

UNIVERSITE GASTON BERGER DE SAINT-LOUIS
FACULTE DES LETTRES ET SCIENCES HUMAINES
SECTION DE SOCIOLOGIE
FAMILLE-EDUCATION-SOCIALISATION



MEMOIRE DE MASTER II

**SUJET : ANALYSE SOCIO-ANTHROPOLOGIQUE DE L'ACCES DES FEMMES AU FONCIER ET
SON IMPACT SUR LA SECURITE ALIMENTAIRE**

CAS DES FEMMES DE LA COMMUNAUTE RURALE DE MBANE

PRESENTEE PAR :
MAGUETTE HANE MIME

PROFESSEUR :
FATOU DIOP SALL
Chargée d'enseignement

ANNEE ACADEMIQUE 2011-2012



This work is licensed under a
Creative Commons
Attribution – NonCommercial - NoDerivs 3.0 License.

To view a copy of the license please see:
<http://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/3.0/>

This is a download from the BLDS Digital Library on OpenDocs
<http://opendocs.ids.ac.uk/opendocs/>

SOMMAIRE

Sommaire :.....	1
Introduction:.....	7
Première partie : contextualisation socio-historique et cadre théorique.....	10
Chapitre I : contextualisation socio-Historique	11
Chapitre II : Cadre théorique.....	47
Deuxième partie : problématique de recherche et cadre méthodologique :	72
Chapitre III : Problématique.....	73
Chapitre IV : Cadre méthodologique.....	85
Troisième partie : analyse et exploitation des données.....	91
Chapitre : V Analyse des données :	92
Conclusion Générale :.....	128
Bibliographie générale:.....	130

DEDICACES :

Je dédie ce modeste travail à:

✚ Ma chère grand-mère Aminata Cissé, pour son affection, son soutien sans faille, son éducation, ses conseils, qui m'ont aidé à persévérer, à surmonter les difficultés de la vie. Tu as été présente dans ma vie au moment où j'en avais vraiment besoins. Tu t'es sacrifiée pour moi, tu as cru en moi, tu as été plus qu'une mère pour moi, plus qu'un père, tu as été mon tout. Je te dois ma réussite, aujourd'hui si je suis en Master1 c'est grâce à toi. Et ma vie entière je travaillerai sans relâche pour que tes sacrifices ne soient pas sans succès.

Que la terre de Touba te soit légère ma grande amie de toujours.

✚ Mon père Papa Ibra Mime, qui ne ménage aucuns efforts pour la réussite de ses enfants. Tu as toujours cru en moi. Tu t'es battu pour moi.

✚ Ma mère Binta Ndaw Diop, qui de son soutien, sa rigueur, nous a toujours exhorté dans le chemin de la réussite.

✚ Ma mère Marème Sarr, qui de loin, a toujours su garder un œil attentif sur mon éducation. Son affection, ses conseils, ont été un grand soutien pour moi.

Je vous porterai toujours dans mon cœur et je n'oublierai jamais tout ce que vous avez fait pour moi.

Puisse Allah vous accorder une longue vie afin que vous soyez témoins de toutes mes réalisations!

REMERCIEMENTS :

✚ Je rends grâce à Dieu et je pris sur son saint prophète

✚ Je remercie mes parents

✚ Je remercie, Fatou DIOP SALL, d'avoir eu la confiance de me confier un travail de ce genre. L'aspect foncier a été une grande découverte pour moi et désormais c'est un domaine sur lequel s'appesantiront mes études à l'avenir. Merci, de m'avoir mis dans une condition et un cadre propices pour la réalisation de ce mémoire. Je salue votre rigueur, votre ouverture et votre suivi.

✚ Je remercie toute l'équipe du GESTES, particulièrement Alpha Bâ, pour sa disponibilité, sa rigueur, ses critiques m'ont permis de réaliser ce travail

Mes remerciements vont à l'endroit :

✚ Du professeur Gora MBODJ pour ses orientations, ses critiques et sa disponibilité

✚ De tous les professeurs de l'Université Cheikh Anta Diop qui m'ont initié à la sociologie.

✚ Des professeurs de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis pour leurs rigueurs et leurs disponibilités et plus particulièrement le professeur Ibou SANE, mais aussi le professeur Amédoune BA, pour ses conseils, sa disponibilité et sa rigueur scientifique.

✚ Je remercie toute ma famille, mon frère et ami Oumar Wade, pour son soutien sur tous les plans. Mes réalisations à UGB je te les dois.

✚ Mes remerciements vont à l'endroit de tous ceux qui ont de près ou de loin participé à la réalisation de ce mémoire

UN GRAND MERCI A TOUT LE MONDE

LISTE DES TABLEAUX, GRAPHIQUES, SIGLES ET ABREVIATIONS

Tableaux :

Tableau 1 représentant les classes d'âges en fonction du sexe et de la localité.....	92
Tableau 2 : Représentation de l'échantillon par Classe d'âge, par sexe et selon la localité.....	93
Tableau 3: représentation de la situation matrimoniale en fonction du sexe et de la localité :.....	95
Tableau 4 : la situation matrimoniale en fonction de la classe d'âge et du sexe.....	96
Tableau 5 : représentation de l'échantillon selon le niveau d'étude et en fonction du sexe et de la localité.....	97
Tableau 6: le rôle de chef de ménage en fonction de la localité et du sexe.....	105
Tableau 7: les domaines de décision de la femme.....	106
Tableau 8 : l'accès des femmes au foncier.....	109
Tableau 9 : l'accès des femmes au foncier au niveau des ménages.....	110
Tableau10 : le nombre d'hectare en fonction du nombre de femmes propriétaires.....	111
Tableau 11 : représentation du nombre d'hectare en fonction du nombre de propriétaire homme...	112
Tableau 12: Représentation du nombre d'hectare en fonction au nombre de propriétaire femme.....	113
Tableau 13: Le mode d'acquisition des hommes et des femmes au foncier à Mbane.....	114
Tableau14: le mode d'accès des hommes et des femmes au foncier dans le village de Diaglè.....	115
Tableau 15 : le mode d'accès des femmes et des hommes au foncier dans le village de Niassanté.....	116
Tableau 16 : Types d'activités réalisées par les hommes et par les femmes en fonction de la saison à Mbane.....	120
Tableau 17: les temps journaliers passés par chaque sexe dans les activités agricoles.....	121

Tableau 18: types d'activités réalisées par les hommes et par les femmes en fonction des saisons dans le village de Diaglè.....	121
Tableau 19 : les temps journaliers passés par chaque sexe dans les activités agricoles.....	122
Tableau 20 : types d'activités réalisées par les hommes et par les femmes en fonction des saisons dans le village de Niassanté.....	122
Tableau 21 : les temps journaliers passés par chaque sexe dans les activités agricoles.....	123
Tableau 22 : représentant la production en Kg des femmes et des hommes.....	126

Graphiques :

Graphique 1 : représentation de l'échantillon.....	87
Graphique 2 : le rôle de la femme dans ces localités.....	98
Graphique3 : représentation des produits cultivés suivant les orientations par le sexe féminin.....	124
Graphique 4 : représentation des produits.....	125

Sigles et abréviations :

AFARD : Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement

APROFES : Association pour la Promotion de la Femme Sénégalaise

APSS : Section Systèmes de Production Agricoles

AUF : Agence Universitaire de Francophonie

CEA : Commission des Nations Unies pour l'Afrique

CEDEF: Convention pour l'Elimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Egard des Femmes

CSA : Commissariat à la sécurité alimentaire

DDD : Division de la Sécurité Alimentaire et du Développement Durable

DESCF : Droits économiques, sociaux et culturels des femmes

DRDR : Direction régionale d'agriculture rurale

FEMNET : Réseau des femmes africaines pour le développement et la communication

FIDA : Fonds international de développement agricole

FSSDD

GESTES : Groupe d'étude et de recherche genre et société

HDI : Indice de Développement Humain

MLF : Mouvement de libération des femmes

MNG : Mécanisme National Genre

ONG : Organisation non gouvernementale

PAGPF : Projet d'Appui aux Groupements de Promotion Féminine

PDRH : Programme de Développement des Ressources Humaines/Femme

PNUD : Programme des Nations Unies pour le développement

SIG : Systèmes d'Information Géographiques

SNEEG : Stratégie Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre

SPD : Stratégies en matière de Population et Développement

INTRODUCTION

Les recherches faites sur les questions liées à la femme sont innombrables, tant dans le volet politique, économique que social. La femme en tant que sexe social subit de belle lueur des discriminations dans pratiquement tous les domaines. Cette situation est mondiale, elle dépasse les frontières du Sénégal, de l'Afrique et est ainsi présente même dans les sociétés dites modernes. Au Sénégal, les femmes de manière générale et rurales en particulier, sont souvent affectées aux seconds rôles. Selon Aminata SOW le statut reproducteur de la femme a toujours été mieux accepté et plus mis en exergue que son rôle producteur (...)¹. C'est ainsi que *la corvée, traditionnellement réservée aux femmes, relève des tâches socialement utiles, comme l'entretien domestique, les travaux agricoles, etc., mais tout aussi socialement défavorisées*², celles comme la chasse, la pêche, la guerre sont d'habitude réservées aux hommes.

Durant ces dernières années, l'implication des genres dans les politiques de développement local est au cœur des recherches scientifiques. En milieu rural sénégalais, cette discrimination de la gent féminine, se ressent même au niveau des instances de décisions. Rares sont les femmes impliquées dans la politique locale c'est ainsi que les femmes restent exclues dans de nombreux domaines tels que la gestion foncière. Pourtant, l'accès aux ressources naturelles d'une manière générale et foncière en particulier a toujours revêtu une importance capitale dans la société africaine³.

*L'appropriation des terres en milieu rural sénégalais par les élites masculines au détriment des femmes apparaît par ailleurs au niveau des conflits fonciers. En effet, le pourcentage d'hommes (12,0%) mêlés à des conflits fonciers est nettement supérieur à celui des femmes (8,7%) dans la totalité des zones enquêtées parce qu'elles n'y ont que rarement accès.*⁴

Le foncier est le bien le plus précieux pour les populations rurales. Au-delà de l'aspect économique, cette importance du foncier relève du fait que l'agriculture est la principale source de revenu mais aussi d'alimentation des ruraux. L'agriculture reste la première source d'alimentation au Sénégal et

¹ MBOW Penda, 2005, Hommes et femmes entre sphères publique et privée, sous la direction de, série sur le Genre du CODESRIA 5, Sénégal, p93

² VELEN, 1970, in Introduction à la sociologie de, Michel de COSTER, Bernadette BAWIN-LEGROS, Marc PONCELET, de BOECK, p178

³ Projet de recherche –action participative Numéro 104383-001, « Amélioration et sécurisation de l'accès des femmes au Foncier au Sénégal », Enda Pronat, dakar 2011, p55

⁴SALL Fatou Diop et BA Alpha, Détournement des logiques d'Etat par les élites masculines et problématique foncière en milieu rural sénégalais, IN « L'élite urbaine dans l'espace agricole africain, Exemples camerounais et sénégalais », Joseph Gabriel ELONG (éd.), 2011, Harmattan, pp 125-138

plus dans le monde rural que dans celui urbain. *Au Sénégal, environ 60% de la population vit en zone rurale et dépend largement de l'agriculture*⁵. C'est ainsi que la gestion du foncier est intimement liée à l'agriculture.

Les femmes sont très impliquées dans la pratique de l'agriculture dans les zones rurales sénégalaises. Et même que dans les pays en voie de développement les femmes joueraient un rôle indéniable dans la sécurité alimentaire. Le rapport de la FAO en 2012 l'atteste. Si l'on en croit à la FAO, les femmes produisent près de 60 à 80 pour cent des aliments dans la plupart des pays en développement et sont responsables de la moitié de la production alimentaire mondiale. Mieux, la FAO soutient une importance capitale du rôle des femmes dans la sécurité alimentaire. Leur recherche en Afrique, en Asie et en Amérique latine a montré que les améliorations dans la sécurité alimentaire et la nutrition de la famille dépendent de l'accès des femmes au revenu et de leur rôle dans la prise de décisions familiales concernant les dépenses. En effet, les femmes tendent à dépenser par rapport aux hommes un pourcentage beaucoup plus élevé de leur revenu pour l'alimentation du ménage.⁶

Le Sénégal peine à atteindre le seuil de l'autosuffisance alimentaire, même si beaucoup de politiques agricoles ont le vu le jour depuis les indépendances. Ainsi, il est classé 144^e sur 169 parmi les pays les plus pauvres de la planète par l'Indice de Développement Humain (HDI) du programme des Nations Unies pour le développement (PNUD)⁷. Sur ce, 63% de la population rurale sénégalaise vivrait dans la pauvreté. JANIN pense qu' « avec l'évolution rapide de l'environnement global dans lequel évoluent les sociétés africaines, la question de la sécurité alimentaire tend de plus en plus à s'affranchir des déterminants de la production agricole pour devenir une question sociale et politique »⁸.

C'est par rapport à cette situation qu'une étude sociologique est nécessaire, pour comprendre d'une part le rapport qui existerait entre la femme, la société et le foncier et d'autre part voir si l'état de la sécurité alimentaire locale dépend de l'accès des femmes au foncier.

⁵ Projet de recherche, enda Pronat, dakar 2011, op.cit., p55

⁶ FAO Focus, Les femmes et la sécurité alimentaire , www.fao.org/FOCUS/F/Women/WoHm-f.htm, document consulté le samedi 24 mars 2012, 14:12:58

⁷ Analyse Globale de la vulnérabilité, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, AGVSAN 2010, République du Sénégal, Données primaires collectées entre Avril et Juin 2010

⁸ Pierre Janin, Cahiers d'études et de recherches francophones, Agriculture, volume 10 Numéro 4, pp 219-286, Juillet-Août 2001, « L'insécurité alimentaire rurale en Côte d'Ivoire : une réalité cachée, aggravée par la société et le marché », p237

Nous avons choisi la communauté rurale de Mbane pour faire notre étude. Cette communauté rurale se trouve dans la région de Saint-Louis du Sénégal et plus précisément dans le département de Dagana. Le choix de cette zone n'est pas fortuit. Cette zone se trouve dans la vallée du fleuve Sénégal. Arrosée par les eaux du fleuve Sénégal, cette partie du pays a bénéficié d'un ambitieux programme agricole de la part des gouvernements qui font d'elle aujourd'hui un pôle incontournable du secteur agricole national. Elle constitue aussi l'un des grands fournisseurs de riz du pays. Cette richesse elle le doit surtout à son type de sol.

Aussi, cette partie du Sénégal du nord constituait un empire dénommé le *waalo*. Les femmes du Walo ont toujours pris part aux instances de décisions locales contrairement au reste du Sénégal.

Toutefois, l'implication des femmes dans la sécurité alimentaire de cette localité peut être contrainte par une société, qui après 52ans d'indépendance, reste ancrée dans la culture traditionnelle.

Par conséquent, notre objectif durant cette recherche sera d'étudier la place qu'occupent les femmes dans la sécurité alimentaire dans la communauté rurale de Mbane. Cette question nous amènera certainement à analyser la place même que tient la femme dans cette société en pleine mutation à la tempe des autres ex-colonies. Il s'agit ici de faire le point sur les représentations, les rôles et les libertés d'actions que la société elle-même donne à chaque catégorie sociale. C'est la raison pour laquelle la notion de genre, telle qu'elle est étudiée par les sociologues, aura une place pérenne dans cette étude. Mais aussi nous nous appesantirons sur le rapport des femmes au foncier.

Sur ce, nous partons avec l'hypothèse selon laquelle que les femmes de cette localité n'accèdent convenablement au foncier pour jouer pleinement leur rôle dans la sécurité alimentaire locale. C'est ainsi qu'elles ne réussissent pas à couvrir leur zone à l'insuffisance alimentaire.

Pour mener à bien cette étude, nous allons utiliser la triangulation des méthodes pour avoir des résultats plus fiables tant sur le plan statistique que sur le plan sociologique.

Dans la première partie de notre travail, nous analyserons la place de la femme dans cette société. Ici il s'agit de montrer les représentations que cette société se fait de la femme.

En deuxième partie, nous étudierons les différents rapports qui existent entre la femme en tant que genre social et le foncier comme système d'accès et de distribution des terres cultivables. C'est suite à cela que nous essayerons de comprendre, en troisième partie, l'implication de la gent féminine dans la sécurité alimentaire dans la communauté rurale de Mbane.

PREMIERE PARTIE

CONTEXTUALISATION SOCIO-HISTORIQUE ET CADRE

THEORIQUE

Dans ce chapitre, nous traitons du contexte socio-historique, de l'approche théorique ce qui nous permettra d'explicitier notre objet d'étude, puis de la revue critique de la littérature.

CHAPITRE I : CONTEXTULISATION SOCIO-HISTORIQUE

I.1- Les femmes dans la société :

I.1.1- Dans le monde :

Dans l'Europe médiévale occidentale, les principes de vertu, de piété et de bienséance que l'on tentait d'inculquer aux filles se retrouvent, entre autres, dans le *Livre pour l'enseignement de ses filles* de Geoffroy de La Tour-Landry, un traité didactique écrit par un noble français pour ses filles dans le dernier tiers du XIV^e siècle. L'enseignement prodigué aux jeunes filles était souvent confié aux institutions religieuses. La religion passait par la femme et se transmettait de mère en fille. L'éducation passait par la religion, une bonne fille devait avoir les valeurs religieuses. Les jeunes françaises partaient obligatoirement au couvent.

En 1523, Jean Louis Vivès écrit *De l'institution de la femme chrétienne*. La nécessité est alors reconnue d'éduquer les filles, mais la question reste entière : que fallait-il leur apprendre ? La première vertu pour Vivès est la "pudicité", qui correspond à la vision d'une femme réservée. Mais il demande aussi une certaine culture, pour former la future épouse et la future mère. Celle-ci doit pouvoir : se rendre agréable à son mari par ses charmes et sa conversation, l'aider dans le gouvernement des affaires domestiques, savoir élever chrétiennement ses enfants. Cette situation de la femme occidentale ne connaîtra une évolution que vers les années 60.

Cette période coïncide en Europe avec l'expansion des luttes féministes des années 60 et surtout des différentes conférences dédiées aux femmes sur le plan international. *Le Mouvement de libération des femmes (MLF) a surgi de la conjonction singulière de deux séries historiques : les mouvements de mai 68 (contexte sociopolitique immédiat) et la lente évolution le long du siècle du rôle des femmes dans la vie sociale et culturelle. Tout se passe comme si elles découvraient soudain et en même temps leur force et leur aliénation*⁹.

Ces mouvements de luttes vont avoir comme tâche principale de combattre l'inégalité entre les femmes et les hommes. Cette discrimination se faisait sentir même au niveau de l'éducation scolaire. En effet, les filles ne recevaient pas la même éducation scolaire et sociale que les garçons. Des

⁹ Marini Marcelle, 1992, « la place de la femme dans la problématique culturelle. L'exemple de la France », in histoire des femmes, le XX^e siècle, sous la direction de Françoise Thébaud, Paris, Plon, p275

programmes tels que : l'économie domestique, les « travaux à l'aiguille » et la musique, étaient obligatoires pour les filles, tandis qu'ils ne sont pas dispensés aux garçons, ou seulement de manière facultative pour la dernière matière.⁷

Cette situation en occident était l'œuvre d'une discrimination vis-à-vis de la gent féminine. En effet, Penda MBOW soutient qu'*en occident, dans le domaine artistique ; le frein le plus spécifique était l'idée que le génie est exclusivement masculin*¹⁰. Ainsi la créativité était perçue comme propre aux hommes. C'est contre cette idée que des luttes sont entamées pour galvaniser l'intelligence humaine sans distinction de sexe.

Les textes et législations ont largement participé à la galvanisation du statut de la femme.

Tous les pays ont pratiquement adhéré aux principes de libertés fondamentales inscrites dans la déclaration universelle des droits de l'homme du 10 décembre 1948. Il y'a eu également les Conventions internationales relatives aux droits de l'homme et des libertés, ratifiées par presque tous les Etats et plus particulièrement la Convention des droits politiques de la femme adoptée en 1952. Il faut noter aussi le Pacte international relatif aux droits civils et politiques de 1966 et la Déclaration de Mexico sur l'égalité des femmes et leurs contributions au développement et à la paix de 1975 signé par presque tous les pays. C'est toutefois la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard de la femme de 1978 qui se radicalise pour donner aux femmes leurs dues.

Aujourd'hui, le niveau de formation générale des jeunes femmes est plus élevé que celui des jeunes hommes dans beaucoup de pays européens.

En 2006, dans beaucoup de pays d'Europe, à l'exception de Malte, plus de 90 % des jeunes femmes ont atteint au moins un niveau d'éducation secondaire supérieur. Parmi eux, la République tchèque et la Slovaquie se distinguent par un niveau quasiment identique chez les jeunes hommes. À l'autre extrême, l'Europe méridionale Malte, Portugal, Espagne, ont les proportions de jeunes ayant atteint au moins un niveau d'éducation secondaire supérieur les plus faibles (moins de 70 %), aussi bien pour les hommes que pour les femmes; de plus, l'écart entre hommes et femmes est très important dans ces deux derniers pays¹¹.

¹⁰ Mbow, 2005, op.cit

¹¹ Jacqueline Gottely-Fayet, Hervé Gauthier, Bibliothèque et Archives Canada, Bibliothèque et Archives nationales du Québec 2e trimestre 2009 ISBN 978-2-550-55496-7 (PDF) de l'Institut de la statistique du Québec Mai 2009, document consulté le 27/05/2012

Dans le domaine politique, au Québec, et encore davantage en France, les femmes sont minoritaires à l'Assemblée nationale. Par contre, l'égalité est presque atteinte en France et l'est au Québec au sein du pouvoir exécutif.

Les femmes des pays de l'Est ont toujours un problème d'insertion politique. Ainsi, dans l'article « Election : le complot contre les femmes », publié en janvier 1986, Catherine RIHOIT écrit : *la politique est le dernier univers fermé aux femmes. Même l'armée, même la police, traditionnellement l'apanage d'êtres civils, se sont ouverts, les femmes y travaillent plus nombreuses et ne font plus ricaner le personnel. En politique c'est le contraire*¹². Selon cette féministe française l'émancipation politique des françaises n'a pas suivi leur émancipation dans les domaines de la vie professionnelle et sociale.

Cette situation se confirme dans d'autres contrées. Pourtant aux Etats Unis d'Amérique ou nordique d'une manière générale, la situation des femmes dans le monde politique est sensiblement mieux que celle des femmes Européennes. Le fait que Margaret TCHATCHER soit premier ministre au Royaume Uni ou que Géraldine FERRARO ait été candidate à la vice-présidence des USA en 1984¹³ donne une autre tournure à cette histoire. Seulement la quête d'égalité des sexes n'est pas seulement européenne et américaine. Dans le continent asiatique aussi, des politiques, des luttes ont vu le jour, pour l'accès des femmes aux droits qu'elles jouissent.

Les femmes sont passées d'une oppression sociale à une lutte pour l'égalité partout dans le monde. Dans le continent africain, nous avons cette même discrimination de la gent féminine.

I.1.2- En Afrique :

La femme africaine a depuis longtemps occupé une place de subordonnée à l'homme. Le régime patriarcal a pendant longtemps dominé en Afrique. Le genre tel qu'il est étudié en science sociale, est très présent en Afrique. En effet, *parallèlement au sexe biologique, anatomique, il existe un genre social, une construction sociale et culturelle des stéréotypes et des rôles féminins et masculins*¹⁴.

¹² Landing Savané, 1988, Populations un point de vue africain, EPO asbl, Belgique, pp 213, p 87

¹³ Savané, 1988, op.cit, p 87

¹⁴ Yveline Nicolas, 2008, Introduction au concept de genre et développement, In « Genre et développement » les acteurs des droits des femmes et de la solidarité internationale se rencontrent et échangent sur leurs pratiques , Paris, Harmattan, pp27-35, p27

Fatou SOW explique cette situation en Afrique par une approche qui est jugée plus complexe pour les femmes, en raison du caractère patriarcal et masculin de l'État et du politique¹⁵. Les femmes ont occupé depuis longtemps en Afrique, une place inférieure à celle des hommes. Même si il faut souligner qu'*en matière sociale, la femme négro-africaine traditionnelle assume les mêmes responsabilités que l'homme. Elle jouit des mêmes droits et prérogatives. Non seulement elle est sujet d'héritage à part entière et égale, mais, dans toutes les communautés majoritaires à système matrilineaire, la femme est la source unique de l'héritage et de légitimité de tout commandement.*¹⁶ SOW pense que les femmes africaines ont été privées de leur droit par l'administration coloniale. En effet, ayant constaté, avec étonnement, que la femme négro-égyptienne, africaine, d'une manière générale, jouissait d'un statut social de liberté et de responsabilité totales, et craignant que cette situation ne suscite chez la femme grecque, totalement soumises aux caprices de l'homme grec, une révolte, ils décidèrent de priver l'égyptienne de ces droits¹⁷. Selon KANJI (S), cette discrimination de la femme africaine attribuée à la tradition de ce continent n'est que pure calomnie. Il souligne que cette interprétation fut la toute première atteinte barbaresque à la supériorité spirituelle et culturelle de l'Afrique noire sur le reste du monde méditerranéen.

Quoi qu'il en soit la tradition africaine a revêtu depuis longtemps son image actuelle d'une société favorisant l'homme.

L'éducation reçue par les femmes était très différente de celle dispensée aux hommes. Si les hommes devaient aller chercher de la nourriture, des biens ou de la connaissance, les femmes elles devaient rester à la maison. En Afrique, l'éducation reçue dépend du sexe. La culture, et dès fois la religion, ont été à la base de cette mise à l'écart des femmes dans certaines sphères. Les hommes étaient voués à une éducation qui les forge par rapport à ce que la société attendait d'eux. *L'éducation des filles et des garçons dans la société traditionnelle était faite de manière séparée. Dans tous les cas, elle avait pour but d'inculquer à chaque groupe ce que la société attendait de lui*¹⁸.

Quant aux femmes, elles étaient exclues de toutes formations leur menant vers une autonomie. Il fallait les éduquer de sorte qu'elles ressemblent à leurs mères.

¹⁵ Fatou Sow, Avril 2011, Lettre d'analyse politique et électorale : Femmes, participation politique et gouvernance démocratique Année 1, n°04

¹⁶ Saaliu Sammba Malaado Kanji, 1997, Des droits de la femme africaine d'hier à demain, Xamal, Saint-louis, p14

¹⁷ Ibidem, p14-15

¹⁸ Amsatou Sow Sidibé, Mamadou Badji Ernest, Marie Mbonda Ghislain Oris, 2007, Genres, Inégalités et Religion, Edition des archives contemporaines, Actes du premier colloque inter-réseaux du programme thématique « Aspects de l'Etat de droit et démocratie » de l'Agence universitaire de la francophonie (AUF), p207

Au Mali, comme dans beaucoup de pays africains, la réalité est que les parents sont plus préoccupés par la réussite économique des garçons que des filles, épouse modèle et la bonne mère. Cette situation est partagée un peu partout en Afrique. Richard MARCOUX, nous explique que « dès son plus jeune âge, la jeune Malienne est initiée aux activités auxquelles on s'attend qu'elle participe au cours de sa vie future [...] C'est en rapport avec cette idéologie que des institutions telles que l'école peuvent ainsi représenter en quelque sorte une rupture avec la place que l'on réserve aux femmes dans la société malienne¹⁹.

Notons que beaucoup d'africains pensent que le destin d'une fille est de devenir une bonne femme pour son époux et une bonne mère pour ses enfants. *Malgré l'évolution des mœurs, elles demeurent enfermées dans des rôles d'épouse et de mère et sont éduquées comme telles.*²⁰

La société malienne est très souvent basée sur des croyances socioculturelles qui ne favorisent pas l'évolution intellectuelle des jeunes filles.

Au Mali, l'Islam est la religion de 90% de la population, 9% conservant les croyances traditionnelles et 1% suivant la religion chrétienne. Généralement, la population chrétienne privilégie l'éducation de tous les enfants sans laisser de côté les filles, tenant compte du nombre de femmes (52% de la population), de leur rôle socio-économique et de leur impact, positif sur la vie des foyers. *Ainsi le statut de la femme semble déterminé par sa situation matrimoniale*²¹. La famille est un domaine sensible et protégé. Divers paramètres doivent être pris en compte lorsqu'on envisage les droits appartenant à un de ses membres : l'intérêt même de la famille (ménage, enfants), les règles juridiques favorables à l'homme chef de famille, les traditions, les mœurs, l'éducation dispensée à la jeune fille, etc. Cet environnement juridique et social semble peser et ralentir la promotion du statut de la femme dans la famille. La famille africaine octroie des rôles spécifiques à la femme et cela dès la plus tendre enfance.

¹⁹ MARCOUX R., 1998, « Le travail, un jeu d'enfant ? A propos de la contribution des enfants à la subsistance des ménages au Mali », in M. Pilon, T. Locoh, E. Vignikin, P. Vimard (Dir.), *Ménage et famille en Afrique*, CEPED, pp.209-221.

²⁰Toukam, 2003, op.cit, p3

²¹ Toukam, 2003, op.cit.,p100

La tradition africaine considère qu'elle (la femme) ne s'appartient pas, elle appartient, soit à ses parents quand elle n'est pas mariée, soit dans le cas contraire à son époux²². Le mariage était la seule destinée d'une africaine et cette idée est partagée par beaucoup de sociétés africaines.

En réalité, dans l'Afrique ancestrale, il était absurde de parler de la vocation successorale d'un conjoint survivant et *a fortiori* de la femme, considérée selon certains comme une « chose »²³

Toutefois la place accordée à la femme semble elle être tenue en rigueur. C'est surtout au nom des religions telles que l'Islam, le Christianisme ou encore le judaïsme, que se justifient certains manques d'autonomie des femmes surtout dans la sphère matrimoniale.

L'Algérie est un des pays africains qui regroupe en sa population une majorité de musulmans. C'est la raison pour laquelle l'égalité des droits entre hommes et femmes peine à s'installer dans ce pays.

Ainsi, en Algérie, la femme n'a pas de droits égaux à ceux de l'homme en matière de transmission de la nationalité attribuée à leurs enfants. L'état ne reconnaît pas à la femme le droit de circuler librement et de choisir son domicile. Même si cette situation peut être relativisée, la loi retire à la femme également le droit de contracter un mariage, de choisir son époux par son plein consentement, de décider des orientations de la vie familiale incluant celle des enfants, de gérer, d'administrer les biens familiaux et d'en disposer à égalité avec les hommes. Il n'existe, d'autre part, aucun texte législatif qui protège les femmes victimes de violence domestique, incluant le viol marital. Celles qui sont battues doivent faire établir un certificat médical spécifiant la nature de leurs blessures pour que leur plainte puisse être recevable par la police ou par la justice. La pression sociale est telle que les poursuites devant les tribunaux pour cause de mauvais traitements sont souvent abandonnées par les femmes qui en ont été victimes.

Aussi, c'est dans le domaine du droit des personnes et de la famille des pays en développement qu'on constate le plus de discriminations institutionnalisées à l'égard de la femme, qu'elle soit enfant ou épouse. Pascale BARTHELEMY, estime que *dans la plus part des cas, les Africaines avaient, avant la colonisation, un statut inférieur à celui des hommes. Mais cette inégalité n'excluait pas des formes d'autonomie, l'exercice exceptionnel d'un pouvoir politique, plus fréquemment d'activités*

²²M. Nkouendjin Yotnda, 1975, Le Cameroun à la recherche de son droit de la famille, p. 225 et 239, pp283, Paris, LGDJ, www.cairn.info/revue-l-annee-sociologique-2003-1-page-89.htm

²³ Toukam, 2003, op.cit., p100

*rémunératrices permettant une certaine indépendance économique.*²⁴ Barthélémy rajoute que d'une manière générale, leur marge de manœuvre économique est réduite, leur isolement par rapport au cercle de décisions renforcé et leur rôle domestique confirmé²⁵.

En Afrique occidentale, précisément au Madagascar, du point de vue légal et politique, théoriquement, les droits de la femme malgache ont beaucoup évolué, depuis l'indépendance jusqu'à maintenant. En droit civil, quand le mari et la femme décidaient autrefois de se séparer, le partage des biens suivait le régime du « kitay telo an-dalana », cela veut dire qu'un tiers seulement du bien commun revient à la femme. Maintenant, on les partage selon le « zara-mira », c'est-à-dire en deux parts égales. Dans la société traditionnelle antankarana, le régime a toujours été de la séparation des biens.

Toutefois, les mouvements féministes africains ont toujours les difficultés d'instaurer une égalité de genre dans les pays à majorité musulmane. Ainsi, comme l'affirme George BALANDIER, *La femme est située, en marge des savoirs, des relations et des pratiques qui sont les plus valorisées, placée du côté des instruments ou des choses, des activités dépréciées, des comportements de dépendance. Une seule de ses fonctions échappe totalement à cette dévalorisation – celle de mère- (...). L'individu qui importe en raison de la descendance qu'il engendre*²⁶. La femme n'est valorisée qu'à travers sa fonction de génitrice.

Dans le même sens, BOUHDIBA écrit : le statut de l'épouse arabo-musulmane relève beaucoup plus en définitive de ses maternités que de ses charmes physiques. Et il ajoute aussi : la maternité vaut fonctionnalité et la stérilité, marginalité. Il n'y a pratiquement pas d'autre rôle social institutionnalisé imparti à la femme que celui de mère.²⁷ Cette vision de la femme comme épouse et mère est surtout défendue par des individus se réclamant musulmans.

Pourtant, presque tous les pays africains ont signé la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples (CADHP) le 26 juin 1986 et celle-ci est ratifiée par la quasi-totalité de ces États. Son article 18 met à la charge des États l'obligation précise de veiller à l'élimination de toute discrimination envers la femme. Il y'a également la résolution (AHG/Res. 240 XXXI) des chefs d'État et de gouvernement de l'OUA, réunie en sa 39e session ordinaire à Addis Abéba (Éthiopie) en juin 1995.

²⁴ Pascale Barthélémy, 2004, *Sages-femmes africaines diplômées en AOF des années 1920 aux années 1960, Une redéfinition des rapports sociaux de sexe en contexte colonial*, pp119-144, IN *Histoire des femmes en situation coloniale, Afrique et Asie, XXème siècle*, Anne Hugon, Paris Karthala, p120

²⁵ Ibidem, 2004, op.cit, p120

²⁶ George Balandier, 1974, *Anthropo-logiques*, Paris, PUF, p32

²⁷ Abdelwahab Bouhdiba, 1974, *la sexualité en Islam*, Paris, PUF, p 264-265

A l'article premier de la Constitution du Burkina Faso pose le principe de l'égalité et conclut à l'alinéa 3, que les discriminations de toutes sortes (...) sont prohibées. En Ouganda, la constitution de 1995, prévoit à l'article 33, que « les femmes auront droit à l'égalité des traitements avec les hommes, et ce droit comprendra l'égalité des chances par rapport aux activités politiques, économiques, et sociales ». Au Cameroun, le préambule de la Constitution du 18 janvier 1996 déclare que « la nation protège la femme, les jeunes, les personnes âgées et les personnes handicapées », visant ainsi les membres les plus vulnérables de la famille.

Malgré ces chartes et conventions, la femme africaine reste toujours exclue des instances et décisions et ainsi subit une grande discrimination.

Il est à noter seulement que cette représentation de la femme africaine n'est pas uniquement légalisée par l'Islam mais d'autres facteurs comme la socialisation reçue de la tradition peuvent expliquer ce phénomène.

I.1.3- Au Sénégal :

L'histoire des femmes sénégalaises ne se distingue pas, en des points, de l'histoire de la femme africaine.

En effet, la femme sénégalaise et africaine d'une manière générale, a depuis longtemps été considérée plus comme une propriété de l'homme, qu'une personne rationnelle de la même trempe que les hommes.

Les femmes sénégalaises sont ainsi sous la tutelle des hommes et celles-ci accèdent rarement au poste de chef de famille. En effet, les femmes sont chefs de familles que lorsque les hommes sont absents. Au Sénégal l'autorité est masculine. Tous les codes africains de la famille, élaborés au début des indépendances, ont confirmé, voire renforcé, le rôle de l'homme comme chef de la famille. Ainsi le code sénégalais de 1973, lui permettait de décider seul de la résidence conjugale qui, dans la majorité des traditions, était négociée par les familles des conjoints, ou de s'opposer à l'exercice d'une profession par sa femme. Ainsi la révision de ces dispositions, grâce aux efforts du Ministère de la Promotion Humaine, chargé de la Condition de la Femme, et des associations féminines, a constitué l'une des premières victoires de la Décennie des Nations Unies pour la Femme au Sénégal. Les mouvements féministes ont aussi joué un grand rôle dans la situation des femmes.

Le mouvement *Yewwu-Yéwwi*²⁸ des années 1970 créé par l'AFARD (Association des Femmes Africaines pour la Recherche et le Développement), avec à sa tête la sociologue sénégalaise Marie Angélique SAVANE, avait des ambitions importantes mais celles-ci ne se sont jamais réalisées. Selon Fatou Sow SARR²⁹, c'est après la conférence de Beijing en 1994 qu'il y'a eu une émergence d'organisations véritables portant exclusivement la question de la femme au Sénégal. Si on a eu par exemple sous DIOUF, la loi de 1999³⁰ contre les violences faites aux femmes, c'est grâce à des mouvements tels qu'APROFES (Association pour la Promotion de la Femme Sénégalaise) de Binta DIOP de Kaolack, le *siggil-Jiggen*³¹ de Safiétou DIOP de Thiès. Aujourd'hui, les femmes occupent des places de décisions importantes, même si certaines utilisent cette « parité » des rôles, pour des fins politiques.

Le Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale, chargé de la promotion féminine, institué à cet effet, a servi de levier pour impulser les changements attendus dans le domaine de la promotion de la femme. Son action s'est inscrite dans le cadre des stratégies définies tout au long de la Décennie des Nations Unies pour la Femme à Mexico (1975), à Copenhague (1980), à Nairobi (1985) et enfin à Beijing (1995)³².

La nécessité d'assurer une certaine autonomie à la politique de la femme s'est surtout manifestée à partir de 1975, année internationale de la Femme, avec la mise en place du Mécanisme National Genre (MNG). Trois années plus tard en 1978, le Secrétariat à la Condition féminine sera créé. En 1985, une Convention sur l'élimination des violences faites aux femmes est signée par le Sénégal. Ainsi, des mesures importantes ont été prises avec notamment le vote de la loi de janvier 1999 pénalisant les violences entre les conjoints, l'excision, le harcèlement sexuel et le viol.

Avec l'alternance survenue en 2000, une Direction chargée des Politiques en faveur des femmes sera créée et aussitôt supprimée. Actuellement, c'est la Direction de la Famille qui prend en charge les questions de genre. Par ailleurs, le Ministère chargé de la Femme a initié, depuis 2004, une Stratégie Nationale d'Equité et d'Egalité de Genre (SNEEG) et abrite un projet Genre.

²⁸ Mot wolof qui signifie *réveiller- détacher*

²⁹ Fatou Sow Sarr, *Femme au Sénégal*, IN, Document Direction des Statistiques Nationales et de la Démographie, p22

³⁰ Ibidem, p24

³¹ Mot wolof signifiant *honorer la femme*

³² Moustapha Ngaidé, Rokhaya Cissé Chambaz, Juin 2007, *Genre et décentralisation au Sénégal: contribution à la réforme de la décentralisation*, IED Afrique.

Selon MAJEFE (A), les femmes sont assujetties à la domination masculine précisément parce qu'elles sont indispensables à la reproduction du lignage³³. Il est remarqué que les femmes sénégalaises, à la trempe des africaines, ne deviennent, en quelque sorte, chefs de famille que dans des circonstances définies, lorsque les hommes «font défaut»: veuvage, divorce, célibat, émigration masculine, etc. Leur statut est rarement autonome à l'origine.

Toutefois, au Sénégal, les situations ne sont pas homogènes. Elles varient selon les milieux, les traditions ethniques, des activités économiques et des flux migratoires en cours dans la région d'après Fatou SOW³⁴. Selon SOW, les femmes de la basse Casamance dirigent des familles plus que des femmes d'autres localités du Sénégal. Aussi, une autre enquête menée en 1990 sur le pouvoir économique des femmes dans le département de Podor, au nord du Sénégal, montre l'émergence des femmes comme chef de famille³⁵. Fatou SOW nous renseigne que dans cette région de la Vallée du Fleuve Sénégal, massivement désertée par l'émigration vers l'espace national et l'étranger, les femmes ont presque eu à «ramasser» la fonction de chef de famille et d'unité domestique de production, au sein d'une société patriarcale fortement islamisée.

Il faut distinguer tout de même, deux catégories de femmes au Sénégal. Comme le dit si bien Toukam, la place des filles dans les familles des pays en développement et surtout en Afrique est largement influencée par le milieu et les croyances coutumières, mais aussi par l'insuffisance de ressources³⁶. Ainsi il y'a d'abord les femmes dites modernes qui logent dans les centres urbains et qui pour la plus part sont instruites et ont un accès à l'information. Ensuite l'autre catégorie de femme plus ancrer dans la tradition, habite dans les zones rurales.

C'est ainsi que pour comprendre les représentations sociales de la femme sénégalaise, il faut analyser la culture locale, ici il sera question d'étudier la culture dans cette partie nord du Sénégal dénommée le Waalo. Il faut aussi voir l'influence de la religion musulmane sur la société sénégalaise, faire une description des femmes en monde rural et enfin monter les différents progrès réalisés par le gouvernement.

I.1.3.1- La tradition au Waalo :

³³ Mafeje, A., 1991, - Ménages et perspectives de relance en Afrique au Sud du Sahara, Document de Travail 2191, CODESRIA, Dakar, p10 - La valorisation du statut et la contribution de la femme dans le secteur agricole et l'économie rurale quatre expériences par pays, IDEP, Dakar, 1994 - Guyer, J. 1. «Family and farm in Southern Cameroon», African Research Studies N° 15, African Studies Center, Boston University, 1984

³⁴ Sow, Fatou, 1995, les femmes et la terre: étude de la tenure foncière au Sénégal, Dakar, CRDI/IFAN

³⁵ Sow, Fatou, 1991, *Le pouvoir économique des femmes dans le département de Podor (Sénégal)*, Dakar, Cellule Après-barrage/Fonds Européen de Développement

³⁶ Toukam, 2003, op.cit.,

Le Waalo constituait une région du Sénégal avant l'arrivée des colons au Sénégal. Cette région se limitait au nord par le pays Trarza, à l'Est, le Fuuta Toro, au sud l'empire du Djolof, au Sud-Ouest, par le Kadyoor et, enfin à l'Ouest par l'Océan Atlantique³⁷. Cette position centrale entre plusieurs localités expliquerait même *en grande partie l'histoire mouvementée du royaume du waalo qui subira constamment la pression de ses voisins*³⁸.

Cette partie nord du Sénégal a vu naître une histoire hors du commun. La langue wolof est parlée par plus de la moitié du pays. Alors qu'il semble que la langue wolof, ainsi que l'essentiel des institutions politiques et sociales ait pour foyer d'origine le Waalo qui est considéré comme le berceau de la civilisation wolof³⁹.

Dans le Waalo, comme partout dans la société sénégalaise, la famille était la cellule de base sociétale. Le lignage était à l'origine matrilineaire mais aujourd'hui c'est le régime patrilinéaire qui prédomine. BARRY affirme cette thèse dans son ouvrage ainsi dit-il : *matrilineaire à l'origine, la famille meen a cédé la place, dans la société, à l'organisation patriarcale ou genyo (...) sous l'influence de l'islam*.

Toutefois, les femmes occupaient des places très importantes dans le royaume. En effet, il y'avait deux dignités chez elles : la *linger* et la *awo*. *La linger était la première dame du royaume et devait être, le plus souvent, la mère ou la sœur maternelle du brak qui la choisissait. La awo était la première femme du brak, et occupait ainsi la seconde place dans la hiérarchie des femmes*⁴⁰. Elles avaient comme rôle l'entretien de la nourriture et du blanchissage des satellites entourages des rois et des hôtes des capitales à leurs propres frais⁴¹. La *linger* jouait un grand rôle politique car en tant que détentrice des biens de la famille meen dont la bonne gestion devait assurer la victoire dans la course au pouvoir.

Les femmes jouaient ainsi des rôles privilégiés dans le royaume du Waalo. Cette position de la gent féminine semble être remise en question, aujourd'hui, car les femmes participent faiblement aux instances de décisions.

³⁷ Barry Boubacar, 1985, Le royaume du Waalo, Le Sénégal avant la conquête, Paris, Karthala, p43

³⁸ Ibidem, p43

³⁹ Ibidem, p47

⁴⁰ Barry, 1985, Op.cit, p80

⁴¹ R. Rousseau, « Le Sénégal d'autrefois. Etudes sur le Oualo » cahiers de Yoro Dyâo, Bull.com. Etud. Hist. Scient. AOF., 1929, t, XII, n° 1-2, p.133-211, p174-174, IN Barry 1985, p80

La tradition sénégalaise n'a jamais été favorable aux femmes selon certains auteurs tandis que d'autres soutiennent que les femmes sénégalaises ont perdu leur place avec la coloniale. Dans tous les cas elles ont toujours été sous la tutelle des hommes considérés comme ceux qui doivent être les tuteurs légaux.

Les termes de Gora MBODJ sont très significatifs pour cette situation sociale de la femme sénégalaise. Ainsi il utilise les termes de *Borom Keur* (propriétaire de maison en langue wolof) et *Borom nek* (propriétaire de chambre en langue wolof) pour parler respectivement des hommes et des femmes. Suivant cette représentation sociale, la place de la femme et sa responsabilité se limitent à la chambre et la maison reste du ressort de l'homme qui est le *Kilifeu* (le chef en langue wolof). Elles sont ainsi subordonnées aux hommes qui décident de presque tout dans la vie familiale et sociale.

Cette représentation sociale de femme sénégalaise trouve diverses explications. Elle est soit justifiée à travers le colonialisme soit légitimée par la religion musulmane.

I.1.3.2- L'islam au Sénégal :

Dans presque toutes les religions, les femmes sont subordonnées aux hommes ou elles sont considérées comme des objets appartenant à ces derniers.

Toutefois, soulignons dès à présent qu'au Sénégal, il est difficile aujourd'hui de distinguer ce qui ressort des recommandations de l'islam et ce qui relève de la tradition arabe.

La religion est un système solidaire de croyances et de pratiques relatives à des choses sacrées, c'est-à-dire séparées, interdites, croyances et pratiques qui unissent en une même communauté morale, (...), tous ceux qui y adhèrent.⁴²

En effet, la tradition musulmane et la tradition arabe sont indiscernables dans les pays à majorité musulmane. Selon l'historienne sénégalaise Penda MBOW, il est quasi impossible de démêler ce qui ressort d'une version dévoyée de l'islam et de la tradition patchoune la plus antique dans cet obscurantisme bien trempé. Et mieux, elle soutient que, *venu de la péninsule arabique, le droit musulman a été calqué sur le modèle de type tribal et patriarcal alors dominant, sur la prééminence du groupe de lignée agnatique, la parenté par le mâle et le privilège de la masculinité*⁴³. Et c'est au nom de cette loi dite islamique que les femmes sont reléguées au second plan dans pas mal de pays musulmans.

⁴² Henri Desroche, 1968, Sociologies religieuses, Paris, Presses Universitaires de France, p76

⁴³ Mbow, 2005, Op.cit., p8

D'une manière générale, le texte institutionnalise *la famille organisée par le figh*⁴⁴, à partir de la lettre du coran : une famille légitime, au sens religieux du terme, c'est-à-dire uniquement fondée sur le mariage, une famille dans laquelle la domination masculine est crument proclamée et traduite dans de nombreux articles. Ainsi, la femme ne peut se marier sans la présence d'un tuteur, la polygamie est maintenue, le mari dispose d'un droit unilatéral au divorce, tandis que la femme ne peut y accéder que très difficilement ; l'autorité du mari en tant que chef de famille est affirmée, les règles inégalitaires en matière successorale sont celles édictées par le coran. Nous renseignent Amsatou SOW SIDIBE et ses collaborateurs.

La femme musulmane sénégalaise a toujours comme tuteur l'homme. Etant jeune fille c'est son père qui était son tuteur l'égal et devenant mariée c'est son époux qui jouera ce rôle. Au veuvage ou au divorce c'est son fils aîné ou son frère qui sera le tuteur de la femme.

Toute la soumission de la femme en tant qu'épouse est justifiée au Sénégal par la religion. Toutes les importantes décisions doivent être prises par les hommes.

Si l'Islam condamne l'adultère aussi bien chez l'homme que chez la femme, au Sénégal ce péché est plus répugnant s'il est commis par la femme.

Soulignons seulement qu'au Sénégal, il y'a une grande différence entre la réalité en milieu rural et en milieu urbain.

Si en zone rurale l'Islam se confond avec les us et coutumes, en milieu urbain il y'a une touche de modernité dans toutes pratiques. Ainsi il y'a une grande disparité entre le monde rural et celui urbain.

I.1.3.3- Les sénégalaises du monde rural :

De nos jours, il y'a une vraie quête des africaines à la modernité. « Il s'agit là d'une conquête d'une position de sujet, la femme en tant qu'individu à part entière et citoyenne, la conquête d'une autonomie économique, juridique et symbolique par rapport aux pères et aux maris »⁴⁵.

Dans les zones urbaines qui regroupent le plus grand nombre de femmes instruites, mais aussi de femmes modernes, la parité gagne du terrain entre les deux sexes. Ces femmes ont un plus grand accès à l'information. Elles sont au courant ainsi de leurs droits civiques et politiques pour acquérir

⁴⁴ Sow (F), Op.cit., 2004

⁴⁵ Penda Mbow, 2005, Op.cit., p3

des biens et faire leurs activités. Selon Norah Matovu-Winyi, directrice générale de FEMNET (Réseau des femmes africaines pour le développement et la communication), *la liberté d'information offre un important potentiel pour renforcer l'émancipation et les droits des femmes en Afrique*⁴⁶. Et mieux, cette liberté d'information donne aux citoyens d'un pays le droit d'accès aux informations officielles détenues par les pouvoirs publics et contribue, par conséquent, à promouvoir la transparence et l'obligation redditionnelle, toujours selon MATOVU-WINYI.

Dans le monde rural sénégalais cet accès à l'information fait défaut chez la gent féminine. Cette pesante discrimination des femmes sénégalaises du monde rural trouverait ainsi sa source dans cet insuffisant accès de ces femmes à l'information. Ces dernières ainsi mal informées, donnent le pouvoir aux hommes qui dirigent pratiquement toutes les instances de décisions sociales. Ainsi Marie-Denise RISS soutient que de toute évidence, la promotion de la femme passe par la révolution technologique qui lui laissera le temps libre utilement employé pour parfaire sa culture, s'initier aux nouvelles méthodes d'exploitation du milieu et participer davantage à la vie publique du village ou de la ville⁴⁷.

Au Sénégal beaucoup d'efforts ont été déployés pour doter le monde rural des nouvelles technologies, mais il reste encore à faire. Si rares sont les zones qui n'ont pas accès à l'eau et à l'électricité, l'utilisation de ces nouvelles technologies pour une meilleure prise en charge des intérêts individuels n'est pas d'actualité. En effet, les femmes sénégalaises du monde rural ne connaissent pas ou plutôt ne saisissent pas l'importance de certaines pratiques modernes. Aussi, elles ne sont pas au courant, de l'évolution des lois et conventions, qui implique de plus en plus, les femmes dans les politiques de développement. Ainsi au lieu de profiter des nouveaux instruments, certaines femmes utilisent encore les anciennes pratiques. Cette situation de la femme peut être expliquée par un manque d'autonomie financière. En effet, *faute d'argent, la femme de brousse ne peut pas toujours profiter des équipements destinés à faciliter son travail, ni varier ses menus*⁴⁸.

Parallèlement comme le pense RISS, la diffusion de techniques nouvelles et d'équipements collectifs, l'éducation et la formation des femmes dans le domaine social et sanitaire, l'importance croissante de l'argent dans l'économie domestique sont autant de points susceptibles de changer le

⁴⁶ « Liberté d'information et droits de la femme en Afrique Recueil d'études de cas du Cameroun, du Ghana, du Kenya, d'Afrique du Sud et de Zambie » Compilé par Carlyn Hambuba Sous la direction de Rachel Kagoiya, FEMNET, 2011

⁴⁷ Marie-Denise Riss, 1989, Femmes africaines en milieu rural, Paris, L'Harmattan, p37

⁴⁸ Riss 1989, p64

comportement de la femme rurale dans son milieu traditionnel⁴⁹. C'est pour cette raison qu'au Sénégal, certains espaces ruraux n'ont rien à envier à ceux urbains. On ne peut ainsi parler de milieu traditionnel même si dans certaines contrées les coutumes sont encore en vigueur.

Les femmes du milieu rural sénégalais commencent à utiliser des pratiques modernes dans leur vie quotidienne et même à acquérir une certaine reconnaissance de leur rôle dans la société. Certes, dans le domaine de la représentation sociale de la femme il y'a beaucoup à faire. Aujourd'hui en milieu rural les femmes prennent de plus en plus leur vie en main même si elles sont toujours ancrées dans des valeurs héritées de la socialisation telles que la soumission aux hommes.

Il y'a encore la répartition sociale des tâches. En effet, en milieu rural sénégalais et africain de manière générale, il y'a une division sexuelle du travail, et cette répartition des tâches est une base même de la société.

I.1.3.4- Les réalisations faites dans le domaine de l'égalité du genre au Sénégal :

Le Sénégal a aussi signé beaucoup de chartes et conventions visant à promouvoir l'autonomie de la femme. En effet, les autorités politiques ont, depuis l'accession à la souveraineté internationale, mis en place une politique visant à faciliter la promotion de la femme. Cette politique s'est articulée autour de l'égalité de droits pour tous.

Il faut citer en plus, l'ensemble des programmes en faveur de la promotion de la femme mis en place en collaboration avec les bailleurs de fonds, mais aussi les initiatives de la société civile. Il s'agit notamment du Programme de Développement des Ressources Humaines/Femme (PDRH) financé par la Banque Mondiale et du Projet d'Appui aux Groupements de Promotion Féminine (PAGPF) financé par la Banque Africaine de Développement et le Fonds Nordique de Développement.

Le programme d'allègement des travaux des femmes et du Projet « Renforcement des capacités du Ministère de la Famille, du Développement Social et de la Solidarité Nationale vise à intégrer l'équité de genre dans les programmes de développement ». Il fait partie intégrante du Sous-programme « Stratégies en matière de Population et Développement » (SPD).

Le Sénégal a accompli des progrès remarquables dans la politique de promotion de la femme notamment par la ratification des conventions internationales majeures comme, la Convention pour

⁴⁹Ibidem, p37

l'Élimination de toutes les Formes de Discrimination à l'Égard des Femmes (CEDEF/CEDAW) ou le Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatifs aux droits de la femme du 10 décembre 2004. La nouvelle Constitution adoptée le 7 Janvier 2001 réaffirme le principe d'égalité et d'équité des genres et l'interdiction de toute discrimination fondée sur le sexe.

Aujourd'hui, avec l'adoption des conclusions promulguées par les dernières Assises Nationales du Sénégal, le président Macky SALL et son gouvernement ont appliqué le décret visant à investir autant de femmes que d'hommes sur les listes électorales des élections législatives du 1^{er} juillet 2012.

Dès lors, on peut affirmer que les instruments internationaux, régionaux et nationaux sont conçus dans l'optique d'assurer l'égalité des droits de l'homme et de la femme dans leurs exercices des droits civils, politiques, économiques, sociaux et culturels. Les femmes ont donc formellement les mêmes droits que les hommes. De manière claire, les Constitutions ont toutes en commun de rappeler les principes d'égalité et de liberté entre tous les citoyens : fille et garçon, homme et femme.

Toutefois, un grand fossé semble se creuser entre les textes et la réalité. Dans beaucoup de domaines les femmes subissent encore une discrimination qui trouve son explication dans leur statut. En effet, le genre féminin est écarté dans des domaines tels que le foncier que l'on juge trop « sérieux » pour les femmes.

I.2- Le rapport des femmes au foncier :

I.2.1- Dans le monde :

Le foncier a depuis longtemps été objet de convoitise. En Europe, dès la fin du XVIII^{ème} siècle, s'est amorcé un mouvement visant à accommoder le paysan à la terre ; les servitudes étaient abolies de 1788 à 1800. Beaucoup de réformes ont été établies sur le droit foncier.

Au Danemark par exemple, le texte de base en matière de transmission est la loi du 31 mars 1963, laquelle consacre le principe d'égalité entre héritiers et celui du partage en nature avec réserve héréditaire, égale à la moitié des biens, calculée en valeur au profit du conjoint survivant et des descendants. Dans la pratique, la coutume permet l'attribution intégrale de l'exploitation à un seul héritier ; la transmission a le plus souvent lieu dans le cadre familial de père à fils : transmission à titre onéreux du vivant des parents. En cette période la gent féminine bénéficiait rarement des terres cultivables car le principal héritier était le fils et non la fille. Cette tendance était la même dans

presque toute l'Europe si l'on sait que la femme a longtemps été la subordonnée de l'homme dans ce continent. On retrouve cette situation au Portugal aussi.

Un peu plus tard, les femmes auront un accès de terre égal qu'à celui des hommes. Les mouvements de féministes et de soutien des femmes ont été à l'origine de ce changement. Ainsi les terres sont aussi bien entre les mains des hommes que des femmes.

Le problème d'accès des femmes à la terre est quasiment présent partout dans le monde.

En Amérique latine aussi, les femmes ont eu des difficultés d'accès aux terres. En réalité s'il est vrai que les problèmes fonciers touchent toutes les populations rurales, affirmons qu'ils causent particulièrement du tort aux femmes. *Même si il n'existe pas de données statistiques fiables, ventilées par sexe, sur l'accès et la gestion de la terre, mais de nombreuses enquêtes et études montrent que, dans aucun des pays de la région, l'accès paritaire homme-femme à la terre n'est atteint.*⁵⁰

En Amérique latine, la question de l'accès des ruraux à la terre est étroitement liée à celle de la réforme agraire. Dans la plupart des pays de la région sud-américaine, on a mis en place des réformes agraires, mais c'est seulement en Bolivie, à Cuba, au Chili, au Mexique, au Nicaragua et Pérou que des changements profonds dans la structure de la propriété foncière ont vu le jour.

En général, aux niveaux méthodologique et stratégique, les critères d'identification retenus ont été la famille pour l'unité de production et le chef de famille pour le bénéficiaire de la terre. *Dans les pays latino-américains, les stéréotypes et les préjugés sexistes confèrent aux femmes principalement le rôle de reproduction, ignorant et dévalorisant celui lié à la production.*⁵¹

En Amérique latine, il y'a toujours les croyances qui octroient à l'homme la fonction de chef de famille. Dans les programmes de réforme agraire, à Cuba et au Nicaragua seulement s'est dessiné un modèle alternatif où les femmes ont été reconnues comme public cible prioritaire.

La répartition du travail socialement admise conduit à multiplier quotidiennement les obstacles rencontrés par les femmes pour réaliser leurs activités de production nécessaires à la subsistance de

⁵⁰ Département du développement durable (SD) de l'organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO), SD : Genre et Développement : L'accès des femmes latino-américaines à la terre, Juin 2011, document téléchargé sur Google.com le 23/08/2012

⁵¹FAO, Juin 2011, op.cit

leurs familles. En réalité, les agricultrices sont limitées au point de vue juridique, social, culturel et institutionnel en ce qui concerne l'accès au foncier et son contrôle.

Le droit à la propriété est lié aux règles relatives à la capacité civile de l'individu. Pour ce qui est de l'accès à la terre, bien que l'on reconnaisse aux femmes rurales la capacité civile, elles n'ont, par contre, pas celle d'effectuer des transactions, ni celle de solliciter des crédits. *C'est ainsi que, par exemple, au Chili, au Guatemala, dans certains Etats du Mexique, au Nicaragua et en République dominicaine, le mari est l'administrateur et le représentant de la société conjugale (il existe des différences suivant le régime matrimonial choisi).*⁵²

Cela pose problème si l'on sait que dans des pays tels que le Cuba, le Honduras ou le Nicaragua, peu de couples s'inscrivent dans la législation locale. Pourtant dans les unions reconnues, la femme accède à la terre sans difficulté, malheureusement dans cette partie de l'Amérique peu de couples formalisent leurs relations.

Ainsi par refus, par manque de considération, les politiques mises en œuvre pour un accès égal des hommes à la terre échouent dans ces régions.

Ainsi les femmes continuent à subir une discrimination dans le domaine foncier.

Cette situation en Europe, en Amérique, est encore présente en Asie où la femme a toujours vécu des inégalités de traitement. Signalons seulement que présentement, la situation mondiale des femmes dans l'accès au foncier a évolué, même s'il faut noter qu'il existe encore des inégalités. L'accaparement des terres aussi vient s'ajouter aux coutumes et représentations ce qui ne facilite guère l'accès des femmes aux terres.

I.2.2- En Afrique :

En Afrique comme presque partout dans le monde, la situation est identique. Le système patriarcal qui domine dans l'organisation sociale dans ce continent, a depuis longtemps eu un impact réel sur la situation foncière. Les femmes, pour des raisons d'ordre social ou coutumier, accèdent difficilement aux terres. *Les contextes socioculturels sont identifiés comme étant les principaux facteurs pertinents pour la réforme foncière en Afrique. Les mécanismes et les lois qui régissent la propriété foncière se*

⁵²FAO, 2011, op.cit

*fondent sur le patriarcat. Les règles et principes juridiques sont souvent utilisés pour légitimer la subordination des femmes.*⁵³

En Afrique sub-saharienne, cette discrimination de la gent féminine est très présente.

Le Burkina Faso est un des pays d'Afrique où les femmes subissent encore des discriminations dans l'accès des terres. En effet, 80 % de la population vit en milieu rural, 65% sont des femmes. La loi de 1984 et la Constitution de 1991 insistent sur le fait que les terres doivent être attribuées sans discrimination aux hommes et aux femmes, mais en pratique ces textes ne sont pas respectés⁵⁴.

Pareillement, la constitution kenyane de 2010 garantit l'égalité des genres en son Article 10 (2) (b) sur la base de valeurs et principes nationaux de gouvernance qui incluent l'équité, la justice sociale, l'inclusivité, l'égalité, les droits de l'homme, la non-discrimination et la protection des marginalisés. L'égalité des genres est également consacrée dans la Charte des droits, au Chapitre 4 de la Constitution. L'article 19 (2) oblige l'État à reconnaître et protéger les droits de l'homme; il doit également promouvoir la justice sociale qui est importante et pertinente dans le cadre de la lutte des femmes pour l'égalité des genres et le traitement équitable entre les sexes⁵⁵.

Le plus grand obstacle à l'accès à la terre pour les femmes est le poids de la tradition. En effet, les femmes sont les principales travailleuses des exploitations familiales. En zone de terroir, c'est-à-dire non aménagée par l'État, l'accès à la terre se fait selon la coutume. Cela est extrêmement discriminatoire pour les femmes, qui sont souvent exclues. Une étude de la FAO de 2004 indique ainsi que la superficie de terres octroyée à un homme est la même que la superficie de terres donnée à un groupe de 30 femmes.⁵⁶

Et même dans un documentaire tourné au Burkina Faso, un chef de tribu insisterait sur le fait que la terre appartienne à la famille du mari ; que la femme ne puisse pas mettre en place ses idées sur la terre, et qu'on ne puisse pas la transmettre par alliance lors des mariages des femmes.

⁵³ Conférence sur les droits fonciers des femmes africaines, Red Court Hotel, 30 mai - 02 juin 2011, Nairobi, Kenya, p15

⁵⁴ « Le difficile accès des femmes à la terre dans les pays du Sud », d'après les interventions de Marcela De La Pena Valdivia, Le Monde selon les femmes, Pérou ; Soraia Soriano, MST, Brésil ; Françoise Bibiane Yoda, réseau Femmes en Action, Burkina Faso ; et Ivy KAKIIZA, ActionAid International. Table ronde consacrée à l'accès des femmes à la terre dans les pays du Sud, dimanche 19 avril 2009, document téléchargé sur le net le 24/08/2012

⁵⁵ Le droit des femmes à la terre et à la justice en Afrique, Conférence sur les droits fonciers des femmes africaines, Red Court Hotel, 30 mai - 02 juin 2011, Nairobi, Kenya, Copyright ACORD ©2012 – Oxfam ©2012 – ActionAid ©2012

⁵⁶ « Le difficile accès des femmes à la terre dans les pays du Sud », in, L'accès à la terre dans le contexte de crise alimentaire, écologique, économique et financière mondiale, Actes du Forum International sur l'Accès à la terre, 18-19 avril 2009 Montreuil, Peuples Solidaires/ Actionaid

Des stratégies sont mises en œuvre d'une part et d'autre pour contourner ces discriminations de la gent féminine dans des sphères telles que le foncier. Ainsi une organisation nommée Uganda Land Alliance (Alliance foncière d'Ouganda) est née le but de sensibiliser, par le biais des médias, les femmes en vue d'améliorer la protection sociale.

En 2010, l'ULA a lancé, puis facilité, la création d'un groupe de travail sur les droits fonciers des femmes (...) afin de planifier et d'organiser en 2010 une conférence nationale sur le foncier pour les femmes.

En Côte d'Ivoire, l'Etat a fourni de nombreux efforts en matière de protection des droits des femmes en général (exemple loi sur la succession) et ceux relatifs à leur statut foncier en particulier (loi sur le domaine foncier rural). La loi 98-750 du 23 décembre 1998 relative au domaine foncier rural, combinée avec les lois 64-379 du 07 octobre 1964 relative aux successions et 64-380⁵⁷ relative aux donations entre vifs et aux testaments, devraient protéger et permettre aux femmes d'exercer pleinement leurs droits fonciers.

Ces initiatives ont fait le tour de l'Afrique. Au Malawi aussi, *la FAO a promu, de concert avec d'autres organisations, un amendement à la Loi sur les testaments et l'héritage, afin d'améliorer les droits des femmes en matière de propriété et d'héritage. Le projet de loi a été adopté à la suite d'une grande campagne d'information et de communication, qui visait à convaincre les populations en les amenant à réaliser à quel point ce projet de loi serait important pour réduire l'insécurité alimentaire et promouvoir la parité homme-femmes.*⁵⁸

Ces décisions n'ont tout de même pas porté leurs fruits. En effet, nous sommes encore loin de la transformation sociale qui fera de l'égalité une réalité pour les femmes en ce qui concerne les ressources, les droits et la participation. Les femmes n'accèdent toujours pas la terre au même titre que les hommes.

Ce qu'il faut noter c'est que la situation est identique partout en Afrique. Une enquête similaire menée en Côte d'Ivoire présente les mêmes résultats. *Dans sa famille biologique, la femme ne peut*

⁵⁷ Les politiques foncières et l'accès des femmes à la terre en Côte d'Ivoire : cas d'Affaliko et Djangobo (Est) dans la région d'Abengourou et de Kalakala et Togognière (Nord) dans la région de Ferkessedougou, Prof. Koné Mariatou, Prof. Ibo Guehi Jonas, Avril 2009 Rapport final, document PDF, p7

⁵⁸ Marcela Villarreal Directrice de la Division de la parité hommes-femmes, de l'équité et de l'emploi en milieu rural, FAO Genre et accès à la terre : les effets des situations de crise, p40, dans Accès à la terre en milieu rural en Afrique : stratégies de lutte contre les inégalités de genre Atelier FAO-Dimitra : Stratégies d'information et de communication pour lutter contre les inégalités de genre en matière d'accès à la terre et leurs conséquences sur les populations rurales en Afrique 22-26 septembre 2008 – Bruxelles, Belgique

jamais avoir accès à la terre. C'est seulement dans la famille de son mari que la femme peut jouir d'une portion de terre ». Et généralement, la terre octroyée à la femme lui sert pour les cultures vivrières, destinée à lui donner la pitance quotidienne (« la terre pour manger »).⁵⁹

Ceci étant, le problème des femmes sénégalaises face au foncier s'inscrit dans cette mouvance.

I.2.3- Au Sénégal :

Au Sénégal aussi, les femmes subissent une discrimination dans le domaine foncier. Il faut souligner que deux principes fondent l'accès de la terre. Il y'a le régime de l'immatriculation et le régime du domaine national.

Le régime de l'immatriculation recouvre toutes les terres, situées aussi bien en milieu urbain qu'en milieu rural, qui ont fait l'objet d'une immatriculation au nom de particuliers – personne physique ou personne morale- qui garantit leur droit de propriété définitif et inattaquable sur des portions de terrains délimitées. En matière immobilière, c'est là une manifestation du gage de la propriété privée garantie par l'article 15 de notre Constitution.⁶⁰

La propriété privée sur les terres immatriculées peut appartenir soit à des personnes privées- physiques ou morales- soit à l'Etat et à ses démembrements. Aussi nous avons le régime du domaine national qui s'applique sur l'ensemble des terres, aussi bien urbaines que rurales, qui ne sont pas immatriculées et qui relevaient jusque-là du régime du droit coutumier. Ce régime résulte de la réforme foncière intervenue en 1964⁶¹ suite aux conclusions de l'étude faite sur le régime coutumier telles que révélées par l'exposé des motifs du projet de loi portant création et organisation du domaine national.

Toutefois tous ces régimes ne facilitent pas l'accès des femmes au foncier. En effet, même si la constitution prône l'égalité des droits de tous les citoyens face aux biens publics nationaux, les femmes n'ont toujours pas toutes les informations nécessaires pour acquérir des biens. Elles ne participent pas suffisamment dans les instances de décisions.

Un déséquilibre important existe entre le principe de l'égalité et la jouissance des droits dont bénéficie la femme dans les faits. Aussi bien en termes de représentation, d'accès aux pouvoirs de

⁵⁹ Prof. KONE Mariatou, IBO Guehi Jonas, Avril 2009, op.cit, doc PDF, p16

⁶⁰ Alla Kane, Groupe thématique bonne gouvernance : Etat des lieux législatif et réglementaire régissant le foncier au Sénégal, 16/07/2009, document téléchargé sur le net le 16/07/2012

⁶¹ Kane, 2009, op.cit.

prise de décisions que de prise en compte des préoccupations spécifiques, les hommes et les femmes ne sont pas sur le même pied d'égalité⁶².

Aussi, la religion musulmane qui dicte la loi de l'héritage et les traditions place les femmes dans une situation peu enviable. En effet, dans l'héritage tel que l'indique l'Islam, l'homme hérite des 2/3 pour laisser à la femme le 1/3 des biens dans le cas d'un héritage paternel. S'il y'a décès de l'époux, les biens reviennent aux enfants du défunt et son épouse ne peut bénéficier que du 1/4 de tous les biens.

Les femmes peuvent accéder à la terre par héritage au même titre que les hommes. Le résultat d'enquête le montre bien puisque 18,5% des femmes déclarent avoir obtenu leurs terres par héritage contre 68,6% pour les hommes. Pire, même si les femmes héritent des terres, les surfaces qu'elles héritent sont deux fois plus petites en vertu des règles d'héritage édictées par l'Islam⁶³.

C'est ainsi que les femmes au Sénégal n'héritent que rarement suffisamment de terres pour mener des activités de la même ampleur que les hommes.

Dans le domaine de la culture, certaines pratiques traditionnelles s'avèrent plus flexibles que d'autres. C'est ainsi que pour une raison ou pour une autre, les sénégalaises de certaines zones telles que la Casamance, accèdent plus que d'autres au foncier. Ainsi selon le GESTES (Groupe d'Etude et de Recherches Genre et Sociétés), en dehors de cas spécifiques, l'accès des femmes au foncier varie selon les zones éco-géographiques. En effet, en Casamance, plus de 60% des femmes affirment avoir accédé au foncier ; au Sénégal oriental, c'est presque 70% des femmes qui ont accès au foncier. Dans les zones du Ferlo, de la Vallée du Fleuve Sénégal et des Niayes, les pourcentages sont plus réduits et varient entre 20 et 30.

En Casamance, la femme occupe une place indéniable dans la production mais aussi les instances de décisions. Cela peut être dû à une trajectoire très rebelle des femmes sudistes à travers la reine Aline Sitoe Diatta. Dans un texte fondateur du projet nationaliste casamançais, écrit pour une conférence prononcée en 1980 à la Chambre de Commerce de Dakar et traitant justement du « Message de la reine Aline Sitoe », l'abbé A. Diamacoune Senghor⁶⁴ traçait ainsi un portrait de la Femme Diola

⁶²Moustapha Ngaïdé/ Rokhaya Cissé Chambaz, juin 2007, Genre et décentralisation au Sénégal: Contribution à la réforme de la décentralisation, 3/10/07 13:09 , p22

⁶³ Enda pronat/GRAFOSEN, Projet de recherche-action participative n°104383-001, Rapport scientifique, « amélioration et sécurisation de l'accès des femmes au foncier au Sénégal », Dakar 2011, p37

⁶⁴ VINCENT, Foucher. « Les relations hommes-femmes et la formation de l'identité casamançaise ». In Cahiers d'études africaines, 2005/2 n° 178, p. 431-455.Document téléchargé depuis www.cairn.info - - - 41.82.13.17 (26/05/2012, 22h17).

dans son milieu traditionnel. Selon l'abbé Diamacoune Senghor, la vocation première de la Femme est d'être mère, c'est-à-dire donneuse de vie. Enfin la Femme est porteuse, donneuse et gardienne de la vie aussi elle est Maîtresse et Éducatrice. Son rôle quatrième est Gardienne jalouse du Patrimoine Foncier. Elle assure ensuite la prospérité matérielle du Foyer.

Cette représentation de la femme Joola nous montre les raisons pour lesquelles les femmes dans cette zone accèdent plus que d'autres au foncier.

Chez les femmes sérères, les femmes n'accèdent pas aux terres comme les joolas. Il y'a un contrôle des terres par les hommes même après les avoir attribuées à des femmes. En se mariant, elles accèdent à une portion de terre qui leur permet d'assurer leur propre dépense quotidienne. Mais l'exploitation et l'orientation des cultures sont sous l'autorité de l'époux. Dans une enquête menée à Niakhar⁶⁵, Agnès Adjamaqbo et ses collaborateurs nous montrent le rapport entre les femmes sérères et le foncier. Cette étude soutient que malgré leur important rôle joué dans l'agriculture locale, les femmes ne bénéficient que de petites parcelles de terre. *Par ailleurs, les surfaces qui leur sont octroyées sont nettement inférieures à celles qui sont confiées aux hommes, et l'ordre d'exploitation des terres, auquel nous venons de faire référence, est tel que les champs des femmes s'avèrent sensiblement moins productifs : ils sont généralement cultivés en dernier, c'est-à-dire à des périodes moins propices, et avec moins d'engrais et de fongicides.*⁶⁶ Les champs des femmes sont moins considérés que ceux des hommes qui finalement produisent plus.

L'équitable partage du foncier dans le Sénégal oriental peut s'expliquer par l'existence d'autres activités telles que l'orpaillage. Cette activité est de plus en plus pratiquée dans les régions de Tambacounda et de Kédougou. En fait c'est une activité qui rapporte beaucoup d'argent et les hommes ont de plus en plus tendance à se pencher d'avantage sur l'orpaillage que sur l'agriculture qu'ils laissent aux femmes. Chez les Malinkés du Sénégal Oriental, la nouvelle mariée reçoit de son époux une parcelle de terre et des vaches. C'est avec ces biens qu'elle va nourrir sa famille.

Par contre chez les bassaris de cette région, le régime sociétal était matrilineaire et la demeure conjugale était virilocale. Chacun héritait de son oncle maternel. Ce n'est qu'avec la colonisation que les choses ont commencé à changer. Maintenant avec l'Etat civil l'enfant porte le nom de son père et

Cahiers d'études africaines, 2005/2 n° 178, p. 431-455. Document téléchargé depuis www.cairn.info le 26/05/2012 22h17.

⁶⁵ Village Sérère situé à une vingtaine de kilomètre de la région de Fatick

⁶⁶ Adjamaqbo Agnès *et al.*, « Comment les ménages d'une zone rurale du Sénégal gèrent-ils leurs ressources ? » *Etudes rurales*, 2006/1 n° 177, p. 69-90. Document téléchargé depuis www.cairn.info le 29/12/2011 19h02. Editions de l'E.H.E.S.S.

hérite des biens de celui-ci aussi⁶⁷. Pour dire que chez les bassaris la femme n'avait pas des difficultés à acquérir des terres.

Toutefois, ces pourcentages d'accès des femmes de la Casamance et du Sénégal oriental masquent bien une réalité contradictoire avec les autres zones du Sénégal telles que la Vallée du Fleuve Sénégal.

I.2.3.1- L'accès des femmes au foncier dans le Waalo :

Cette zone nord du Sénégal attire les agriculteurs et les bailleurs du fait de la fertilité des sols et de la possibilité de faire des cultures irriguées grâce aux barrages de Manantali et de Diama. Dans la vallée du Fleuve Sénégal, il y'a aménagement de 90 000Ha seulement sur un potentiel de 240 000 Ha⁶⁸. Selon cette étude réalisée par l'Enda pronat et le GRAFOSEN, arrosée par les eaux du fleuve Sénégal, cette partie du pays a bénéficié d'un ambitieux programme agricole de la part des gouvernants qui font d'elle aujourd'hui un pôle incontournable du secteur agricole national. Cette potentialité suscite beaucoup de conflits entre l'Etat et la population et entre les populations elles-mêmes. Mais aussi, il y'a une mal répartition du foncier entre les deux sexes. En effet, les femmes subissent une réelle discrimination au niveau du foncier. L'essentiel des terres est entre les mains des hommes dans cette localité.

Cette situation est l'œuvre des pratiques culturelles mais aussi de longues démarches administratives qu'il faut suivre pour acquérir des terres. Toutefois, dans certaines localités, le premier modèle de gestion foncière reste coutumier et ce sont les notables des villages qui assurent la distribution des terres.

Dans la plupart des pays africains, les droits coutumiers à la terre sont discriminatoires à l'égard des femmes; en général, c'est le politique qui protège les droits de la femme à la terre et à la propriété qui ne revêtent pas d'intérêt. Dans certains pays, des politiques et même des lois progressistes ont été adoptées mais sans être appliquées. Cela est dû aux pratiques et traditions discriminatoires; cet état des choses continue à refuser l'accès direct et la propriété foncière aux femmes⁶⁹.

⁶⁷ Maguette Hane Mime, 2008-2009, « Etude sur l'intégration des femmes malinkés et bassaris dans la vie sociale, culturelle et économique de leurs localités dans les villages de Badian et de Cibikili Bassaris », Dossier de recherche sociologique, Sous la direction de Souleymane Gomis, Université Cheikh Anta Diop de Dakar

⁶⁸ Enda pronat/GRAFOSEN, 2011, p49

⁶⁹ Le droit des femmes à la terre et à la justice en Afrique, Conférence sur les droits fonciers des femmes africaines Red Court Hotel, 30 mai - 02 juin 2011, Nairobi, Kenya, document PDF

Plus la terre est fertile plus les terres engrainent des conflits. Dans des zones telles Rokh, Mbane ou Diagl , la terre se fait rare   cause du type de sol mais aussi de la proximit  avec le Fleuve S n gal ou le Lac de Gui r.

Les femmes du *Waalo* ont des difficult s   acc der aux terres et aux ressources. La pr -enqu te de cette pr sente  tude certifie cette th se. Les trois localit s dans lesquelles se d roule notre  tude connaissent des dissemblances dans l'acc s   la terre des femmes. Les villages de Mbane et de Diagl  qui se situent sur la zone appel e *Waalo*, pr sentent plus des difficult s d'acc s   la terre pour les femmes ; tandis que dans le village de Niassant  situ  dans le *Di ri* l'acc s est plus moins laborieux.

Cette zone aride du *Waalo* est appel e *Di ri* tandis l'autre partie sise aux alentours du fleuve et   la bordure du Lac de Gui r est appel e *Waalo*. De plus en plus les populations ont des terres dans le *Waalo* et dans le di ri. Malgr  tout cela, les femmes peinent   b n ficier d'un partage  gal des terres.

I.3- Femme et S curit  alimentaire :

I.3.1- Au niveau mondial :

Les femmes sont au centre de l'alimentation des foyers m me si on ne compte pas beaucoup de femmes chefs de m nage. Aux Etats-Unis et aux Cara bes, seules 17% des femmes sont chefs de m nage (**FAO**). Selon la FAO, en Am rique latine, plus de 60 millions de femmes rurales travaillent quotidiennement plus de 12 heures par jour pour assurer la subsistance de leurs familles. Des chiffres statistiques indiquent qu'elles contribuent au revenu familial de la r gion   hauteur d'environ 48%.

Mais il faut noter qu'en Europe et aux Etats-Unis se d veloppe une nouvelle forme de m nage appel e la famille monoparentale. Dans ces cas c'est seulement la m re ou le p re qui vit avec les enfants, celle-ci est imp rativement le chef de m nage. Ce statut de chef de m nage est tr s li  au r le jou  par les femmes dans l'alimentation des membres du foyer.

La s curit  alimentaire mondiale n'est pas au mieux si l'on se ref re   la d finition adopt e au Sommet mondial sur l'alimentation qui s'est tenu   Rome en 1996. La s curit  alimentaire est assur e "quand toutes les personnes, en tout temps, ont  conomiquement, socialement et physiquement acc s   une alimentation suffisante, s re et nutritive qui satisfait leurs besoins

nutritionnels et leurs préférences alimentaires pour leur permettre de mener une vie active et saine⁷⁰ (FIDA). Ainsi, la FAO compte, en plus des 842 millions de personnes sous-alimentées d'avant la crise, 75 millions⁷¹ de personnes sous-alimentées supplémentaires qui sont venues s'ajouter en raison de l'augmentation fulgurante des prix des denrées alimentaires. En 2007, il est estimé que un sixième de la population (1/6) mondiale subsiste avec moins de 1 Dollar par jour et 620 Millions⁷² d'entre eux vivent avec 0,5 Dollar par jour, ce qui renseigne de l'état de l'insuffisance alimentaire dans le monde. *Parallèlement, de mars 2007 à mars 2008, les prix des denrées alimentaires sur le marché mondial ont augmenté, en moyenne, de 43 pour cent, selon le Fonds monétaire international. Les augmentations les plus fortes ont été sur le blé, le maïs et le riz – les composants principaux du régime alimentaire de base de milliards de personnes - aussi bien que sur le soja.*⁷³ Dans beaucoup de pays, l'agriculture reste la principale source d'alimentation des ménages et les femmes y jouent un rôle primordial.

Selon la FAO, les femmes produisent 50 à 60% de la production alimentaire mondiale. En Asie les femmes sont responsables de 50% de la production alimentaire de tout le continent même si les variations changent en fonction des pays. En Indonésie nous avons un pourcentage de plus de 54% tandis qu'en Thaïlande nous pouvons avoir plus de 60%. Aux Philippines les femmes représentent 47% de la population active agricole, c'est 35% pour la Malaisie alors qu'en Asie du Sud Est, les femmes jouent un rôle prépondérant dans la production du riz et des aliments de premières nécessités.

En Europe la tendance se renverse si l'on sait qu'il y'a de moins en moins d'agriculteurs. L'Europe connaît depuis de nombreuses années une politique agricole de modernisation. C'est à dire d'agrandissement des structures, de concentration des terres et des moyens de production dans les mains de quelques exploitants. *Les paysans disparaissent peu à peu en France, ils ne sont plus que*

⁷⁰ FIDA (Fonds international de développement agricole) : Perspectives de la sécurité alimentaire et nutritionnelle à l'échelle planétaire, Investir dans l'agriculture paysanne – une priorité internationale, <http://www.ifad.org/>, 2012

⁷¹ Atelier FAO-Dimitra : Stratégies d'information et de communication pour lutter contre les inégalités de genre en matière d'accès à la terre et leurs conséquences sur les populations rurales en Afrique 22-26 septembre 2008 – Bruxelles, Belgique

⁷² NATIONS UNIES/ CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL/COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'AFRIQUE Comité de la sécurité alimentaire et du développement durable Réunion régionale d'application en vue de la dix-huitième session de la Commission sur le développement durable Sixième session 27-30 octobre 2009 Addis-Abeba (Éthiopie), document préparé par Hamdou Raby Wane, Section Systèmes de Production

Agricoles (APSS), Division de la Sécurité Alimentaire et du Développement Durable (FSSDD), Commission des Nations Unies pour l'Afrique (CEA)

⁷³ ibidem

400 000 aujourd'hui, alors qu'on en comptait 2 millions il y a 30 ans⁷⁴. Cette situation est inquiétante puisque la sécurité alimentaire mondiale passe par de politique agricole telle que nous l'apprenons à travers ce forum d'Avril 2009 au Montreuil.

C'est ainsi qu'en Europe l'agriculture occupe un pourcentage très faible de femmes. La main d'œuvre active, masculin que féminin, s'élève à 2,3% aux Royaume-Uni, de 21,9% en Grèce. Le pourcentage des femmes investies dans l'agriculture atteint son maximum en Grèce avec 44,5% et se retrouve à un minimum de 0,4%⁷⁵ en Irlande. Selon la tendance générale dans l'agriculture, autant en Europe occidentale, centrale, qu'orientale, les femmes quittent de plus en plus l'agriculture pour rejoindre des activités professionnelles.

La situation est identique en Amérique Latine ainsi qu'aux Caraïbes. La population rurale a considérablement diminué ainsi que la proportion de la main d'œuvre agricole. Les agriculteurs sont estimés en 1990 de 25% alors que ce pourcentage avoisinait les 55% dans les années 50⁷⁶. Les femmes ont aussi suivi ce rythme puisque ces dernières sont de plus en plus absentes du milieu agricole.

Toutefois, les femmes ont toujours été victimes de travaux non rémunérés. En effet, selon la FAO, des études récentes qui tiennent compte du travail non rémunéré et du travail saisonnier font augmenter considérablement le pourcentage des femmes investies dans l'agriculture. Ainsi en Turquie on se retrouve avec 55,3%, en Irak 30,7%, de femmes dans la main d'œuvre agricole.

Cette situation fait face à une crise alimentaire croissante presque partout dans le monde. Cependant une des causes de cette insécurité voire crise alimentaire en fonction des pays, est l'inaccessibilité des terres et des ressources à la gent féminine. En effet, les femmes n'ont pas toujours les moyens et les ressources nécessaires pour mener à bien leurs activités agricoles. Leurs rôles dans le secteur agricole sont primordiaux.

Si toutefois les femmes en occident ont le choix de faire d'autres activités que l'agriculture, en Afrique, elle reste la principale source de revenu des ménages.

I.3.2- En Afrique :

⁷⁴ L'accès à la terre dans le contexte de crise alimentaire, écologique, économique et financière mondiale Actes du Forum International sur l'Accès à la terre, 18-19 avril 2009, Montreuil

⁷⁵ « Femmes et accès à la terre, au Sud et au Nord... », Les femmes dans l'agriculture, Sophie Charlier, Institut d'Etudes du développement, UCL, article publié par Mijarc en 2003, le Monde selon les femmes/FIAN, Bruxelles 13 octobre 2004

⁷⁶ Fao, « Genre et sécurité alimentaire, Rapport de synthèse de document régionaux : Afrique, Amérique latine et les Caraïbes », Mars 2003

L'Afrique reste le continent le plus exposé à l'insécurité alimentaire mais aussi à la crise alimentaire. Les flambées des denrées de première nécessité ont causé une crise économique et par ailleurs alimentaire sans précédent en Afrique. Les statistiques montrent que 45% de la population africaine vivent avec moins de 1 Dollar par jour (l'Etat de la sécurité alimentaire en Afrique, Addis-Abeba 27-30 Octobre 2009). Et pire, cette insuffisance alimentaire aurait conduit 236Millions personnes en Afrique à la sous-alimentation.

L'Afrique importe jusqu'à 70% de ses besoins en nourriture, alors que dans les années 70, elle était autosuffisante. Des décennies de négligence et d'investissements insuffisants dans le secteur agricole expliquent l'insuffisance et le mauvais état des infrastructures. Sept pour cent en moyenne des terres arables du continent africain sont irriguées (4% seulement pour l'Afrique sub-saharienne) contre 17% en moyenne dans le monde et 38% en Asie. Les pertes de récolte atteignent parfois 40% à 60% pour certains produits agricoles.⁷⁷

Au cours des années 2000-2005, la balance commerciale agricole du continent africain a été de 17,340 milliards de dollars d'exportations et de 24 milliards d'importations, conduisant à un déficit moyen de 6,600 milliards. L'Afrique ne possède pas une production agricole suffisante pour nourrir sa population ce qui montre ses faiblesses concernant la sécurité alimentaire.

Il existe tout de même de grandes disparités entre le milieu urbain et le milieu rural. D'une manière générale, l'Afrique regroupe la majeure partie de sa population en milieu rural. Seule 38,7% de la population vivent en ville en 2007 et l'Afrique Sub-saharienne présente les plus hauts niveaux de pauvreté urbaine dans le monde (l'Etat de la sécurité alimentaire en Afrique, Addis-Abeba Octobre 2009). Au Burkina Faso par exemple, 80 % de la population vit en milieu rural les 65 % sont des femmes.

Le milieu rural reste en dessous du seuil de la suffisance alimentaire mais soulignons que la croissance de la pauvreté en milieu urbain est plus rapide.

L'agriculture reste la principale entreprise alimentaire en Afrique mais aussi la main-d'œuvre féminine joue un rôle indéniable à la production agricole locale. En effet, en Afrique sub-saharienne, les femmes représentent 60 à 80% de la main-d'œuvre de la production alimentaire mais aussi de rente. Elles jouent un rôle capital dans l'agriculture continentale. Selon la FAO (1984), en matière

⁷⁷ FAO, Dimitra, Bruxelles, 2008, op.cit

d'alimentaire familiale, les femmes africaines ont une contribution de 30 à 80% du Soudan au Congo. Cette contribution varie entre les pays mais la proportion la plus petite reste les 30%.

Au Burkina Faso, 95 % (Population active 1970-1990) des femmes rurales s'adonnent à l'agriculture de subsistance et aux activités du secteur informel. Les femmes propriétaires de terre sont rares. Elles représentent moins de 6 % des paysannes. Quant à la production agricole, elle s'active autour de 48% pour le Burkina Faso et 73% pour le Congo.

Au Cameroun, la main-d'œuvre féminine assure 90 % de la production vivrière nationale, selon le rapport de la Banque Mondiale (1990). On estime que 89,2 % des paysannes y sont engagées, contre seulement 2,32 % dans les cultures d'exportation et 1,02 % dans des activités liées à l'élevage, la pêche, la chasse et la cueillette. Dans ce pays les femmes s'adonnent à l'agriculture plus qu'à toutes autres activités.

Dans des pays tels que le Cap Vert, la forte tradition des hommes à migrer vers le Sénégal ou autres pays, laissent les femmes s'occuper ainsi de 41% de l'agriculture pluviale et 23% de celle irriguée. (Recensement général de la population au Cap Vert en 1988).

Au Burundi, à cause de l'instabilité politique du pays, les femmes sont à 95% des agricultrices et produisent 56% du produit national brut qui provient de l'agriculture vivrière. Au Mali la tendance reste la même en effet, les femmes effectuent 70 à 80% du travail agricole et 77,9% travaillent dans l'agriculture et la transformation.

Les femmes participent ainsi activement à l'agriculture. Elles ont des responsabilités très différentes de celles des hommes tout au long de la période agricole. Elles s'occupent surtout des travaux de semis, de sarclage et de la récolte. Mais dans l'après-récolte aussi, elles s'occupent aussi du commerce de certains produits agricoles et ou leurs transformations, pour assurer la dépense et les besoins quotidiens du ménage. Dès qu'il s'agit de la commercialisation des produits de rente ce sont les hommes qui s'en occupent. Ce qui montre encore une fois l'étroitesse des responsabilités conférées à la femme africaine.

En Afrique, les femmes n'ont pas toujours la reconnaissance de leur capacité productrice mais aussi de leur capacité à mener des activités de grandes envergures. C'est ainsi que les femmes cheffes de famille n'existent que parce que l'homme est décédé, émigré ou malade. De ce fait, le nombre de ménage dirigé par une femme s'accroît. *En Afrique subsaharienne, 31 pour cent des ménages ruraux sont dirigés par des femmes* (FAO).

Le Botswana figurait comme le pays qui a les plus taux de ménages dirigés par une femme avec 50%⁷⁸. Le Ghana a un pourcentage de 30,2%, le Kenya 28,9% et le Mali comptait seulement un taux de 7,3%. Cette présence féminine à la tête des ménages était expliquée soit par le manque de travail en milieu rural ce qui poussait les hommes à migrer vers les centres urbains, soit par la domination du système matrilineaire dans des pays comme le Ghana.

Soulignons tout de même, que la possibilité pour les femmes de prendre des décisions et de disposer des ressources nécessaires à leurs pratiques agricoles, est primordiale pour assumer leur travail dans le cadre de la construction d'une sécurité alimentaire locale durable. Ainsi en Afrique, les femmes, notamment en milieu rural, participent activement, à l'entretien économique de la famille par leurs activités agricoles, artisanales ou commerciales.

I.3.3- Au Sénégal :

En Afrique de l'Ouest, les femmes sont au début et à la fin de la production alimentaire – les femmes paysannes et ouvrières sont responsables de plus de 70% de cette production dans les régions les plus pauvres⁷⁹.

L'essentiel de l'agriculture sénégalaise est l'œuvre de la population rurale. En outre, le monde rural sénégalais compte plus d'individu que celui urbain. La majeure partie des sénégalais s'adonnent ainsi aux activités agricoles. Le secteur primaire représentait 16.9 pour cent du PIB en 2003 et employait 72 pour cent des actifs. La croissance annuelle du secteur primaire a décliné progressivement depuis 1985, étant de 3.8 pour cent sur la période 1985-1989 contre seulement 0.7 pour cent sur la période 1995-1998. En Avril-Juin 2011 les statistiques montre que 70% de la population sénégalaise s'activent dans l'agriculture mais cette dernière ne participe que 13,7 du PIB⁸⁰. *L'agriculture sénégalaise est essentiellement saisonnière et pluviale, reposant à la fois sur des cultures de rente (arachide et coton) et de subsistance (mil, sorgho, maïs et riz).*⁸¹

⁷⁸ Demographic Characteristics of Households, Comparative Studies, 1993, IN « Femmes rurales chefs de famille en Afrique subsaharienne... », données produites par le [Département économique et social](#) de la FAO, 1995

⁷⁹ FAO/Dimitra, Bruxelles 2008

⁸⁰ Analyse Globale de la Vulnérabilité, de la sécurité alimentaire et de la nutrition, AGVSAN 2010, République du Sénégal, 2010, p12

⁸¹ AGVSAN, Ibidem, 2010, p28

L'agriculture sénégalaise est essentiellement de type pluvial c'est pourquoi sa production est sujette à de fortes variations. Le Sénégal couvre une superficie 19,7 Millions d'Hectares et seules les 3,4 Millions sont cultivables et sur cette surface aussi seules les 2,4 Millions sont cultivées.⁸²

Le Sénégal comme ses pairs d'Afrique de l'Ouest souffre d'une crise alimentaire. La crise alimentaire qui frappe la région du Sahel n'épargne pas le Sénégal où dans 6 régions sur les 14, le taux d'insécurité alimentaire franchit la barre de 50%, avec plus de la moitié des personnes qui ont un accès insuffisant à la nourriture. En effet, les produits les plus utilisés dans les ménages sénégalais ont eu une production agricole faible. La production céréalière était de 36% inférieure à celle de l'année précédente et de 20% inférieure à la moyenne des 5 (2007-2012) dernières années. L'arachide, la principale culture commerciale du pays, est le secteur le plus touché avec respectivement des chutes de 59% et de 31%⁸³ par rapport à l'année précédente et la moyenne des cinq dernières années. La production nationale moyenne de paddy est équivalente à 100 000 tonnes de riz décortiqué, et couvre 20% seulement des besoins de consommation. Du coup, la hausse du prix de carburant en 2008 a eu un impact fort sur l'économie du pays du fait qu'on importe 70% de notre approvisionnement alimentaire⁸⁴.

De 1960 à 1993 ; le Sénégal a connu une croissance économique contre-performant. En effet, en 1960 le PIB du Sénégal par habitant était 1017,00\$ USD (dollar constant de 1985), ainsi il était supérieur à celui de Corée du Sud. En 1993, le PIB de ce pays est quinze fois supérieur à celui du Sénégal⁸⁵.

Au niveau des dépenses quotidiennes, on remarque des disparités aussi. Ainsi, on apprend que les dépenses quotidiennes sont 143742 francs CFA en milieu rural (16 775 francs CFA par personne) et de 226 127 francs CFA en milieu urbain (35 420 francs CFA par personne) ; ceci correspond à des dépenses totales de 1,25 US\$ par personne et par jour en milieu rural et à 2,64 US\$ en milieu urbain⁸⁶. Les sénégalais du milieu rural sont plus exposés ainsi à l'insécurité alimentaire. L'achat est

⁸² AGVSAN, 2010, Op.cit

⁸³ www.seneweb.com, Crise alimentaire au Sénégal 3 milliards pour nourrir 314 000 personnes Webnews , article consulté le Mercredi 18 juillet, 2012 21:54

⁸⁴ AGVSAN, 2010, op.cit.

⁸⁵ République du Sénégal, Conseil National de Sécurité alimentaire, Stratégie nationale de Sécurité alimentaire au Sénégal, Volume II, Document final, 1999, p19

⁸⁶ AGVSAN, 2010, op.cit, p63

pourtant de loin la première source d'acquisition des aliments consommés par les ménages sénégalais, la proportion est de 87% et 97% respectivement pour le milieu rural et urbain⁸⁷.

Ainsi en milieu rural nous avons en 1999, 44,4%⁸⁸ des ménages sénégalais sont pauvres, alors Dakar compte 16,4% de ménages pauvres.

Pour cette raison, 739 000 habitants des zones rurales sont en situation de fragilité alimentaire et ont besoin d'une assistance. Il est estimé aussi également que 67.000 habitants en zone urbaine sont également affectés par la crise et auraient besoin d'une aide alimentaire d'urgence, renseigne toujours un communiqué de la Commission de l'Union européenne. Les zones les plus affectées sont les régions de Ziguinchor, Kolda, Sédhiou, Kédougou, Tambacounda, Matam, Fatick et Kaolack.

Des indépendances à nos jours, beaucoup de politiques ont été initiées pour assurer la sécurité alimentaire au Sénégal. Nous pouvons retenir trois périodes : celle de l'indépendance à 1984, celle de 1984 à 1994 et celle de 1994 à nos jours. Avec son ascension au pouvoir le président Wade avait initié une politique visant à promouvoir l'autosuffisance alimentaire mais aussi à valoriser nos produits alimentaire. C'est dans cette optique que le manioc a été mis au-devant de la production alimentaire. Des émissions télévisées culinaires ont été proposées pour inciter les sénégalais à varier l'alimentation. Aujourd'hui avec l'arrivée du président Macky SALL au pouvoir, des visions nouvelles sur la sécurité alimentaire vont être mise à jour. En effet, Le président de la république, de visite dans un village de Thiès (Ngomène), a constaté que l'agriculture sénégalaise utilisait toujours les méthodes héritées de la colonisation. Il a décidé de « *porter la réflexion au prochain conseil des ministre présidentiel sur la production alimentaire, sur une redéfinition d'une nouvelle vocation agricole du pays de donner une orientation précise sur la modernisation qui peut passer de l'agriculture attelée à l'agriculture mécanisée. Mais également avec une production de semences améliorées afin de renouveler le capital semencier et de faire évoluer le potentiel génétique de certaines plantes* ». ⁸⁹

Toujours sur cette lancée, le Japon a ainsi signé un contrat d'aide avec le Sénégal. Il s'agit des aides d'engrais pour un montant de 1,7 milliard de FCFA afin de soutenir les efforts du gouvernement du président Macky Sall pour combler les déficits alimentaires et augmenter la production céréalière (www.seneweb.com consulté le 18/07/2012 à 21 :34).

⁸⁷ AGVSAN, 2010, op.cit., p99

⁸⁸Op.cit., 1999, p 19

⁸⁹ Journal « le Soleil » du 3 Octobre 2012

Cette situation d'insécurité alimentaire fait face à une discrimination accentuée de la gent féminine dans le système agricole. En effet, les sénégalaises, comme presque toutes les femmes du monde vivent cette inégale répartition du foncier et des ressources en vue d'une sécurité alimentaire locale durable.

Pourtant Fatou SOW nous dit que sur un échantillon de 800 paysannes représentatives de plusieurs ethnies sénégalaises (Joola, Wolof, Sérère, Socé et Mandeng) l'on se rend compte que la grande majorité d'entre elles 80 % étaient effectivement engagées dans la production agricole. L'échantillon était en majorité musulman 81%, mais comptait quelques communautés chrétiennes 12 % et des adeptes d'autres religions sont de 6,62 %. Sur 800 femmes, 726 étaient mariées, 10 célibataires, les autres veuves ou divorcées, 38 % des femmes vivaient dans une concession sous l'autorité du mari 61 % ou d'un parent 30,38 %⁹⁰. Les femmes n'ont pas donc une grande liberté d'action au sein des ménages.

Ce qui nous montre toujours la domination des hommes dans le système agricole sénégalais mais aussi au sein des ménages.

I.3.3.1- Le chef de ménage en milieu rural sénégalais :

Le nombre de ménage dirigé par une femme varie d'un milieu à un autre, d'une culture à une autre. Les sénégalaises, malgré le fait qu'elles s'occupent en grande partie de l'alimentation du ménage, accèdent à la position de chef de ménage qu'en cas d'absence de l'homme. L'homme est dans tous les cas considéré comme le chef du ménage.

L'unité familiale domestique (grande concession ou ménage individuel) qui organise la production agricole au sens large est généralement sous la tutelle d'un homme, même si l'autorité qui gère les besoins des adultes, des enfants et des dépendants directs peut être masculine ou féminine⁹¹.

En effet, MAFEJE explique ce titre de chef de ménage à l'homme par la prééminence masculine socialement et culturellement établie mais souligne aussi la possibilité de réserver une partie de cette autorité à la femme et cela dépendrait de son statut et de son âge.

Le Sénégal a une proportion très faible de femme à la tête d'un ménage et cela surtout en milieu rural. Les femmes deviennent cheffes de ménage que lorsque les hommes sont absents et cela peut

⁹⁰ Sow, Fatou (1995), Les femmes et la terre: étude de la tenure foncière au Sénégal, Dakar, CRDI/IFAN

⁹¹ Mafeje, A. 1991 - Ménages et perspectives de relance en Afrique au Sud du Sahara, Document de Travail 2191, CODESRIA, Dakar

être causé par le veuvage, l'émigration ou un déplacement de l'homme vers les grandes villes. Fatou SOW⁹² nous informe que, les enquêtes sur les femmes et l'accès à la terre qu'elle et son équipe ont menées en Basse et Moyenne Casamance et dans la région arachidière, l'accès des femmes au titre de chefs de famille dépend des traditions ethniques. Elle dépend aussi de leurs activités économiques et des flux migratoires en cours dans la région. C'est ainsi qu'en Basse Casamance, les femmes qui jadis s'occupaient des semis, du repiquage, de la récolte, rejoignent aujourd'hui les hommes sur des tâches lourdes comme le défrichage, le labour, la construction des petites digues etc... De ce fait elle entre en concurrence de nos jours avec les hommes et cela leur donne plus de responsabilité, elles contrôlent ainsi toutes seules, la production, la consommation et la commercialisation.

Par contre une autre étude de Fatou SOW⁹³ faite sur le département de Podor montre la montée des femmes chefs de ménage mais ce fait est expliqué par d'autres raisons. Dans cette région de la Vallée du Fleuve Sénégal, les femmes ont presque eu à ramasser la fonction de chef de famille. C'est en fait l'émigration croissante et massive des hommes qui en est la cause. Ainsi en l'absence du chef de famille (*mawdo galle*), la femme devient le chef du ménage (*jom kiraade*). Toutefois, Fatou SOW nous souligne qu'avec le départ de l'époux la femme ne dirige pas forcément le ménage, d'autres personnes peuvent s'acquitter de cette tâche telle que le plus âgé, la belle-mère ou bien même le fils aîné.

Malgré cette responsabilisation croissante des femmes en milieu rural, l'alimentation locale ne s'est pas affranchie de crise de 2008. D'autres facteurs tels que la privatisation des terres, les terres non aménagées, les importations massives des denrées, la monotonie des cultures vivrières etc. peuvent expliquer cette situation. Mais la discrimination des femmes dans le domaine de l'agriculture reste l'un des facteurs saillants de cette crise alimentaire mondiale qu'il faut éradiquer.

I.4- Genre et sécurité alimentaire:

Comme nous l'avons si bien souligné tout au long de ce travail, la femme n'accède pas à la terre et aux ressources d'une manière égale à celle des hommes.

Les différents organismes qui s'occupent de la sécurité alimentaire mondiale ont pratiquement tous concluent que le règlement la crise dans les pays du Sud passe par le soutien des petits exploitants.

⁹² Sow (F), 1995, op.cit.

⁹³ Sow, Fatou - *Le pouvoir économique des femmes dans le département de Podor (Sénégal)*, Dakar, **Cellule** Après-barrage/Fonds Européen de Développement, 1991

Le rapport sur l'état de l'insécurité alimentaire dans le monde fait d'une croissance agricole "fondée sur une productivité accrue des petits exploitants" des pays du Sud un outil à privilégier dans la lutte contre la faim et la pauvreté toutefois, le rôle que joue la femme dans l'agriculture est indéniable⁹⁴. Kanayo F. Nwanze, président du Fonds international de développement agricole (FIDA), rajoute que les petits exploitants produisent 80% de ce que les gens mangent dans leurs localités. Les femmes constituent en fait la base même de la petite agriculture. Elles sont la plus part des petits exploitants en Afrique. Leurs interventions dans l'agriculture part de la semence à la transformation, à la commercialisation ou la consommation en passant par la récolte et la culture. L'agriculture reste la principale sève nourricière de l'Afrique et les femmes jouent un grand rôle surtout dans l'agriculture de consommation. Cette situation fait face à une accrue discrimination des femmes dans le partage du foncier et des intrants d'une part et dans la prise de décision locale et même familiale d'autre part.

Ainsi les études de la FAO confirment que, s'il est vrai que les femmes sont à la base de la petite agriculture, de la main-d'œuvre agricole et de la subsistance familiale quotidienne, elles ont moins facilement accès que les hommes aux ressources telles que la terre et le crédit, et aux intrants et services qui renforcent la productivité.⁹⁵

Les femmes ne disposent pas de pouvoirs de décisions suffisants surtout en milieu rural. Elles ne sont pas ainsi impliquées dans les instances de décisions et par ailleurs n'ont pas toutes les informations nécessaires pour assurer leurs propres activités. Ainsi, leurs activités et leurs réussites est calquées sur celles des hommes. Sur ce elles ont une position de subordonnée par rapport aux hommes. *Cette limitation d'accès aux ressources et l'insuffisance du pouvoir d'achat des femmes sont le résultat d'une série de facteurs sociaux, économiques et culturels interdépendants qui leur impose un rôle subalterne, au détriment de leur propre développement et de celui de la société dans son ensemble. La recherche en Afrique, en Asie et en Amérique latine a montré que les améliorations dans la sécurité alimentaire et la nutrition de la famille dépendent de l'accès des femmes au revenu et de leur rôle dans la prise de décisions familiales concernant les dépenses* (FAO, 2012). Les femmes dépenseraient une plus grande part de leur revenu à l'alimentation du ménage et même la FAO souligne que dans le cas où les ressources du ménage sont entre les mains des femmes les risques de sous-alimentation des enfants diminueraient de 20%. En effet, les femmes tendent à

⁹⁴ Journal Le monde, interview avec Kanayo F. Nwanze, président du Fonds international de développement agricole (FIDA), propos recueillis par Gilles van Kote, document téléchargé sur www.seneweb.com le 10/10/2012

⁹⁵ FAO, 2012, genre et sécurité alimentaire, téléchargé le 10/10/2012, www.FAO.com

dépenser, par rapport aux hommes, un pourcentage beaucoup plus élevé de leur revenu pour l'alimentation du ménage. Aussi les femmes ont un grand rôle dans la variation de l'alimentation du ménage.

C'est la femme qui joue un rôle capitale dans la sécurité alimentaire locale. Les inégalités sociales et économiques entre hommes et femmes compromettent la sécurité alimentaire et freinent la croissance économique et les progrès du secteur agricole (FAO, 2012). Cette structure a même intégrer la dimension genre dans ses stratégies d'amélioration agricole et de développement rural. C'est pourquoi, pour une amélioration de la production alimentaire de la famille, il faudra accorder une priorité à la participation accrue de la femme à la production commercialisable ainsi qu'à d'autres entreprises créatrices de revenus. Mais aussi il faut un partage équitable des différents outils de la production agricole.

CHAPITRE II : Approches théorique et revue critique de la littérature

II.1- Approches théoriques :

II.1.1- L'approche historico-structurelle ou approche dynamique

Le modèle théorique choisi par des auteurs comme Abdoulaye Bara DIOP, Codou BOP et Fatou SOW pour étudier l'inégalité d'accès des sexes au foncier sénégalais est l'approche historico-structurelle. Cependant l'importance accordée soit à l'explication dynamique, soit à l'explication structurelle varie d'une étude à une autre. La référence contextuelle à la tradition ou à la modernité et le niveau de recherche macrosociologique ou microsociologique, diffèrent également.

L'étude de BOP repose sur une recherche empirique et une analyse du cadre socio-économique et institutionnel du système foncier moderne. Cette étude sur « l'accès des femmes aux ressources foncières et technologiques au Sénégal » reflète la complexité de la question foncière. En effet, celle-ci ne se limite pas au seul domaine agricole, elle est à l'intersection des aspects juridiques, institutionnels, économiques, politiques, techniques et socioculturels. La recherche de terrain cherche à atteindre un certain nombre d'objectifs parmi lesquels : L'identification des besoins prioritaires des femmes par rapport à l'accès aux ressources, des obstacles majeurs à l'accès, au contrôle et à l'utilisation effective de celles-ci, ainsi que des acteurs et institutions ayant une influence sur le contrôle et la distribution des ressources⁹⁶.

Ce qui n'est pas la démarche théorique et épistémologique adoptée par Abdoulaye Bara DIOP, qui part d'une recherche socio-économique et historique qui met en exergue l'importance du patrimoine foncier dans la structuration de la famille wolof en tant que cellule sociale et cellule de production et de consommation. Il analyse aussi les changements de mode d'accès et d'appropriation des terres chez les wolofs⁹⁷ du Sénégal.

Il ressort des analyses de BOP et de DIOP que les hommes et les femmes ont un rapport différentiel au foncier et aux ressources, qui se fonde sur une socialisation différenciée qui suppose soumission des femmes aux hommes. Leurs analyses pourraient être situées dans les théories de la différence. Ainsi comme le remarque fort justement BOP, l'ignorance de ces réalités socio culturelles dans les politiques mises en œuvre perpétue une exclusion des femmes.

⁹⁶ Codou Bop, 1998, « l'accès des femmes aux ressources foncières et technologiques au Sénégal », ONU, Addis-Abeba, p9-10

⁹⁷ Ethnie majoritaire au Sénégal, le mot signifie aussi la langue parlée par cette ethnie

La référence aux quatre régimes fonciers traditionnels sénégalais, à la colonisation, aux lois sur le domaine national et sur l'égal accès des hommes et des femmes au foncier sénégalais de la constitution sénégalaise de 2001 place l'étude de Fatou SOW sur « les femmes et la terre » dans une perspective de recherche macrosociologique dynamique, historico-structurelle de l'accès des femmes au foncier⁹⁸. En effet, ses principales hypothèses de recherche le confirment notamment:

- La modernisation du système de production foncière et les politiques de développement ont marginalisé les femmes à l'intérieur de l'exploitation.
- La véritable relation de la femme à la terre suppose la reconnaissance de sa contribution économique et de sa responsabilisation⁹⁹.

Son principal objectif de recherche est de comprendre et mesurer l'impact des diverses formes de tenure foncière sur l'activité économique des femmes, afin que leur accès à la terre ne soit plus considéré sous un angle « charitable » mais véritablement économique¹⁰⁰. Selon Fatou SOW, le contexte actuel impose une analyse de la question d'accès (usage et appropriation) des femmes au foncier suivant une approche dynamique des différentes tenures foncières ayant existé au Sénégal. Cela permet de :

- recueillir des données d'ordre historique et culturel sur la spécificité de la relation des femmes à leur terroir juridique (régimes des terroirs)
- recueillir des données géo-économiques sur l'accès des femmes au foncier pour différencier les contextes historiques
- vérifier la présence et l'intervention effective des femmes comme force de travail sur les terres (rapports de genre observables, mesurables)
- mesurer la contribution des femmes dans leurs tâches dans la division sexuelle du travail dans l'espace foncier (charges, responsabilités, bénéfices variables, utilisation du produit de la terre et du capital).

Cette approche théorique est axée sur la l'évolution des institutions et structures sociales, les transformations des logiques et pratiques sociales chères à l'approche dynamiste des structures et des systèmes sociaux africains de George BALANDIER

⁹⁸ Sow, Fatou, 1995, «Les femmes et la terre: étude de la tenure foncière au Sénégal» in *Les femmes et la gestion des ressources naturelles en Afrique*, Programme de Recherche du Réseau Femmes, Environnement et Développement (WEDNET), Nairobi, ELCI-CRDI

⁹⁹ Ibidem, p296

¹⁰⁰ Ibidem,p 275

C'est en effet, l'approche historico-structurelle que ces auteurs ont choisi pour expliquer la causalité.

II.1.2- L'Approche normative :

L'approche normative de l'accès des femmes au foncier et ses ressources naturelles est privilégiée par les décideurs, les partenaires au développement, (institutions de l'Organisation des Nations Unies, les politologues et les juristes spécialistes des droits de l'homme). Elle se caractérise par une perspective plus théorique que pratique ayant pour objectif la résolution de l'inégalité entre les sexes par l'énoncé et l'application de droits, de législations et de textes internationaux normatifs (Déclarations, Pactes Convention,) adoptés et ratifiés par l'ensemble des Etats membres des Nations Unies qui seront homologués par les droits positifs nationaux (lois, décrets, arrêtés,...).

Au niveau international, Le droit d'accès des femmes au foncier est consacré par les droits économiques, sociaux et culturels des femmes (DESCF) notamment:

1. le droit à un niveau de vie suffisant
2. le droit de se nourrir et d'être à l'abri de la faim ;
3. le droit de pouvoir accéder et bénéficier de ressources en eau potable ;
4. le droit à l'amélioration constante de ses conditions d'existence.
5. le Droit au développement (DDD),
6. Le droit d'hériter, de posséder et de jouir de la terre
7. Le droit à un travail et un emploi choisi librement, ainsi que celui à des conditions de travail justes et favorables, y compris des salaires décents et une rémunération égale, et la protection contre le harcèlement sexuel et la discrimination fondée sur le sexe au le travail ;
8. Le droit à un environnement propre et salubre.

La Charte des Nations Unies exige le respect de ces droits humains, y compris le droit des femmes à l'exercice et la jouissance de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Les instruments régionaux et internationaux qui garantissent les droits économiques, sociaux et culturels contiennent également des garanties relatives à l'interdiction de la discrimination et à l'égalité entre les sexes que les articles 3 et 2(2) du Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels garantissent.

Cependant, il existe toujours dans de nombreuses communautés une discrimination des femmes dans l'exercice et la jouissance de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Ceci est très

souvent le résultat de préjugés et de pratiques profondément enracinées dans la sphère publique et privée propre à leur histoire, leur tradition et leur culture.

Au plan national, la loi sur le domaine national et la loi d'égal accès au foncier de la constitution de 2001 régissent les droits des femmes aux ressources foncières sénégalaises.

La loi sur le domaine national réalise selon M. CHABAS une réforme foncière et une réforme agraire. Dans un discours prononcé le 1er mai 1964, le Président de la République d'alors, estimait que l'objet de la loi était « de revenir du droit romain au droit négro-africain, de la conception bourgeoise de la propriété foncière, à celle socialiste de l'Afrique noire traditionnelle et cela afin de combattre une mentalité de propriétaire qui s'était développée ». Et d'ajouter « la conséquence en milieu rural était la sclérose du système traditionnel qui rendait impossible la mise en valeur des terres et compromettait le développement socialiste de la production rurale par les coopératives ».

Il est incontestable que la loi de 1964 est venue bouleverser le droit foncier sénégalais en opérant une simplification du régime juridique des terres, en instituant un domaine national sur lequel aucun individu ne pourra exercer un droit de propriété et en organisant des modes particuliers de gestion et d'exploitation de ce domaine¹⁰¹.

Mais les questions fondamentales qu'on a en droit de se poser est d'abord pourquoi parler aujourd'hui de réforme de la loi sur le domaine national ? Ensuite quels sont les principaux obstacles qu'elle pose par rapport l'accès des femmes au foncier ?

M. CAVERIVIERE et M. DEBENE analysent l'originalité de la loi sur le domaine national comme une source d'ambiguïtés, même si un certain nombre de dispositifs législatifs et réglementaires ont été mis en place à la suite de son adoption. Malgré sa souplesse, elle n'en suscite pas moins une incompréhension de la part des habitants et des administrateurs. C'est pourquoi la tendance est grande pour que les paysans se « croient propriétaires » et que les administrateurs « assimilent le domaine national à une propriété de l'Etat »¹⁰² Il est posé dans leur texte plus fondamentalement, les diverses réformes économiques et politiques, les pratiques traditionnelles et les interprétations parfois contradictoires des acteurs concernés (habitants, paysans, administrateurs du système foncier) qui ont abouti à une cassure juridique entre les régimes fonciers rural et urbain. Par conséquent, il

¹⁰¹ BOYE, Abdel Kader, Avril 1978, Le régime foncier sénégalais IN Ethiopiques numéro 14 revue socialiste de culture négro-africaine, p7

¹⁰² Monique Caverivière et Marc Debène, 1989, *Droit foncier sénégalais*, Berger Levrault, Paris, p619

existe *des propriétaires à part entière mimant les capitalistes occidentaux à Dakar et dans les grandes villes du pays, des usagers du sol œuvrant pour atteindre l'autosuffisance alimentaire en brousse...*¹⁰³ La solution envisagée en ville présente des inconvénients car elle profite seulement à la classe moyenne, aux entreprises parapubliques et privées nationales et étrangères. En milieu rural le risque demeure que les puissants lignages par le biais des communautés rurales contrôlent les bonnes terres. De même, l'exigence de « mise en valeur » risque d'entraîner un triomphe de la propriété privée en ville comme dans les champs et de sonner le glas de l'originalité du régime foncier sénégalais¹⁰⁴.

L'approche normative utilisée par les juristes aborde le foncier sous l'angle des droits et des règles établies. De telles études menées au Sénégal et partout en Afrique ont permis de déceler des incohérences entre les pratiques locales et les cadres juridiques et réglementaires existants.¹⁰⁵ En effet, la plupart des juristes qui se sont intéressés à la question foncière - au sens large du terme¹⁰⁶ - se sont appesantis sur les décalages entre les pratiques des acteurs à la base et les cadres juridiques définis par les Etats africains au lendemain des indépendances. Il existe selon ces auteurs une forte tendance à la confusion du statut de la terre entre les acteurs du foncier.

Ces approches ont permis de voir les ambiguïtés et la complexité qui encadrent le foncier au Sénégal, sur son angle réglementaire. Elles annoncent ainsi toutes, des questions d'insécurité liées au système hybride de gestion foncière.

Cependant ces approches passent sous silence la perspective genre. Le caractère impersonnel et général auquel tend toute loi ne permettait pas de prendre en compte l'approche genre. Les analyses de la loi sur le domaine national ne s'y inscrivent pas et ne font pas cas des droits fonciers des femmes. Elles font l'économie de la question foncière selon une perspective purement dogmatique pour dire normative de l'accès au foncier sénégalais.

Sinon jusqu'à une période récente, tel était le cas. Dans un article paru en 2004, Fatou SOW reconnaît que sur le plan juridique, de multiples évolutions peuvent être constatées quant à la prise en compte de l'approche genre dans les dispositions légales du Sénégal. L'article 15 de la constitution fait explicitement référence autant à l'homme qu'à la femme en ce qui concerne l'accès à la terre.

¹⁰³ Caverivière et Debène, 1989, op.cit., p132

¹⁰⁴ Ibidem, p635

¹⁰⁵ Traoré Samba, 1997, les législations et les pratiques locales en matière de foncier et de gestion des ressources naturelles au Sénégal, in Tersiguel Ph. Becker C. Dir. ; développement durable au Sahel, Paris/Dakar, Karthala/Sociétés, espaces, temps, pp89-102

¹⁰⁶ Weber (J), 1998, Foncier et société aux Comores: Le temps des refondations, Paris, Karthala,

II.1.3- L'Approche par les acteurs et par les pratiques :

En dépit de toutes ces dispositions, la délimité des lois demeure pendante. Jacques FAYE décrit les principaux obstacles que la loi sur le domaine national pose pour l'accès des communautés locales au foncier en ces termes :

« Il n'y aura pas de changements importants dans les exploitations agricoles familiales et dans la gestion durable des ressources naturelles tant qu'on n'aura pas modifié les législations qui régissent la terre et les ressources naturelles, qu'elles soient renouvelables, comme les ressources forestières, pastorales et halieutiques, ou non renouvelables comme la terre. Parmi ces législations, la réforme de la loi de 1964 sur le domaine national me paraît la plus urgente. L'absence de droits réels des utilisateurs et des utilisatrices sur l'essentiel des terres du domaine national est un frein aux initiatives privées, associatives et publiques.»¹⁰⁷

Cependant, dans son analyse, plus que les autres il s'inscrit dans une perspective genre pour montrer que la reconduction de pratiques traditionnelles combinées à la loi sur le domaine national participe à l'insécurité foncière pour les communautés locales mais particulièrement pour les femmes. Pour lui, « la loi sur le domaine national est assez neutre sur ce plan [accès des femmes]. En reconnaissant aux anciens titulaires de droit coutumier sur la terre, un droit d'affectation, elle a de fait, entériné l'inégalité de droit qui existait entre les sexes dans le droit coutumier ». Mais, la loi n'exclut pas les femmes de la transmission de ces droits d'affectation aux ayants droits. Une personne de sexe féminin pourrait parfaitement demander l'affectation d'une partie des terres de son père défunt.

Cette situation juridique est en contradiction avec l'option libérale très clairement exprimée par les nouvelles autorités de notre pays. Elle est aussi contraire à l'esprit et à la lettre de la nouvelle constitution. Il critique dans le même sillage, la loi d'égal accès introduite dans la constitution de 2001 par ces propos : « *La nouvelle constitution est venue affirmer dans son article 15, l'égal accès des hommes et des femmes à la terre. C'est sans doute un progrès. Je crains malheureusement que cela n'apporte pas grande chose à la question foncière pour les femmes.* »¹⁰⁸ L'ensemble de ces

¹⁰⁷FAYE Jacques, Juin 2003, Communication sur « Femmes rurales et foncier au Sénégal, au cours de l'atelier international "Femmes rurales et foncier" tenu à Thiès en février 2003, avec le soutien du projet FAO-Dimitra et d'Enda Pronat, p2

¹⁰⁸ Faye Jacques, 2003, op.cit., p2

dispositions et textes réglementaires ont maintenu la nature composite du régime foncier sénégalais. Le processus de la décentralisation n'a pas produit un droit foncier unique.

A l'instar de la plupart des pays africains, des processus de décentralisation sont entamés depuis plus d'une décennie au Sénégal. Plusieurs compétences ont été transférées aux collectivités locales. En l'occurrence, les terres cultivables, qui sont en majorité situées dans les zones de terroir où restent vivaces les modes traditionnels de tenure, sont sous la responsabilité des collectivités locales décentralisées.

Cette décentralisation, en rapprochant les centres de décision des citoyens, offrait ainsi une fenêtre d'opportunité pour une meilleure participation de tous les acteurs locaux à la gestion des ressources locales et faciliter leur accès aux ressources comme le foncier. L'affectation ou la désaffectation sont les principaux modes de gestion des terres du domaine national au niveau des communautés rurales. Mais, l'affectation des terres des zones de terroir ne confère aucun droit définitif à l'individu ou au groupement bénéficiaire. Elle est conférée *intuitu personae* et ne peut donc faire l'objet de transaction juridique. Elle ne confère qu'un droit d'usage sur les terres pour une durée indéterminée. C'est ce caractère personnel du droit d'usage qui explique sa cessation de plein droit au décès de la personne physique ou à la dissolution du groupement affectataire et détermine alors son intransmissibilité automatique aux héritiers de l'affectataire. Ceux-ci doivent formuler une demande d'affectation des terres laissées vacantes par leur auteur. Mais ils ne pourront obtenir l'affectation que dans les limites de leur capacité d'exploitation et sous réserve de ne pas aboutir à la constitution de parcelles trop petites pour être susceptibles d'exploitation rentable.

Une telle pratique pose dès lors le problème de la sécurisation des droits fonciers des communautés locales particulièrement les femmes face à des acteurs de l'agro-business de plus en plus menaçants.

HESSELING, G et alii¹⁰⁹, estiment qu'au Sahel, même si certains éléments des régimes fonciers "coutumiers" font preuve d'une grande capacité de résistance à l'égard des législations nouvelles, les règles et pratiques foncières locales ont nettement évolué au cours des vingt dernières années de sécheresse et d'exacerbation de la pauvreté. Le corollaire est l'accroissement extraordinaire de projets de développement (introduction de nouvelles technologies et variétés agricoles, irrigation, etc.) d'où l'émergence de nouvelles institutions ayant un impact sur les pratiques foncières locales et

¹⁰⁹ Hesseling Gerti, Moussa Djiré, Barbara Oomen, 2005, Le droit en Afrique: Expériences locales au Mali et droit étatique, Œuvre du collectif Bogolan Kasobane, Mali. Photo B et C. Desjeux, Edition Karthala et ASC

l'apparition d'un « îlot » de nouvelles règles foncières reconnues par l'État, dans un espace régi par d'autres règles et pratiques.¹¹⁰

Dans le contexte de sécheresse et de déficit céréalier chronique, pour le Sénégal, où l'option pour l'agriculture irriguée semble être irréversible, très peu de connaissances sont disponibles sur l'impact de ces nouvelles pratiques foncières, sur l'accès et le contrôle des périmètres irrigués et sur l'accès aux ressources d'appui pour la mise en valeur de ces périmètres. Et selon WHITEHEAD et TSIKATA¹¹¹, il est important de mener des recherches sur les impacts de ces changements sur l'accès et le contrôle des femmes sur les terres mais également de différencier l'accès formel versus informel en relation avec la capacité de négociation de ces communautés dont les plus grandes victimes demeurent les femmes. Cette différenciation devrait également être faite en tenant compte des mutations profondes qui se produisent notamment dans les zones rurales, dans un contexte de décentralisation (gestion locale des terres), d'émigration masculine mais en même temps de déféminisation de l'agriculture qui se traduit par l'exclusion de la jeune génération des femmes, du fait de la rareté des ressources foncières et de la mise en œuvre de politiques d'affectation qui entérinent une insécurité foncière des communautés locales.

A l'instar de ces travaux, d'autres recherches font ressortir que l'instabilité foncière peut renforcer les divisions existantes entre les différentes catégories sociales, à l'intérieur des communautés villageoises, ceci malgré les processus de décentralisation. Par exemple, les femmes peuvent perdre leurs droits aux rizières dès que les hommes investissent dans les cultures de contre saison. De plus, BOUTILLIER et SCHMITZ¹¹² montrent que dans certains projets d'irrigation par exemple, des familles affranchies ont des difficultés d'accès aux périmètres irrigués, même si la loi sur le domaine national est en vigueur.

TRAORÉ, montre que si les incohérences juridiques du foncier au Sénégal ont permis l'émergence de pratiques locales pour sa gestion, les différents codes qui encadrent la gestion et l'exploitation des ressources naturelles excluent les conseils ruraux¹¹³ –donc les représentants des communautés locales- dans un contexte de décentralisation. Dans des zones comme la vallée du Fleuve Sénégal,

¹¹⁰ Hesselting et al., 2005, op.cit.

¹¹¹ Whitehead, A and Tsikata, D. (2003), „Policy discourses of women’s land rights in sub-Saharan Africa: the implications of the return to the customary“, *Journal of Agrarian Change*, vol. 3 Nos 1 & 2, January and April, pp 67 – 112

¹¹² Boutillier, J.-L. and Schmitz, J. (1987) Gestion traditionnelle des terres (système de décrue/système pluvial) et transition vers l'irrigation: le cas de la vallée du Sénégal.  *Cahiers des sciences humaines*. Volume 23 #3-4. p. 533-554.

¹¹³ Traoré, 1997, op.cit.

les stratégies des paysans pour faire face à l'insécurité foncière ont consisté à occuper de larges espaces possibles pour limiter l'installation d'étrangers souvent détenteurs de capitaux financiers dans ce contexte. Face à cette insécurité foncière persistante, des conflits fonciers émergent souvent entre les autochtones et ceux considérés comme des allochtones. Porter de l'intérêt à de tels conflits, c'est voir souvent les dynamiques et les interactions entre les acteurs opposés par les conflits et/ou impliqués dans leur résolution¹¹⁴ Dès lors, l'occupation et l'utilisation de l'espace, plus qu'une donnée géographique spatiale, font souvent l'objet d'un contrôle collectif par les communautés locales engageant également la responsabilité de tous les usagers dans la gestion des problèmes fonciers¹¹⁵, et déterminent aussi, souvent, les rapports sociaux qui prévalent et se reproduisent dans la zone.

La compréhension du foncier au-delà de l'aspect agricole¹¹⁶ permet de prendre en compte les droits d'accès et d'usages des communautés locales. C'est une telle approche qui permet de poser le problème de la sécurisation foncière dans un contexte de reproduction d'une conception de l'organisation sociale et des rapports d'appropriation du foncier¹¹⁷. C'est dans ce cadre que se pose toute la problématique de la sécurisation foncière pour les communautés locales en Afrique et au Sénégal particulièrement. Face à l'arrivée massive de capitaux étrangers dans les collectivités locales, certains auteurs s'inscrivant dans une analyse économique et socio anthropologique ont voulu savoir s'il s'agissait de « sécuriser ou privatiser » le foncier¹¹⁸. Si les analyses économiques ont assimilé la sécurisation foncière à une privatisation, c'est qu'elles ont souvent fait le parallélisme entre sécurité foncière et accès au crédit. Cette théorie qui s'inscrit dans une perspective évolutionniste conçoit la sécurisation foncière comme un moyen de passer du mode de gestion foncier collectif au système individualiste centré sur une marchandisation du foncier. Cependant,

¹¹⁴Blundo (G), 1997 : «Gérer le foncier rural au Sénégal : le rôle de l'administration locale dans le Sud-Est du bassin arachidier» in Tersiguel (P) et Becker (C) (eds) : *Développement durable au Sahel*, Karthala. pp. 103-122, Terre d'Etat, loi des ancêtres ? les conflits fonciers et leurs procédures de règlement dans l'Ouest du Burkina Faso

¹¹⁵ Touré, O. (1997): « *Espace pastoral et dynamique foncière au Sénégal* » IIED Programme Zones Arides, Collection Tenure Foncière Nr. 9

¹¹⁶ Weber, 1998, op.cit.

¹¹⁷ Le Roy E., 1998. « Les orientations des réformes foncières en Afrique francophone depuis le début des années 90 » in Lavigne Delville Ph. (Dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ?* Paris : Karthala. 383-389.

¹¹⁸ Lavigne Delville P., 1998 Sécurité foncière et intensification. In Lavigne Delville P. (éd.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale*, Paris, Karthala/Coopération française : 264-292.

sécurisation ne signifie nullement privatisation, même si la privatisation passe souvent par l'octroi de titre, ce titre ne constitue nullement une garantie dans des contextes où se superposent plusieurs références juridiques (droit positif/ droit coutumier).

Pour CHEVEAU,¹¹⁹ les différents niveaux de pratiques ne définissent pas le plus souvent les mêmes unités de décision ni ne mobilisent les mêmes logiques d'action. Cet aspect est d'autant plus important en ce qui concerne la question de la sécurisation foncière, et des instances de gestion foncière. L'analyse du foncier en partant de la pratique des acteurs permet d'interpréter et de prendre en compte les pratiques jugées traditionnelles et celles conformes aux dispositions modernes, mais aussi et surtout les impératifs de la productivité et du marché souvent brandis par les autorités étatiques face aux communautés locales. Un recours à une telle approche montre que les populations rurales, souvent victimes de l'insécurité foncière, car exclues des sphères de gestion, sont les mieux placées pour assurer la gestion locale des ressources renouvelables -et du foncier- et de ce fait, le contrôle et la surveillance des ressources dont elles ont besoin.

Le doute n'est plus actuellement permis quant à la nécessité pour les communautés locales d'avoir une sécurité foncière gage d'une agriculture plus performante. Cependant, comme souligné plus haut, si la sécurisation foncière est souvent assimilée par beaucoup à une appropriation individuelle et privative du foncier, c'est en grande partie dû au flou qui entoure cette notion. Ainsi, face à des droits multiples et des acteurs divers, il y a une autre manière de sécuriser le foncier et les droits qui s'y rattachent pour les communautés locales que la propriété privée individuelle. Le foncier, plus qu'un rapport des individus à la terre, renseigne sur les normes et pratiques sociales. De ce fait, *dans la logique sociale du territoire, la sécurité foncière passe donc par l'accord entre l'individu et les normes sociales du groupe auquel il appartient. Cette logique s'oppose à une logique où la sécurisation est assurée par l'Etat via le titre*¹²⁰.

Cependant, la question ici est de savoir si les communautés locales disposent des outils nécessaires pour une prise de décision efficace et aussi pour faire face aux capitaux dans une compétition foncière de plus en plus accrue?

¹¹⁹ Chauveau, J.-P., 1998. Quelle place donner aux pratiques des acteurs?, in : P. Lavigne-Delville (dir.), avec l'accompagnement scientifique de J.-P. Chauveau, J. Gastaldi, M. Kasser Et E. Le Roy - Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité, Paris, Karthala - Coopération Française : 36-39.

¹²⁰ Lavigne Delville, 1998, Op.cit., p85

Pour BERTRAND répondre à cette dernière question, *nécessite de dépasser le choix des principes et des méthodes pour aller jusqu'à la détermination des procédures, des acteurs et de leurs rôles, fonctions et pouvoirs respectifs. C'est aussi prendre en compte les moyens financiers ou humains. C'est enfin se préoccuper de la nécessaire transition (et de sa durée) entre la gestion centralisée et la gestion locale des ressources renouvelables. Pour aboutir à des solutions applicables dans le développement, à l'échelle requise, il faut généralement réexaminer et expliciter bien des postulats implicites*¹²¹.

Par ailleurs, une analyse des acteurs impliqués dans la gestion et l'usage du foncier renseigne sur la divergence des intérêts. Ces acteurs peuvent être classés en deux catégories : les internes et les externes.

Les internes sont constitués des communautés locales et des élus locaux. A côté de ces acteurs, il faut souligner d'autres comme les structures d'encadrement et d'aide au développement et de la société civile qui appuient ces communautés et les élus pour la préservation de leurs patrimoines fonciers. Tout comme les structures d'aide au développement, surtout celles s'activant dans le local, et la société civile, les communautés locales ne constituent pas des entités homogènes. Les communautés locales sont constituées d'hommes et de femmes de différentes couches sociales qui n'ont pas tous les mêmes rapports au foncier. Si pour les hommes c'est la question de l'insécurité foncière qui se pose (absence de titres par exemple), pour les femmes c'est celle de l'accès, du contrôle et de la sécurisation qui se pose. Ainsi, étudier les communautés locales revient à les appréhender dans leur diversité, selon le genre mais aussi selon l'ethnie. D'ailleurs, une analyse de l'occupation du foncier dans la vallée du Fleuve Sénégal montre souvent une reproduction des rapports de pouvoir, en dépit d'une présence d'une agriculture irriguée¹²². A côté de cette communauté locale, les élus locaux apparaissent comme des acteurs internes qui développent souvent des logiques doubles selon qu'ils se positionnent comme élu local d'un parti politique d'opposition ou de pouvoir, ou comme des autochtones devant faire face des acteurs externes.

Les acteurs externes sont constitués de l'État, des détenteurs de capitaux financiers et de toute autre personne morale ou physique, qui, souvent ont des intérêts et des rapports au foncier différents de ceux des communautés locales et souvent divergents.

¹²¹ Bertrand Alain., 1998, *Gestion étatique ou gouvernance locale*. In "quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale" 40-45 p.

¹²² GESTES, 2010, op.cit

L'État faisant face à des impératifs d'investissement et parfois de clientélisme politique a un rapport au foncier souvent guidé par des réalités économiques et privatistes qui ne sécurisent pas les communautés locales. Il est souvent appuyé et réconforté dans cette position par les détenteurs de capitaux financiers qui, de plus en plus, trouvent dans le foncier un investissement rentable. Ces investissements, fruit d'une présence de plus en plus accrue de l'agro business transforment souvent les paysans propriétaires fonciers en ouvriers agricoles.

La présence des acteurs de cet agro business et de l'élite politique constituent aujourd'hui les plus grandes menaces pour les communautés locales particulièrement les femmes.

II.2- Revue critique de la littérature :

Evaluer les études faites sur la femme s'avère impossible du fait de leur abondant nombre. En effet, la femme est étudiée sous divers aspects. Toutefois, nous remarquons que l'aspect social gagne du terrain avec l'implication de l'analyse genre dans les sciences sociales. C'est pour cette raison que les études faites sur les femmes et le genre s'emboîtent le pas dans les recherches consacrées à la gent féminine.

Faire une analyse sur les différents écrits sur le genre permet de mieux comprendre les représentations sociales sur les femmes d'un milieu à l'autre.

Le concept de genre est une catégorie d'analyse qui rassemble en un seul mot un ensemble de phénomènes sociaux, historique, politique, psychologique, économique qui rendent compte des conséquences pour les êtres humains de leur appartenance à l'un ou à l'autre sexe. Comme tout concept, celui du genre a connu dans les sciences sociales des définitions aussi variées que controversées. En effet, de la sexuation des comportements, à la construction identitaire, en passant par le rapport et inégalité entre homme et femme, le genre a fait l'objet de beaucoup d'approches.

Soulignons, tout de même que, le genre représente une notion neutre pour désigner ce qui relève du féminin ou du masculin. Evoqué pour la première fois en 1968 par le psychanalyste Robert Stoller, le terme genre est repris depuis 1972 par la sociologue Ann OACKLEY. Depuis, ses débuts, plusieurs significations lui sont octroyées.

II.2.1- Le genre :

II.2.1.1- Le genre comme analyse d'un déterminisme biologique :

Le genre en tant qu'attribut biologique a été l'œuvre de beaucoup de penseurs scientifiques. Le genre est pensé par certains comme relevant de la nature c'est-à-dire se référant aux termes femme, féminisme, sexe. Ici le genre est utilisé comme un ensemble, non pas descriptif, pour indiquer les différents statuts et responsabilité des femmes et des hommes, mais pour mettre l'accent sur la division inégale du travail et des ressources au détriment de la femme. Les défenseurs de cette analyse s'appuient sur une différenciation sexuelle du monde social. C'est les rapports sociaux de pouvoirs, de ces deux sexes qui constituent l'humanité, qui sont déterminées suivant ce terme. Ainsi cette distinction de la femme à l'homme paraît ancrée dans les représentations socialement orientées des membres d'une communauté.

Dès la naissance, l'individu est préparé pour devenir ce qu'il doit être pour sa propre communauté. Il s'agit d'une socialisation de l'individu de manière qu'elle puisse se conduire convenablement dans son milieu social. C'est dans ce sens que Simone De Beauvoir disait qu'*on ne naît pas femme on le devient*¹²³ Donc ces attributs nous inculquent la façon dont nous devons être et la manière dont nous devons nous comporter. Chaque société détermine de ce fait sur quelle base on est reconnu femme ou homme dans notre entourage. Cette différenciation des sexes intervient surtout dans les activités sociales qui sont octroyées à chacun des deux groupes de sexes. En effet, il y'a une attribution inconsciente des activités et rôle entre homme et femme.

III.1.2- Le genre comme attribut social des représentations sexuelles :

Selon la chercheuse Fatou SOW, le terme genre fait référence aux constructions sociales et historiques des rôles, des comportements, des attributs, des idéologies, etc..., masculins et féminins qui renvoient à une certaine notion de sexe biologique. On présume parfois que les rôles sociaux des sexes sont assignés ou déterminés par le sexe biologique¹²⁴. En effet depuis plus d'une décennie, le genre revêt des aspects sociaux nouveaux. Les chercheurs commencent à s'intéresser au genre, non pour parler d'une quelconque différenciation sexuelle entre le masculin et le féminin mais plutôt pour faire référence aux représentations que les gens se donnent de ce qui relève du féminin et du masculin.

Le genre désigne, selon BISILLIAIT, le sexe féminin et masculin, socialement construit en même temps qu'au processus de construction hiérarchique interdépendante et complémentaire entre les hommes et les femmes.¹²⁵ Ceci dit, cette terminologie interpelle le « sexe social » par opposition au sexe biologique. Chaque société se construit elle-même ce qui relève du féminin ou du masculin. Et le terme en question vient pour donner une appellation neutre des deux sexes. C'est le concept de genre en tant que sexe social et non biologique qui est du ressort des sciences sociales. Donc notre acception de la notion s'oriente vers la sociologie et non vers l'hermaphrodisme. Le Genre fait appel

¹²³ DE BEAUVOIR Simone: *Le Deuxième Sexe. Le livre fondateur du féminisme moderne en situation*, ouvrage dirigé par Ingrid Galster, Paris, Éditions Champion, 2004

¹²⁴ AYESHA M. Imam, Amina MAMA, et Fatou SOW SARR, 2004, Sexe, genre et société, Engendrer Les Sciences Sociales Africaines, KARTHALA Editions, 2004 - 461 pages

¹²⁵ Bisilliait J., 2000, Le genre : un outil nécessaire : introduction à une problématique, Paris, L'Harmattan

à des distinctions sociales et culturelles, par opposition au sexe qui se réfère aux différences purement biologiques entre homme et femme¹²⁶.

Partant de là, les tâches qui sont attribuées aux femmes divergent de celles préparées pour les hommes. Partout on trouve des représentations qui opposent l'homme à la femme comme le sec et l'humide ; le haut et le bas, le pur et l'impur etc. et comme des différences non seulement complémentaires mais hiérarchiques¹²⁷.

Les activités sociales sont donc divisées en deux entités : celles des hommes et celles des femmes. Le système social a élaboré des sacerdoces spécifiques pour chacune des catégories de sexes à savoir le sexe masculin et le sexe féminin.

Le genre féminin était en fait assigné à d'autres préoccupations telles que les travaux ménagers. Il y'avait une distribution des rôles qui faisait faveur aux hommes plutôt qu'aux femmes. Les femmes devaient ainsi s'occuper des tâches domestiques pour laisser la libre voie aux hommes qui doivent s'adonner aux travaux plus « sérieux ».

En réalité, la femme, a toujours été vue, uniquement dans l'univers familial. Elle est soit mère, soit épouse, soit fille et toujours sous la tutelle de l'homme.

Aussi, Paul DESALMAND Citant Joseph Ki-ZERBO affirme que : La femme africaine est mère essentiellement, c'est sa plus grande coquetterie. Vivant presque séparée des hommes, elle ne fait qu'exalter son sentiment maternel. Et ses enfants la lui rendent bien, eux qui, après avoir sucé son lait durant plusieurs années, restent longtemps encore étroitement ficelés dans son dos tout au long de ses travaux et de ses loisirs.¹²⁸ L'ordre naturel fait que c'est la femme qui enfante et non l'homme. Ceci va jouer un rôle justificatif pour les défenseurs des idées selon lesquelles la place de la femme se trouve à la maison. Les termes de Gora MBODJ de *Borom Nek* et *Borom Keur* sont très illustratifs dans ce cas. En effet, MBODJ dit *qu'au Sénégal, les rôles sociaux en fonction des sexes sont clairement définis et la détermination des individus dans le tissu social commence dès les premiers moments de la vie sociale. Cette dernière se réalise en fonction des objectifs conduisant la femme au statut de « Borom nek » (responsable de chambre) et l'homme de « borom ker »*

¹²⁶Ayesha M. Imam, Amina Mama, et Fatou Sow Sarr, 2004, Sexe, genre et société, Engendrer Les Sciences Sociales Africaines, KARTHALA Editions, 2004 - 461 pages

¹²⁷ Godelier M. 1989. « Sexualité, parenté, pouvoir », La Recherche 213, 1140-1155

¹²⁸Paul Désalmand, 1977, L'Émancipation de la femme en Afrique et dans le monde: Nouvelles éditions africaines, 151 pages

(responsable de maison)¹²⁹. Cette explication de MBODJ rend compte de la place qu'occupent les femmes dans la société sénégalaise. Une autre chercheuse malienne fait état de cette position des femmes dans les sociétés traditionnelles africaines. Toujours sur la même lancée, Naffet KEITA évoque l'appellation du féminin et du masculin en langue bambara-malinké. Ainsi ce groupe social du mali appel *Sokonola* (ce qui est à l'intérieur) le féminin et *Kenemala* (ce qui est à l'extérieur)¹³⁰ pour nommer le masculin. Cependant, *cette conception n'est pas seulement africaine mais universelle. Le rôle reproducteur de la femme l'emporte sur tout le reste*¹³¹.

Pierre BOURDIEU parlant des rapports existants entre l'homme et la femme dit dans son ouvrage « La domination masculine » qu'il y'a une imposition des valeurs masculines (les dominants) aux femmes (les dominés) qui assimilent, les extériorisent et qui deviennent les artisans de leur propre domination¹³². Le sociologue français va plus loin en soutenant que même les modèles comportementaux des femmes qui leur sont inculqués dès le bas âge relèvent de cette subordination féminine. *On retrouve encore dans nos sociétés où les manières de tenir le corps : s'asseoir jambes serrées, marcher à petit pas...attestent toujours de la tenue morale qui sied aux femmes.*¹³³

Les rôles sociaux assignés à chaque catégorie de sexe reflètent en réalité ce que la société elle-même attend de l'individu. Depuis la plus petite enfance on achète à la jeune fille des poupées tandis que le garçon lui a droit aux jouets tels que un pistolet, un cheval, une voiture, comme pour montrer que c'est la gente masculine qui doit tenir les rênes. MBODJ nous dit : *voué à la recherche des moyens de subsistances et de résistance l'homme en devenir, devrait être préparé à explorer l'extérieur, surmonter ces difficultés, à être prompt dans la résolution des problèmes posés par l'environnement.* C'est aux hommes que doit revenir le droit de décider pour la famille et c'est lui qui a le droit de sortir de la maison et assurer la sécurité de la famille. Selon Penda MBOW, ce sont les hommes qui gardent les armes dans la maison est très significatif sur le fait que la femme est reléguée au second plan. Et même l'homme aurait ainsi le droit d'exercer la violence. Par exemple, *les rapports conjugaux sont empreints d'une domination masculine et d'un manque d'intimité chez les Mkako le droit de l'Est du Cameroun. Une femme doit être soumise à son mari qui se réserve surtout le droit*

¹²⁹Mbodj Gora, 1997, Genèse d'une inscription différenciée au Sénégal, in Démocratie, culture et développement en Afrique Noire, Claude Beauchamp (dir), Paris, ED Harmattan (Logiques sociales), p209-210

¹³⁰ Penda Mbow, 2005, op.cit., p88

¹³¹ Ibidem, p93

¹³² Pierre Bourdieu, La Domination masculine, Paris, Le Seuil, 1998, coll. Liber, 134 p

¹³³ Bourdieu, 1998, ibidem, p45

*de battre s'il est mécontent. Jamais elle ne doit dominer son mari et surtout pas du point de vue de la force physique.*¹³⁴

Ainsi se résume ce que la société sénégalaise attend de l'homme. Mais la société attend de la femme d'être le contraire même de l'homme idéal. Selon MBODJ, les femmes sont modelées depuis l'enfance. *Quant à la fille on projette d'en faire une personne disciplinée et modelée pour avoir :*

_Des pas courts : cela signifie qu'elle ne peut pas sortir de la maison que pour des raisons expressément justifiées, après autorisation du tuteur.

_Une langue courte : elle doit éviter les discussions, affrontements verbaux inutiles surtout avec son tuteur.

_un regard court : elle doit éviter de trop creuser le fond des choses ; des mots.

_des envies courtes : elle doit se contenter de ce qu'elle est, de ce qu'elle a¹³⁵.

C'est sur ce que nous pouvons d'ores et déjà analyser le rôle de la femme dans la sécurité alimentaire de leur localité et par ailleurs le rapport entre le genre féminin et le foncier.

II.2.2- Genre et Foncier :

La littérature sur le foncier est assez abondante. Le foncier est ainsi étudié sous plusieurs angles de recherche notamment la problématique de la sécurisation foncière pour les communautés locales.

. Jean Pierre CHAUVEAU analysant le statut du foncier à partir de l'économie de plantation au Ghana soutient cette thèse de Diallo. Selon lui, *le foncier dans ces conditions traduit un rapport de force d'ordre politique entre le paysannat et l'Etat, comme il traduit un rapport politique au sein du système « traditionnel »*¹³⁶.

L'étude de BOP abonde dans le même sens. En effet, que malgré les réformes juridiques et la gestion du patrimoine foncier du terroir par le Conseil rural, les régimes fonciers traditionnels se caractérisent par une propriété collective et un contrôle et une gestion des terres par les hommes sont perpétués. Malgré la création des groupements pour faciliter l'accès aux ressources, l'accès au

¹³⁴ Penda Mbow, 2005, op.cit., p44

¹³⁵ Gora Mbodj, op.cit., p24

¹³⁶ E. Le Bris et ali. op.cit, 1982, p 45

foncier n'est pas effectif et les femmes sont confrontées à des obstacles pour accéder aux autres ressources : les intrants, le crédit, l'eau et la maîtrise de la technologie. Deux sites de recherche ont été choisis, BANTANCOUNTOU MAOUNDE région de Kolda, en Haute Casamance et RONKH région de Saint-Louis, basse vallée du Fleuve Sénégal. Ce choix a été effectué dans l'objectif de mettre en évidence les aspects communs dans la situation des femmes d'une part et d'autre part les différences liées aux coutumes et aux contextes agricoles. L'ethnie où le milieu culturel donc détermine le facile accès ou non des femmes au foncier de leur localité. C'est pour cette raison que l'étude d'Abdoulaye Bara DIOP est significative dans notre problématique.

Selon DIOP, la structure sociale de la famille wolof, est fondée sur la hiérarchie et le communautarisme qui sous-tendent l'organisation économique. Le communautarisme qui est un élément de cohésion sociale, repose sur le centralisme et la réciprocité, car le patrimoine foncier est indivisible « *tool bu mag* ». La hiérarchie fonde la soumission des femmes aux hommes et des cadets aux aînés, donc une relation de dépendance entre *le borom kër* et les *surga* (jeunes chefs de ménage, les femmes, les garçons et les étrangers et enfin les jeunes filles)¹³⁷. Cette classification du ménage en catégories sociales rend compte des positions des statuts et des rôles de tous les membres du ménage, notamment les femmes et les jeunes filles. Ces dernières *ont un statut social inférieur à celui des chefs de ménage même jeunes. Elles occupent une position secondaire dans la tradition et dans l'Islam. Elles ne peuvent être chefs de famille ou de ménage, présider au culte religieux, avoir, aujourd'hui encore, une majorité juridique ou une indépendance économique*¹³⁸. Aussi, contrairement aux garçons l'exploitation de parcelles (*toolu ngonol* : parcelles qu'on cultive l'après-midi, qui avoisinent le champ collectif) ne confèrent aux femmes qu'une autonomie restreinte. DIOP observe aussi la tendance vers une propriété personnelle avec un processus d'autonomisation « résidentielle et socio-économique », et la dislocation du patrimoine foncier.

Cette évolution de l'organisation socio-économique a plus d'incidence sur la position et le statut des hommes que sur ceux des femmes. La position du jeune garçon peut changer. De *surga*¹³⁹ il peut devenir chef de ménage (*borom kër*) donc chef exploitant, alors que les femmes restent *surga* ce qui les maintient dans une situation de dépendance même si paradoxale en tant que mères et épouses, elles prennent certaines décisions du ménage.

¹³⁷ Diop Abdoulaye Bara, 1985, « l'organisation socio-économique traditionnelle et les changements dans l'organisation socio-économique » Extrait de *La famille wolof : tradition et changement*. Paris, Karthala, pp 153 -181

¹³⁸ Ibidem, p157

¹³⁹ Mot wolof signifiant serviteur

Toutefois des auteurs tels que Fatou SOW SARR aborde le problème foncier sénégalais sur une critique des différentes tenures foncières qui existent. L'auteur nous montre que le problème de l'accès des femmes à la terre au Sénégal repose sur des facteurs autant collectifs qu'individuels. Dans un premier temps, elle spécifie le statut et les rôles (...) –de- la femme en rapport avec la terre dans chaque tenure foncière sénégalaise -de la société traditionnelle à l'Etat en passant par l'islamisation et la colonisation.

La rencontre entre les principes du code foncier africain et le droit foncier napoléonien fait l'originalité, la particularité mais aussi la complexité de la tenure foncière africaine actuelle. Les logiques se confrontent et laissent aux pratiques décider de la ligne à suivre. C'est donc un jeu d'acteurs qui se posent en usant des intérêts et en profitant des zones d'incertitude. Dès lors, les deux logiques se retrouvent dans les pratiques d'où l'intérêt que porte l'auteur d'une part sur le code foncier africain et d'autre part sur le droit foncier qu'elle analyse de la période coloniale à la loi sur le domaine national.

Il existe des constantes et des variables. Parmi les constantes, elle cite « l'absence de la propriété foncière »¹⁴⁰. En effet, la terre est un bien collectif, inaliénable et non négociable. Pour cause, un autre principe constant. Elle distingue l'existence d'une vision métaphysique qui place tout espace sous une tutelle première d'une déité ou d'un esprit, selon les langues parlées, cet esprit porte le nom de *Rab*, *Jinné*, *boekin*, etc¹⁴¹.

L'accès des femmes à la terre dans le code foncier africain se fait par le legs ou l'héritage. Or deux des trois régimes fonciers ont un mode de transmission dual. Afin de rendre son analyse plus complète, l'auteur fait référence à l'introduction de l'islam en Afrique avec son code de la famille dont l'interprétation confine avec les pratiques locales. Aussi, la substitution du marabout au maître des terres souligne l'importance et la place de l'organisation sociale dans l'accès à la terre. D'où la pertinence d'une telle analyse des règles, valeurs et normes traditionnelles ou coutumières à côté du droit civil napoléonien supporté et préconisé par l'Etat.

En intégrant les espaces fonciers à l'économie marchande contemporaine, le système colonial a promu le droit occidental de propriété au détriment du droit africain d'usage¹⁴². Il en a découlé des conflits fonciers ayant abouti à une prise en compte du droit coutumier sous une forme de loi

¹⁴⁰ Fatou Sow, 1995, op.cit., p227

¹⁴¹ Ibidem, p277

¹⁴² Ibidem, 1995, p281

commune mais aussi d'une redistribution des terres dont les hommes ont bénéficié au détriment des femmes au sein de la communauté lébou dont le code foncier transmet paradoxalement « les terres par filiation matrilineaire »¹⁴³

Ce droit d'accès légitimé par le système foncier moderne ne met pas en place les règles et les institutions y concourant. Donc le problème d'accès des femmes à la terre s'explique par des causes idéologiques et structurelles que sont : la tradition, l'islamisation, la colonisation, l'Etat sénégalais et les Partenaires au développement.

Abdoulaye NIANG pense aussi que les causes de sa pérennisation incombent aux Etats africains actuels, aux bailleurs de fonds et aux ONG. En effet, il s'est intéressé à leur participation à l'aggravation de la marginalisation des femmes dans la gestion du foncier. En faisant état de la volonté politique de ces derniers de promouvoir l'entrepreneuriat féminin dans le secteur agricole (législation sur le domaine national, l'allègement des travaux domestiques avec les dons de moulins, la construction de forages, le CEDAF...), il montre aussi leurs limites. Ceux sont l'inefficacité de la loi sur le domaine national à instaurer la démocratie, le caractère restrictif des programmes et appuis des bailleurs et ONG limités aux activités d'appoint et non de production foncières (hydraulique, transformation de céréales, micro-crédit, alphabétisation fonctionnelle,...), qui sont à l'origine de cet inégal accès.

Selon Abdoulaye NIANG, ces limites qui ont pour causes les préjugés idéologiques des programmes de développement entrepris en Afrique, se traduisent par l'aggravation des formes de discrimination contre les femmes. Les conséquences qui en découlent sont : la spécialisation des femmes dans les secteurs d'activités secondaires, leur détournement de la filière agricole pour le commerce, l'artisanat,... En résumé des causes d'ordre structurel incombent à l'Etat, aux bailleurs de fonds et ONG et des causes d'ordre symbolique sont dues aux systèmes fonciers coutumier et musulman¹⁴⁴.

Ibrahima DIALLO revient aussi sur l'ambivalence de la loi et sur la situation de transition foncière, que ces auteurs ont notée. En effet, « *la loi sur le domaine national vit et se marie avec des pratiques traditionnelles* »¹⁴⁵. A ce titre, il relève ce que d'aucuns appellent « dualisme foncier » pour caractériser la cohabitation entre le système officiel et le système coutumier. Ainsi, l'application

¹⁴³ SOW, 1995, Op.cit. p281

¹⁴⁴ Abdoulaye Niang, 2002, Le sociologue, les réalités socioculturelles du milieu d'étude et les problèmes posés par l'emploi du questionnaire : le dialogue méthodique » une alternative culturelle ? In Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, p127

¹⁴⁵ Diallo, Ibrahima, 2007, *Le droit des collectivités locales au Sénégal*, l'Harmattan,

partielle, la coexistence et l'intégration avec les formes traditionnelles ont des effets négatifs pour le système officiel à travers « *la consolidation d'un climat d'incertitude et de confusion* ». La conséquence est « *l'intensification de vieux conflits* » et « *la naissance de nouvelles tensions* ».

Aujourd'hui, le non exercice des femmes de leurs droits économiques, sociaux et culturels est de plus en plus accru du fait des politiques de privatisation, d'austérité économique et d'ajustement structurel qui ont des impacts négatifs sur les femmes. Dans beaucoup de cas, elles sont les plus affectées par la transition économique, les crises financières et l'augmentation du chômage.

Aussi, elles sont les premières à perdre leur emploi dans de tels contextes en raison de la nature des emplois qu'elles occupent, lesquels sont souvent précaires. En même temps, la pauvreté conduit à la diminution des rations alimentaires des femmes et filles. Les filles sont les premières à abandonner l'école et une proportion plus importante de femmes est forcée de migrer. Les femmes sont plus vulnérables face au trafic humain, à la violence et la maladie. L'insécurité économique et politique provoque une négation des droits des femmes.

Face à cette inégalité des droits fondée sur le sexe ou sur le genre à laquelle sont principalement confrontées les femmes, à leur discrimination dans l'exercice et la jouissance de leurs droits économiques, sociaux, les experts canadiens, auteurs des Principes de Montréal relatifs aux DESCF insistent sur la nécessité de promouvoir et de garantir le droit des femmes à la jouissance, dans des conditions d'égalité, de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Dans le contexte actuel du néo-libéralisme et de la globalisation économique, ils proposent une perspective d'action des Etats-membres basée sur :

- La reconnaissance de cette discrimination systémique à l'égard des femmes
- La mise en œuvre de garanties de non-discrimination, d'égalité d'exercer et de jouir pleinement de leurs droits économiques, sociaux et culturels. Laquelle mise en œuvre doit se faire en tenant compte du contexte social dans lequel elles vivent.

Cependant, la discrimination entre les sexes, qui se fonde sur des idéologies « genre » et patriarcale, n'a pas toujours été prise en compte dans la promotion des droits humains. La discrimination et la violence contre les femmes étaient exclues en partie parce que l'oppression de la femme n'était pas considérée comme une question politique. La subordination de la femme est si profondément ancrée dans les mœurs qu'elle est encore considérée comme un phénomène naturel et inévitable plutôt que comme une construction politique entretenue par des intérêts, une idéologie et des institutions patriarcales.

De même, les droits fonciers et le droit à la propriété intégreraient le fait que les prétentions des femmes à la terre posent la question de leur capacité à exercer des droits égaux dans toutes les sphères - civile, politique, économiques, sociale et culturelle. L'égalité des femmes devant l'héritage et la propriété matrimoniale, leur droit à être reconnues comme propriétaires légitimes capables d'acquiescer, de céder, de louer ou de contracter des prêts sur la base de leurs biens ou de leurs terres sont reniés dans le monde entier, à travers de nombreuses cultures et communautés.

En réalité, ce difficile accès des femmes au foncier semble être le fruit d'une difficulté des femmes à être reconnues comme membre entière de la société. En effet, Etienne Le Roy nous dit que *les règles de transmission de la terre en tant que telle ne dévoilent pas non plus une autonomie du foncier. Un individu accède moins à une terre qu'à une position sociale.*¹⁴⁶

Toutefois, aucuns de ces auteurs n'a parlé de l'impact de cette discrimination des femmes dans le système foncier en terme d'entrave à la sécurité alimentaire. Lorsque les femmes n'ont pas accès à la terre dans une zone, la production agricole diminue considérablement. Ainsi l'accès des femmes au foncier est intimement lié à la sécurité alimentaire d'une localité. De ce fait analyser l'accès des femmes au foncier, amène certainement à parler de sous-production ce qui inévitablement induit l'insécurité alimentaire.

II.2.3- Femme et sécurité alimentaire :

La femme sénégalaise a toujours été en position de subordonnée par rapport à l'homme. Elle n'a jamais ou bien rarement occupé une place de chef de famille. En s'intéressant au sexe du chef de ménage, les résultats montrent que 94,53% des ménages possédant une terre ont pour chef un homme et 5,47% ont pour chef une femme. Pour les ménages ne possédant pas de terre, 87,78% sont gérées par des hommes là où 12,22% sont constituées de femmes¹⁴⁷. Ces données nous montrent que la terre en tant que bien vital pour le monde rural est jugée trop peu importante pour être gérée par une femme. Mais cette inégale répartition du foncier entre les genres, changes d'une localité à une autre. La femme accède au foncier en fonction de la rentabilité ou du type de la culture locale. *En effet, en Casamance, plus de 60% des femmes affirment avoir accédé au foncier; au Sénégal*

¹⁴⁶ E. Le Bris, E. Le Roy et F. Leimdorfer (eds.) Enjeux fonciers en Afrique noire, Paris, ORSTOM-Karthala, 1983, 427p.

¹⁴⁷ GESTES, Rapport 2010, Droit des femmes et accès au foncier : une citoyenneté à conquérir, Joot suuf, moom suuf, jarino suuf, IDRC/CRDI, p11

oriental, c'est presque 70% des femmes qui ont accès au foncier. Dans les zones du Ferlo, de la Vallée du Fleuve, des Niayes, les pourcentages sont plus réduits et varient entre 20 et 30%.¹⁴⁸

Tout de même, cette situation n'est pas propre au Sénégal, elle est présente dans beaucoup de pays africains. Le Sénégal et le Mali, comparativement à d'autres pays africains, ont une proportion plus faible de femmes à la tête des ménages, surtout en milieu rural. Les derniers recensements menés dans ces deux pays fournissent des données dont l'examen est plein d'enseignements, car ils ont été plus exhaustifs que les DHS¹⁴⁹. Selon toujours cette même source les moyennes de ménages dirigées par des hommes ou des femmes varient selon les pays et les milieux. Le Botswana, le Ghana et le Zimbabwe sont, parmi les pays sélectionnés par DHS (Demographic and Health Surveys), ceux qui connaissent les taux les plus élevés de ménages régis par des femmes, surtout en milieu rural. Plusieurs raisons sont avancées. La migration en est une primordiale. Au Botswana, par exemple, 50 % des familles rurales ont une femme à leur tête: la migration des travailleurs vers les mines ou les villes sud-africaines est un élément significatif. Au Ghana, la présence importante des femmes à la tête des ménages s'expliquerait par le poids des structures matrilineaires dans la culture¹⁵⁰.

Ainsi, au Mali, le *Recensement général de la population et de l'habitat* (1987) dénombrait 1.364.079 ménages qui pour 86,04 % d'entre eux avaient à leur tête un homme et 13,96 % une femme¹⁵¹. Leur âge est en moyenne de 45 ans. Le pourcentage des femmes est plus important en milieu urbain que rural. Quant à *l'Enquête sénégalaise sur les priorités*, elle donne des informations sur les ménages. Pour 837.408 ménages, 81,9 % d'entre eux sont dirigés par des hommes et 18,1 % par des femmes, avec un âge moyen de 48,8 ans. C'est à Dakar, la capitale, que l'on retrouve le plus grand effectif de ménages ayant des femmes à leur tête: 23,8 %. Ceci nous montre que malgré la modernité notée en terre africaines certaines représentations sociales persistent.

Les femmes accèdent ainsi au statut de chef de ménage en cas d'absence de l'homme à la maison. En réalité, le rôle de la femme concernant les travaux domestiques n'était pas reconnu. En Afrique, dans certains pays du tiers monde c'est à la fin des années 1970 que l'intérêt se tourne vers la situation des femmes dans les pays en voie de développement et de la portée de leur contribution à

¹⁴⁸ GESTES 2010, op.cit, p11

¹⁴⁹ Demographic Characteristics of Households, Comparative Studies, 1993, Op.cit., p. 27

¹⁵⁰ Conférence Africaine Régionale de Dakar sur les Femmes, 13-23 nov. 1994 cité dans Femmes rurales chefs de famille en Afrique subsaharienne... », Données produites par le Département économique et social de la FAO, 1995

¹⁵¹ République du Mali, 1987, Recensement générale de la population, p75

l'entretien des familles¹⁵². Dans les situations africaines, les femmes, notamment en milieu rural, participent, on le sait, à l'entretien économique de la famille par leurs activités agricoles, artisanales ou commerciales. *Dans la région de Casamance (Sénégal), on l'a vu, les femmes joola gèrent des unités de production du riz. Elles reçoivent, lors du mariage, une part des rizières familiales pour assurer leur propre sécurité alimentaire*¹⁵³. A. MAFEJE, soulignant la complexité des transformations des sociétés agraires africaines, ne manque pas de faire la distinction entre *deux organisations, le ménage et le lignage qui s'excluent mutuellement tout en constituant ensemble l'axe autour duquel s'articule l'agriculture africaine*¹⁵⁴. La FAO reconnaît cette injuste situation des femmes

. En effet, *pourtant ce n'est que tout récemment que leur rôle clé de productrices et pourvoyeuses de vivres et leur contribution vitale à la sécurité alimentaire du foyer ont reçu toute l'attention qu'ils méritent*¹⁵⁵.

L'agriculture tient une place importante dans la sécurité alimentaire des pays en voie de développement. Le rôle des femmes dans cette sécurité alimentaire à travers l'agriculture est indéniable, toutefois, ces travaux sont placés sous la tutelle des hommes, qu'ils soient leurs pères, leurs époux ou leurs frères. *Leur capacité de travail productif et reproductif est exploitée par les hommes de leur lignage ou de celle de leur conjoint. Cela ne leur donne pas pour autant le droit de disposer de ces ressources que le système soit patrilinéaire ou matrilinéaire*¹⁵⁶. Cet auteur soutient que malgré les efforts consentis par les femmes dans le système agricole mais aussi par rapport à la sécurité alimentaire, elles ne sont pas reconnues par la société comme actrice principale de ce développement agricole. L'utilisation de la production agricole est fortement tournée vers l'autoconsommation. Les activités foncières des femmes sont essentiellement centrées autour de l'espace familial qui lui alloue par les canaux traditionnels¹⁵⁷. MAFEJE explique cette situation par des causes dues à une société que l'on veut patriarcale. Elles sont assujetties à la domination

¹⁵² Buvinic, M.; Youssef N.; Von Elm, B. - *Female headed of household: the ignored factor in development planning*, Washington DC, International Center For Research On Women, Vol. 1, N° 2, juillet 1978.

¹⁵³ DEMOGRAPHIC CHARACTERISTICS of HOUSEHOLDS, Comparative Studies, 1993, IN « Femmes rurales chefs de famille en Afrique subsaharienne... », données produites par le Département économique et social de la FAO, 1995

¹⁵⁴ Mafeje, 1991, op.cit.

¹⁵⁵ FAO FOCUS, 1995, document archive de la FAO, Les femmes et la sécurité alimentaire

¹⁵⁶ Mafeje A., 1991, Ménages et perspectives de relance en Afrique au sud du Sahara, Document de travail 2191, CODESRIA, Dakar

¹⁵⁷ Rapport GESTES, 2010, Droit des femmes et accès au foncier : une citoyenneté à conquérir, Joot Suuf, Moom Suuf, Jarino Suuf, IDRC/CRDI, p.12

masculine précisément parce qu'elles sont indispensables à la reproduction du lignage¹⁵⁸. Les femmes ne reçoivent pas le même traitement que les hommes concernant l'acquisition des terres et des intrants. Il y'a réellement un problème lié à l'inégalité de chances entre les hommes et les femmes face à l'accès des terres. Ceci en dépit de l'ampleur des activités agricoles féminines dans les pays en voie de développement.

Les études de la FAO confirment que, s'il est vrai que les femmes sont à la base de la petite agriculture, de la main-d'œuvre agricole et de la subsistance familiale quotidienne, elles ont moins facilement accès que les hommes aux ressources telles que la terre et le crédit, et aux intrants et services qui renforcent la productivité. *Prioritairement, les femmes s'adressent à leur famille pour accéder au foncier. Cela s'explique par le fait que la terre est considérée comme un bien familial. Une jeune célibataire accède au foncier par l'intermédiaire de son père, de son frère ou des autres hommes de la famille, la femme mariée par le biais de son mari. Mais plus la femme est âgée, plus son accès peut être facilité par une possibilité d'allocation familiale soit de la part du mari suivant sa position matrimoniale, soit de la part de ses fils qui ont hérité*¹⁵⁹.

La sociologue Fatou SOW s'exprime dans le même sens. La chercheuse pense que les femmes entretiennent les relations sociales. Elles sont à la source de la production, de la circulation, de l'échange et de la consommation sociale des valeurs. Le statut repose sur la contradiction entre cette centralité de leur position sociale dans la communauté et la culture et leur marginalisation dans la prise de décision au niveau économique et politique. C'est ce qui montre que les femmes implicitement tiennent un rôle important dans la sécurité alimentaire en Afrique occidentale.

Soulignons seulement qu'au Sénégal la situation des femmes face au foncier n'est pas homogène. En Réalité le phénomène tourne en faveur du genre féminin ou pas d'une culture à l'autre, d'une localité à l'autre. Ainsi, selon le laboratoire Groupe d'Étude et de recherche Genre et Société (**GESTES**), la riziculture exclusivement pratiquée par les femmes dans certains milieux de la Casamance explique un fort taux d'accès (des femmes) dans cette zone. Outre cette position subalterne, les femmes sont confrontées à un pouvoir d'achat faible. Ceci relève du simple fait que l'agriculture est le revenu principal des villageois. Cette limitation d'accès aux ressources et l'insuffisance du pouvoir d'achat des femmes sont le résultat d'une série de facteurs sociaux, économiques et culturels interdépendants qui leur impose un rôle subalterne, au détriment de leur propre développement et de celui de la société dans son ensemble selon la FAO.

¹⁵⁸ Ibidem, Mafeje, 1991, p10

¹⁵⁹ GESTES, 2010, op.cit., p12

**DEUXIEME PARTIE : PROBLEMATIQUE ET CADRE
METHODOLOGIQUE**

CHAPITRE III : PROBLEMATIQUE

III.1- Problème de recherche :

Le genre féminin comme nous l'avons déjà vu occupe dans la société sénégalaise une place bien déterminée au sein de la structure sociale. Ce sont les tâches domestiques qui leur sont surtout octroyées. Cependant, elles contribuent efficacement à l'agriculture de leur localité. Les femmes en milieu rural sénégalais, malgré leur participation active aux activités agricoles, rencontrent encore des difficultés pour acquérir des terres. Cette situation est causée par une culture traditionnelle non favorable aux femmes. En effet, celles-ci pratiquent l'agriculture mais rares sont celles qui cultivent leurs propres terres. Leurs travaux champêtres s'exercent d'habitude sur des terres appartenant à leurs pères, leurs frères, leurs époux ou encore leurs fils. Ceci nous montre que malgré une modernisation des valeurs, certaines traditions sont encore respectées. Dans la tradition sénégalaise la femme n'avait pas une certaine autonomie, elle devait toujours être sous la tutelle de quelqu'un. Elles ne prenaient pas de décisions concernant le foncier. C'est un domaine nouveau donc pour les femmes.

La scolarisation des filles gagne du terrain et les télécommunications participent à l'éveil des femmes. Depuis il y'a une volonté des femmes dorénavant de participer aux instances de décisions. Dans tous les cas, cette longue absence des femmes dans des sphères comme celles du foncier, tient encore des conséquences néfastes pour leur propre intégration. En effet, selon une étude menée par GESTES *les femmes accusent un déficit éducationnel important qui accroît leur marginalisation dans le domaine de l'accès de et de la gestion du foncier en ce sens qu'elles ne peuvent pas s'approprier des éléments de contenu des textes sur la décentralisation et des actes de délibération dans le domaine foncier.*¹⁶⁰

Cette situation a pour corollaire la faible participation des femmes rurales dans les politiques foncières des administrations locales. Même si depuis un moment les femmes rurales se regroupent en association et que leurs représentantes sont concertées pour des questions concernant la localité, une marginalisation réelle de la gent féminine existe encore. *Elles apparaissent comme des citoyennes de seconde zone car elles sont très faiblement représentées au sein des instances*

¹⁶⁰ GESTES 2010, op.cit., p18

délibératives locales. Seules 24 femmes parmi les 1200 enquêtées interrogées sont des élues locales, ce qui représente une proportion de 2%.¹⁶¹ Et même selon cette étude les femmes sont donc absentes des arènes dans lesquelles les intérêts des agricultures et des éleveurs sont identifiés, construits et défendus. En résumé nous voyons que les femmes en milieu rural sénégalais par soumission ou par ignorance, ne sont pas vraiment impliquées dans l'administration de leur localité. Ceci devient problématique si l'on sait le rôle primordial que les femmes jouent dans l'agriculture vivrière de leur milieu.

La sécurité alimentaire d'un milieu donné passe indéniablement par l'agrégation des efforts aussi bien des hommes que des femmes dans l'agriculture. Alors que l'accès des femmes aux fonciers et aux intrants peut assurer une sécurité alimentaire durable d'une localité. *Les hommes ont un plus grand accès à la main-d'œuvre extérieure et aux engrais que les femmes. Il n'est donc pas surprenant que les parcelles des femmes aient un rendement de 20 à 40% inférieur à celui des hommes. Si les intrants présentement utilisés par les hommes étaient alloués aux femmes, il serait possible d'accroître la production agricole d'un ménage de 10 à 20%¹⁶². Cette discrimination féminine est toujours en rigueur dans notre société par l'Etat ou les Organismes et cela en dépit des politiques allant dans le sens d'une intégration active des femmes dans les instances de décisions locales. Selon Fatou Sow SARR les nombreuses mesures internationales ratifiées en faveur des femmes ont reçu peu d'application. Aussi la discrimination à leur égard continue-t-elle de s'exercer à tous les niveaux : éducation, emploi formation technique et professionnelle, revenu, avancement etc.¹⁶³*

Toutefois, Fatou SOW pense qu'elles sont quasiment absentes des objectifs globaux de planification nationale et des politiques de développement élaborées depuis 1960¹⁶⁴. Il importe aujourd'hui de faire participer les femmes aux prises de décisions. Cela leur permettrait d'avoir un accès facile au foncier pour une sécurité alimentaire durable dans leur localité.

C'est en rapport avec cette situation que nous allons faire une étude portant sur l'accès des femmes au foncier et ses conséquences par rapport à la sécurité alimentaire.

¹⁶¹ GESTES 2010, op.cit., p18

¹⁶² Quisumbing, Agnes. 1996. "Male-Female Differences in Agricultural Productivity: Methodological Issues and Empirical Evidence." World Development. Vol. 24. No. 10. pp 1579-1595. Great Britain: Elsevier Science Ltd

¹⁶³ Sow Fatou, 1995 op.cit., p16

¹⁶⁴ Ibidem, p22

III.2- Question de recherche :

Il s'agit dans cette étude de voir est ce que les femmes de la communauté rurale de Mbane, précisément au niveau des trois localités : Mbane, Diagl  et Niassant , ont les outils n cessaires pour jouer un r le d cisif dans la s curit  alimentaire locale? Cette question nous am nera    tudier quelle est la place de la femme dans cette communaut  rurale? Il s'agit de voir entre autre les repr sentations sociales, les r les et la socialisation acquis de par la culture par ses femmes. Aussi pour obtenir des r ponses   notre question de recherche, il nous faut voir si les femmes en tant que genre f minin acc dent facilement au foncier ? Il faut chercher   savoir est ce que les femmes acc dent au foncier au m me titre que les hommes aux terres, et quel est leur degr  d'implication dans le syst me foncier ? C'est   partir de l  que nous pouvons  tudier quelle est l'implication des femmes dans l'agriculture et ainsi voir quel r le elles jouent dans l'alimentation de la communaut  rurale de Mbane?

III.3- Objectifs de recherche :

Toute recherche scientifique demande au pr alable que les objectifs soient clairement d finis pour que l'objet d' tude soit bien cern . A partir de ces questions de recherche nous allons donc viser un objectif principal qui sera la cause m me de cette  tude. Cet objectif est la raison d' tre m me de cette  tude.

III.3.1- Objectif principal :

Nous chercherons dans cette  tude   connaitre le r le que jouent les femmes de la communaut  rurale de Mbane dans la s curit  alimentaire de leur localit .

III.3.2- Objectifs secondaires :

Ainsi nous allons avoir des objectifs secondaires comme :

- Etudier les repr sentations sociales de la femme en tant que sexe sociale dans la communaut  rurale de Mbane
- Voir le degr  d'acc s et d'implication des femmes dans le syst me foncier dans cette localit 
- Etudier le r le jou  par les femmes dans l'agriculture locale

- Etudier le rôle des femmes dans l'alimentation de la population de Mbane

III.4- Hypothèse :

Notre hypothèse pour cette étude est la suivante : les femmes de la communauté rurale de Mbane ne jouent pas un grand rôle dans la sécurité alimentaire locale car elles n'ont pas les outils nécessaires.

III.5- Conceptualisation :

III.5.1- Genre :

L'appréhension de cette terminologie a connu des conceptions différentes. Cependant, diverses approches font suite à des tentatives d'analyse de cette notion.

Le genre constitue l'ensemble des êtres ou de choses ayant des caractères communs selon le dictionnaire Encyclopédique. Le genre humain est, toujours pour le même dictionnaire, l'ensemble des humains. Et sur le plan biologique c'est une catégorie taxonomique de rang supérieur à celui de l'espèce et inférieur à celui de la famille¹⁶⁵. Ainsi cette terminologie se référerait une distinction sociale pour une connaissance première des types d'individus socialement reconnus.

Dans un avis rendu en juillet 2005, la très sérieuse et officielle « Commission générale de terminologie et de néologie », placée auprès du premier Ministre français, s'en prend à « l'usage abusif du mot « genre », au motif qu'il est hérité de l'anglais « *gender* »... », Et déclare que « l'extension de sens du mot « genre » ne se justifie pas en français... »¹⁶⁶, selon Thérèse LOCOH et Monique MERON. Toutefois, ces deux auteurs nous signalent qu'il est une des difficultés majeures en sciences sociales de définir le genre. Selon Simone de BEAUVOIR¹⁶⁷, c'est ce statut de « femme » que la société assigne aux personnes de sexes féminins qu'il s'agit dans notre étude. C'est pour cela que nous entendons par genre : les *constructions sociales et historiques des rôles, des comportements, des attributs, des idéologies, etc...*, masculins et féminins qui renvoient à une

¹⁶⁵ Dictionnaire Encyclopédique (Ee-Gg), Collection Auzou, Directeur générale Philippe Auzou, Edition Philippe Auzou, Paris, 2005, p 689

¹⁶⁶ Le Genre interdit, Thérèse Locoh et Monique Meron Document téléchargé depuis www.cairn.info - biblio_shs - - 193.54.110.35 - 09/06/2011 14h01, La Découverte, Travail, genre et sociétés n° 16 – Novembre 2006

¹⁶⁷ Simone de Beauvoir, 2004, Op.cit

*certaine notion de sexe biologique. On présume parfois que les rôles sociaux des sexes sont assignés ou déterminés par le sexe biologique*¹⁶⁸ (Fatou Sow, 2004).

III.5.2- Le foncier :

Le foncier est un objet récent de la sociologie. Par défaut de connaissance ou de compréhension, les sociologues ont longtemps omis le foncier dans leurs études. Selon Michel COLIN de VERDIERE, le foncier constitue, en effet, la toile de fond de la quasi-totalité des dynamiques de développement rural. Il est bien souvent aussi à l'origine de conflits entre les différents « ayant droit » sur un même espace¹⁶⁹. C'est le terrain, en réalité, sur lequel a lieu les différentes interactions sociales en milieu rural vu que l'agriculture reste la principale source de revenu et de survie. Ainsi le GESTES définit le foncier en ces termes : *c'est l'ensemble des rapports entre les hommes concernant la terre et les ressources naturelles. Ainsi, le foncier n'est pas seulement un bien économique ou une marchandise, il a également d'importantes dimensions sociales, politiques et culturelles qui sous-tendent son accès, son exploitation et son contrôle*¹⁷⁰. C'est en fait un objet qui constitue l'ensemble des rapports entre les hommes impliqué par l'organisation de l'espace. C'est la terre et l'ensemble des rapports sociaux qui qu'elle son exploitation engendre. Nous allons ainsi nous en tenir à cette définition selon laquelle :

*Le foncier dans sa conception la plus générale désigne tout ce qui, directement ou indirectement se rattache à un fond de terre (sol, forêt, faune, eau etc.). Il met en jeu des facteurs d'ordres juridiques (normes coutumières, statut légal de la terre et des ressources, dispositif législatif...) et des facteurs techniques (techniques d'aménagement qui transforment la valeur et parfois le statut de la terre*¹⁷¹. C'est cette lancé et dans les rapports sociaux qu'il engendre que nous étudierons le foncier en tant que système.

III.5.3- Sécurité alimentaire :

La sécurité alimentaire est un moyen d'assurer une alimentation régulière, suffisante et de qualité aux personnes qui en ont besoin.

¹⁶⁸ Ayesha M. Iman et alii, 2004, Op.cit.

¹⁶⁹ Lavigne Delville Philippe, 1998, op.cit., Préface

¹⁷⁰ Rapport GESTES, 2010, op.cit., p11

¹⁷¹ Sow, Abdou Khadre, 1985, IN, *la société wolof : tradition et changement*, Paris, Karthala, 355p

À l'échelle internationale, le concept de sécurité alimentaire existe depuis environ quarante ans et concerne la lutte contre la faim dans les pays du Sud. La sécurité alimentaire est une réalité lorsque, de manière permanente, toute personne a un accès physique et économique à une nourriture saine, nutritive et suffisante satisfaisant ses besoins quotidiens...

On parle de sécurité alimentaire lorsque les habitants d'un pays ont un accès sûr et durable à l'alimentation dont ils ont besoin pour être en bonne santé et mener une vie active. La sécurité alimentaire est une composante de la sécurité humaine.

En effet, Un individu, un foyer ou une communauté, une région ou une nation jouit de la sécurité alimentaire quand chacun dispose en tout temps de la possibilité matérielle et économique d'acheter, de produire, d'obtenir ou de consommer une nourriture suffisante, saine et nutritive répondant à ses besoins, conforme à ses goûts et lui permettant de mener une vie active¹⁷².

Pour qu'il ait ainsi une sécurité alimentaire il faut trois facteurs essentiels :

- **la disponibilité** de la nourriture : C'est la nourriture qui est visible, et dans la région
- **l'accessibilité** de la nourriture : elle est garantie lorsque les communautés et les ménages, y compris la totalité des individus qui les composent, disposent des ressources adéquates – argent, par exemple – pour se procurer les aliments nécessaires à un régime équilibré.
- **l'utilisation** de la nourriture : c'est la façon dont les gens utilisent la nourriture et dépend de la qualité des aliments, leur stockage et leur préparation, des principes nutritionnels de base ainsi que de l'état de santé des individus les consommant.

Notons que l'absence d'un de ces facteurs peut causer l'insécurité alimentaire.

On confond souvent le concept de sécurité alimentaire avec la notion d'innocuité ou de salubrité des aliments (OGM, hygiène, etc.), qui correspond plutôt à la sécurité sanitaire. En fait, la sécurité sanitaire constitue *un* des aspects de la sécurité alimentaire.

Ainsi l'atteinte de la sécurité alimentaire doit reposer sur une implication citoyenne et sur des valeurs de justice sociale, d'équité, de solidarité et de responsabilité collective. Dans le cas de notre étude nous allons utiliser des expressions telles insécurité alimentaire et la vulnérabilité alimentaire.

¹⁷² Evaluer la sécurité alimentaire ? Guide pratique pour les Sociétés nationales africaines, <http://www.streaminitiative.org/Library/pdf/myanmar/MyanmarReport.pdf>, 2004

III.5.3.1- La vulnérabilité alimentaire :

Cette notion s'organise autour des notions d'exposition, de sensibilité et de réactivité (encore parfois appelée résilience) différenciées face à des risques (d'insécurité alimentaire et de malnutrition) par la mobilisation de ressources psychologiques, économiques, sociales ou éco-géographiques¹⁷³. La vulnérabilité doit donc être considérée comme la capacité différenciée d'un individu ou d'une famille à endurer des stress de toute nature, à les contourner éventuellement et à réagir en mobilisant des ressources matérielles ; sociales ou symboliques, à court comme à plus long terme. Elle peut être transitoire ou posséder une dimension plus structurelle.

Un « système », ou un milieu naturel, pourra être considéré comme vulnérable, mais le concept s'applique plus directement à des acteurs individuels ou collectifs dans notre cas d'étude. La vulnérabilité se décline ainsi à différentes échelles spatiales ou statistiques, à l'aide d'une batterie d'indicateurs conjoncturels ou structurels susceptibles d'être modélisés à des fins comparatives. Et pourtant, les expériences de recherche englobant autour de la question du risque et de la vulnérabilité alimentaire, intégrant la diversité des acteurs, les temporalités d'action ou les transferts d'échelles spatiales semblent à la fois encore peu nombreuses et difficiles à mettre en œuvre.

Par risques, il faut entendre tous les phénomènes extérieurs (aléas bioclimatiques, contraintes géographiques, déséquilibres résultant de l'exploitation du « milieu », chocs économiques), objectivement probabilisables, avec lesquels les acteurs doivent composer¹⁷⁴. Le risque alimentaire peut se définir par des difficultés à s'approvisionner, en temps opportun et à moindre coût, selon des critères de quantité et de qualité établis, dans le respect des spécificités locales. Il se décline sous des formes variables selon les lieux, les périodes, mais également les perceptions et la situation sociale et économique des acteurs.

La vulnérabilité alimentaire résulte ainsi, si l'on excepte les contextes de crise politique ou climatique aigue, d'une combinaison de facteurs parfois difficiles à mesurer, à hiérarchiser et à relier.

¹⁷³ Courade G. et *al.*, 2001, « inégalités, vulnérabilité et résilience, les voies étroites d'un nouveau contrat social en Afrique Subsaharienne », IN Winter G.coord. inégalités et politiques publiques en Afrique. Pluralité des normes et des jeux d'acteurs. Paris, Karthala, Coll. Economies et société, p 119-133

¹⁷⁴ Resquiers-Desjardins, 1995, Impact des stabilités et gestion de risques et de l'insécurité alimentaire en Afrique Subsaharienne », in Hugon P., ed, 1995, « L'Afrique des incertitudes », Paris, PUF, Col, Tiers-Monde, p221-238

5.4- Tableau schématisant les concepts clés, leurs dimensions, leurs indicateurs et de leurs outils de recherche :

CONCEPTS	DIMENSIONS	INDICATEURS	OUTILS DE RECHERCHE	
GENRE	Le masculin	<ul style="list-style-type: none"> ✓ homme, époux, père ✓ chef de ménage et de famille (<i>kilifeu</i> ou <i>borom keur</i>) 	Entretien, questionnaire et focus group	
	Le féminin	<ul style="list-style-type: none"> ✓ femme, épouse, mère (<i>borom nekk</i>) ✓ subordonnée de l'homme 		
	Définition des rôles sociaux	Le masculin :		<ul style="list-style-type: none"> ✓ tuteur et protecteur de la famille ✓ chargé de s'occuper financièrement de la famille ✓ Prend les décisions importantes ✓ Pouvoir et droit sur la famille
		Le féminin :		<ul style="list-style-type: none"> ✓ Soumission et loyauté au tuteur ✓ Doit s'occuper de l'éducation des enfants et de l'entretien domestique de la maison ✓ Ne prend presque jamais de décisions sans consentement du tuteur ✓ Un peu de pouvoir de décision dans la famille
FONCIER	Systeme foncier coutumier	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Inégal accès des hommes et des femmes au foncier ✓ Discrimination des femmes dans le système foncier et ses modes d'accès 	Entretien, questionnaire, focus group	
	Systeme foncier étatique	<ul style="list-style-type: none"> ✓ Inégal accès des femmes et des hommes au foncier ✓ Discrimination des femmes dans le système ✓ manque d'information et de propagande du foncier chez les femmes ✓ manque de contrôle et de mise à niveau dans le partage du foncier 		

SECURITE ALIMENTAIRE	Production agricole	✓ le travail des hommes <ul style="list-style-type: none"> • manque de moyens financiers pour acheter des engrais et des semences nécessaires • retards des engrais et semences et insuffisance de la subvention étatique • manque de professionnalisme dans la pratique 	Entretien et questionnaire
		le travail des femmes <ul style="list-style-type: none"> • manque de moyen pour accéder à tous intrants • discrimination dans l'accès aux moyens agricoles • insuffisance des moyens d'appui aux femmes dans l'agriculture • manque de professionnalisme dans la pratique • incapacité d'estimation du rôle joué par les femmes dans le système agricole 	
		✓ la pratique de l'agriculture dans la localité : <ul style="list-style-type: none"> • insuffisance des sols aménagés • insuffisance de l'appui et l'aide de l'Etat • irrégularités des pluies • cherté des engrais et semences 	
	Exportation des aliments <ul style="list-style-type: none"> • Insuffisance des denrées alimentaires • Insuffisance de la production agricole locale 		

III.6- Modèle d'analyse :

Notre modèle d'analyse va s'insérer dans deux schèmes, dont l'un de dépendance et l'autre un schème de signification, tels que définis par Jean Michel BERTHELOT dans sa théorie des schèmes d'intelligibilité.

D'abord au niveau des schèmes de dépendances nous avons choisi le schème fonctionnel dans le but de cerner notre champ d'étude.

La formule logique du schème fonctionnel est $(A \text{ p } B) = (B \text{ ε } S^1 S \rightarrow B \rightarrow S)$ qui induit une action réciproque entre le système **S** et un élément de ce système **B**. Il y a une relation de déterminisme fonctionnel entre **S** et **B** telle que pour un bon fonctionnement de **S** il faut que **B** remplisse une fonction qui est utile à **S**. C'est-à-dire que **B** remplit une fonction qui est le moteur de la réussite fonctionnelle de **S**. c'est en fait la nécessité du rôle joué par **B** qui analysait dans le schème fonctionnel. L'analyse fonctionnelle comporte deux programmes : l'analyse fonctionnelle et l'analyse systémique.

Dans cette présente étude il s'agit pour nous d'analyser notre sujet d'étude avec l'analyse fonctionnelle. En prenant en considération des intentions, des projets ou des représentations des individus et des groupes, les sociologues qui se rattachent à ce courant de pensée entendent proposer une problématique objective qui permettrait de dégager, selon *la bonne formule de Jacques HERMAN*, « l'instance de production latente de la réalité sociale manifeste »¹⁷⁵. La théorie du fonctionnalisme appelée fonctionnalisme absolu ou radical, est l'œuvre de Bronislaw MALINOWSKI, il décrit « *la société comme un système de besoins définissant des fonctions pour les satisfaire et des institutions pour les remplir* »¹⁷⁶. Ce fonctionnalisme qui explique le système social comme un organisme vivant sera critiqué et complété par d'autres auteurs. Ainsi, à la différence de son prédécesseur, RADCLIFFE-BROWN introduit les notions de processus et de structure qu'il relie à celles de fonction pour rendre compte des régularités sociales, d'où le nom de structuro-fonctionnalisme ou fonctionnalisme structurel. Ces théories fonctionnalistes de MALINOWSKI et de RADCLIFFE-BROWN vont avoir une influence sur la sociologie notamment avec les travaux de Robert King MERTON qui va opérer un renouvellement de l'analyse fonctionnaliste en faisant une critique du fonctionnalisme radical à travers les trois postulats précédemment cités. MERTON propose une nouvelle conception de cette analyse. Il constate que des éléments peuvent être fonctionnels pour un tel système et ne pas l'être pour un autre. Aussi, il soutient que des éléments interchangeables peuvent remplir les mêmes fonctions nécessaires à la survivance des groupements. En critiquant les partisans du fonctionnalisme radical, MERTON donne son apport à cette analyse en introduisant cinq notions centrales : dysfonction,

¹⁷⁵ Michel De Coster, Bernadette Bawin-LeGros, Marc Poncelet, 2001, Introduction à la sociologie, Edition De Boeck Université, Bruxelles, p80

¹⁷⁶ Op.cit., 1960, p 66-67

plurifonctionnalité, substitut fonctionnel, fonction manifeste et fonction latente. Contrairement au fonctionnalisme absolu, MERTON porte une attention toute particulière à la notion de dysfonction, qu'il assimile à tout élément fonctionnel qui gêne l'adaptation ou l'ajustement du système et qui est susceptible de dérégler le système social global.

Bref, ces types de fonctions établies par MERTON rendent l'analyse fonctionnelle plus riche et empirique dans l'explication du dynamisme et du changement social. Par conséquent l'analyse fonctionnelle rend mieux compte des relations inter individuelles et des actions de l'individu dans son contexte social, ce qui témoigne de la pertinence de ce programme pour le schème fonctionnel. C'est ce schème que nous allons appliquer à notre sujet. Notre Hypothèse qui soutient que l'éducation scolaire influe sur le choix des jeunes filles par rapport au mariage va être appliquée à ce schème.

Ici, il s'agit d'analyser les fonctions remplies par un élément dans le système. Ainsi nous avons (A) la sécurité alimentaire et (B) l'élément du système (A) qui constitue le rôle des femmes rurales. Dans ce schème il s'agit d'étudier l'individu face au groupe social. En effet, MERTON ne souligne que l'analyse fonctionnelle conduit à une détermination entre un système et un élément de ce système. (B) est en train de tout remettre en cause dans le système (A). Nous avons constaté que les femmes ont un rôle primordial dans la sécurité alimentaire locale. Le système A (sécurité alimentaire) semble être secoué l'incapacité des femmes rurales d'assurer leur rôle (B) ce qui amène un dysfonctionnement dans le système. En retour le système A influe sur l'élément B car il est démontré que la sécurité alimentaire mondiale passe inévitablement par l'implication des femmes.

Dans le monde rural sénégalais les femmes ne bénéficient pas des mêmes matériels agricoles que les hommes. Elles peinent à avoir accès aux terres et intrants. C'est la raison pour laquelle nous soutenons une inter-détermination entre le système A et l'élément B. la sécurité alimentaire (A) des zones rurales donc est déterminé par le rôle des femmes (B) ce qui implique des difficultés de suffisances alimentaires dans ces milieux.

Ensuite dans notre modèle d'analyse nous donnerons une place importante au schème herméneutique.

Ce schème fait partie des schèmes de significations. Ici il est question de chercher, le signifié et le signifiant. C'est le sens donné à une signification que ce schème cherche à expliquer. Le *schème herméneutique* s'attache à remonter au sens implicite dont relèvent ou que révèlent les phénomènes. Il reconnaît la structure duelle d'une réalité sociale par le fait qu'elle associe un signifié et un

signifiant. Il s'agit d'un schème très ancien qui consiste à rechercher de l'intelligibilité au-delà des apparences ou de la surface des choses¹⁷⁷.

Empruntée au modèle d'analyse du signe de Saussure, la forme logique $(A \text{ p } B) = B \in S \{B/A\}$ postule que la réalité peut être saisie comme une structure duelle dans laquelle un Signifiant (expression physique de la signification) s'associe à un signifié (contenu de signification). D'après la formule B est signifiant et A le signifié. B est la manifestation, l'expression de A qui est son sens les différentes relations (arbitraire, physique, et analogique) qui existent entre A et B, s'insèrent dans un système S qui peut être une langue, une symbolique ou une idéologie. Dans cette recherche de signifiés divers, la réalité est une constellation de sens à interpréter, ainsi par exemple B est à la fois B et A (un animal totémique est animal et ancêtre du clan). Diverses théories peuvent être rattachées à ce schème : herméneutique traditionnelle, phénoménologie, psychanalyse, marxisme critique.

La relation implique que A est le signifié et B le signifiant. B renvoie à A qui est son sens. Ce schème cherche à comprendre l'activité humaine. Il faut destituer les objets signifiants dans toutes leurs dimensions. Il s'agit de comprendre ici la pensée, la conscience, les représentations, les symboles, les valeurs que les individus donnent à leur activité. C'est le sens caché des choses qu'il faut essayer de dévoiler.

Ainsi donc à partir de ce schème nous allons essayer de comprendre la représentation que se font les habitants de Mbane sur la femme de manière générale et sur leur rôle dans la sécurité alimentaire en particulier. Donc dans le cadre de cette étude nous avons un ensemble S qui représente la sécurité alimentaire locale et B est l'état actuel de cette sécurité alimentaire de Mbane et A la place que la société attribue à la femme. Donc c'est la place même que cette société octroie à la femme qui explique leur accès à la terre et aux intrants. Cette représentation de la femme relève d'une conscience collective. Qu'est-ce que la femme, quelle est sa place, quel est son rôle, sont autant d'éléments qui ont comme source les valeurs et symboles locaux. Donc l'état de la sécurité alimentaire de la communauté rurale de Mbane dépend du rôle que jouent les femmes qui en retour dépend de la possibilité qu'à la gent féminine à s'impliquer l'alimentation du groupe.

¹⁷⁷Pierre-Philippe Bugnard et al., Modes de raisonnement et phénomènes contemporains : les schèmes de Berthelot à l'épreuve des savoirs scolaires en EDD, document téléchargé le 20/07/2012

IV- CADRE METHODOLOGIQUE :

Tout travail scientifique nécessite bien une méthodologie c'est-à-dire, comme l'explique Abdoulaye NIANG, une logique opératoire consistant en des démarches pratiques et rationnelles que le chercheur doit effectuer dans le cadre de ses observations, et dont la finalité est la production des résultats vérifiables.¹⁷⁸ C'est pourquoi pour la réalisation de ce mémoire, nous avons suivi un certain nombre de procédés qui nous ont permis de trouver les informations nécessaires pour notre sujet et d'obtenir, en fin de compte, des résultats fiables.

IV.1- Histoire de la recherche :

La recherche s'est déroulée en deux phases essentielles : la phase exploratoire et l'enquête proprement dite.

IV.1.1- La phase exploratoire :

Une fois notre question de départ posée, on a entamé l'étape exploratoire. Cette phase exploratoire est essentiellement constituée par la recherche documentaire et les entretiens exploratoires.

IV.1.1.1- La recherche documentaire :

La recherche documentaire est effectuée essentiellement au niveau de la Bibliothèque centrale de l'Université Gaston Berger de Saint-Louis, du centre de documentation de l'UFR Lettre et Sciences et de la bibliothèque du laboratoire GESTES. Nous avons été à l'AUF (Agence Universitaire de Francophonie) pour des ouvrages et des recherches sur l'internet.

Nous avons aussi consulté l'Internet ce qui nous a permis de visiter des sites tels que : Cairn.info, Persée.fr, scholar.google.com, Google sn etc. Dans ces sites nous avons pu consulter des articles, des revues de sociologie, des ouvrages parlant sur notre sujet et que nous avons peiné à retrouver.

Ces recherches nous ont permis de pouvoir analyser différentes approches sur notre sujet et par là elles nous ont aidées à construire notre problématique de recherche.

Par rapport aux données statistiques, nous les avons recueillies aux Services de la Direction Régionale de l'Agriculture Rurale de Saint-Louis (DRDR) et de commissariat de la sécurité

¹⁷⁸ Abdoulaye Niang, 2002, Le sociologue, les réalités socioculturelles du milieu d'étude et les problèmes posés par l'emploi du questionnaire : le dialogue méthodique » une alternative culturelle ? In Annales de la Faculté des Lettres et Sciences Humaines, p84

alimentaire régional de Saint-Louis. Les informations que nous avons recueilli dans ces deux structures nous a été un grand apport.

IV.1.2- Les enquêtes exploratoires :

Cette étape s'est déroulée parallèlement à la recherche documentaire. Elle consistait non seulement à nous débarrasser des prénotions, à compléter ce que nous avons appris à travers la lecture, mais aussi à nous aider à mieux connaître les réalités du milieu concernant notre objet d'étude et de construire l'hypothèse.

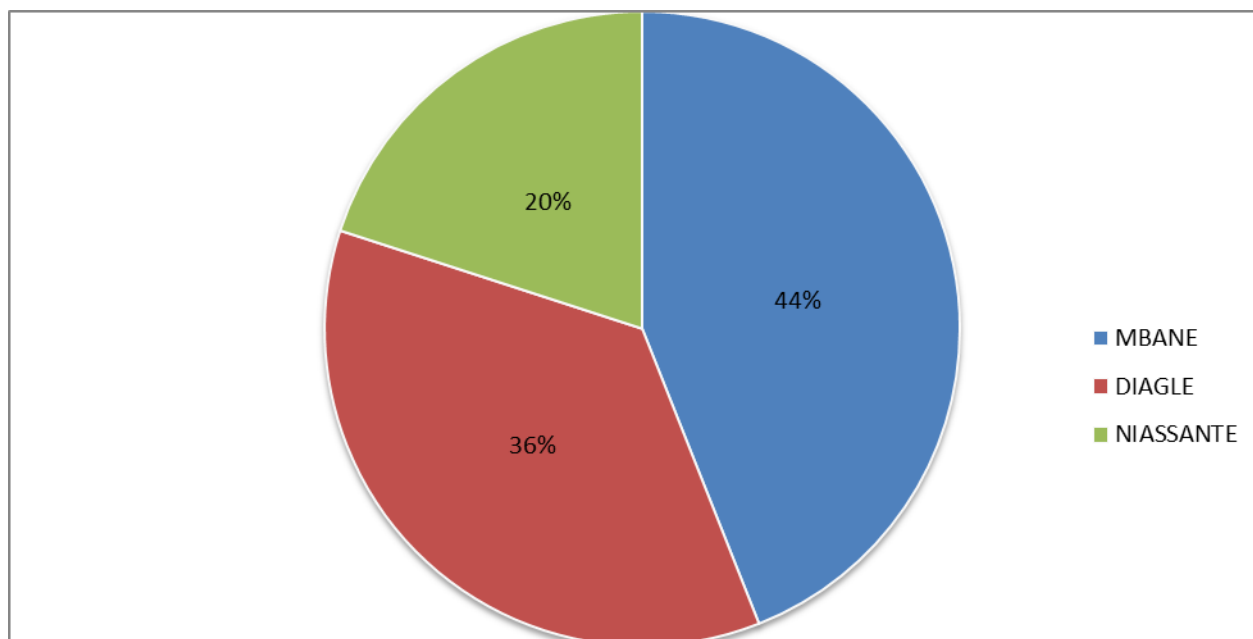
C'est ainsi que nous avons eu des séances d'entretiens avec des personnes ressources telles que :

- Monsieur Mankeur Fall chef de village de Diaglè
- Monsieur Mafall cultivateur à Diaglè
- Monsieur Sow chef de village de Niassanté
- Monsieur Sada Ly DRDR Saint-Louis
- Madame Diop DRDR Saint-Louis
- Monsieur Abdoulaye Camara CSA Saint-Louis
- Monsieur Abdoulaye Sarr, chef de village de Mbane

IV.1.3- L'échantillonnage :

Comme technique d'échantillon nous avons utilisé l'échantillonnage aléatoire. En effet, le manque de précision des données sur la population des trois localités nous a poussé à utiliser cette technique. Ainsi nous avons choisi un échantillon de cent personnes. Dans le village de Mbane nous avons pris quarante-quatre personnes soit vingt-deux hommes et vingt-deux femmes. Pour Diaglè aussi nous avons pris un nombre d'hommes égal à celui des femmes à savoir dix-huit pour chaque sexe. A Niassanté nous avons pris vingt personnes, dix hommes et dix femmes. Notre échantillon ne tient pas compte des tranches d'âges et le choix des nombre dépend de la taille de la population. Mbane compte plus d'habitants que Diaglè qui compte aussi plus d'habitants que Niassanté. C'est dans un souci d'objectivité que nous avons opté pour un tel échantillonnage.

Graphique1 : Représentation de l'échantillon :



IV.1.4- L'enquête proprement dite :

Elle s'est déroulée durant l'année universitaire 2011 /2012. Elle a essentiellement consisté en l'administration de questionnaires aux habitants de Diaglé et de Niassanté. Mais nous avons utilisé aussi de méthode qualitative à savoir le focus group.

IV.1.5- Les outils d'observation :

Dans la recherche en sciences sociales et en sociologie en particulier ; il est unanimement reconnu des limites liées à l'utilisation d'une méthode unique car la réalité sociale est complexe. Comme le souligne François DE SINGLY: la comparaison des renseignements obtenus par le questionnaire et ceux obtenus dans le focus group à propos du même objet informe sur les effets des deux situations d'enquête mais n'autorise aucune conclusion en terme de hiérarchisation des méthodes. Les questionnaires rendent visibles certains déterminants sociaux des trajectoires et notamment l'appréhension de certains moments clés. Des deux côtés se trouve la richesse : davantage dans la complexité de la production pour l'enquête par questionnaire, davantage dans les manières dont les acteurs appréhendent (et contribuent ainsi à produire) le social pour l'enquête par entretien. C'est pourquoi dans le cadre de cette étude on a appliqué la triangulation des méthodes en combinant la méthode quantitative aux méthodes qualitatives.

IV.1.5.1- La méthode quantitative:

Elle s'est traduite par l'utilisation du questionnaire constitué de questions fermées, semi ouvertes et ouvertes. Ainsi donc pour cette pré-enquête nous avons interrogé 20 habitants de Mbane. L'objectif était de collecter des informations sur leur niveau de vie et leur rapport à l'agriculture.

IV.1.5.2- Les méthodes qualitatives :

Consciente des limites que l'utilisation unique du questionnaire peut présenter, on a usé d'autres techniques telles que celles qualitatives afin d'avoir des informations en profondeur sur notre sujet. Nous allons utiliser le focus groupe pour collecter au maximum toutes les informations dont nous avons besoin. Un focus group est un type d'entretien de groupe composé de personnes concernées par une situation de développement ou une intervention. Il est destiné à obtenir des informations relatives à leurs opinions, attitudes et expériences ou encore à expliciter leurs postures par rapport au thème. Il s'agit en effet d'une méthode d'enquête qualitative rapide. Le focus group présente un intérêt à être utilisé pour évaluer une situation bien donnée auprès des populations. Il permet de comprendre, d'analyser et de décomposer le fondement des opinions exprimées par les participants. Lorsqu'il regroupe des acteurs aux prises de position différentes, il permet à la fois l'expression et l'explication des différences de points de vue, et l'approfondissement de leurs opinions. Le focus group est le seul outil à la disposition de l'évaluateur à la fois d'analyse et de confrontation de l'information. Cet outil est précieux pour mieux comprendre l'attitude des participants, leur compréhension et leur perception d'une intervention, ce qui ne serait pas possible sur une base individuelle.

IV.1.6- Présentation du cadre d'étude :

Le Sénégal, est un pays de l'Afrique de l'Ouest. Il se limite à l'Est par le Mali, au Nord par la Mauritanie, au sud par les deux Guinée Bissau et Conakry et à l'Ouest par l'Océan Atlantique.

La région de Saint-Louis est située sur la rive gauche du fleuve Sénégal qui forme sa frontière naturelle avec la république islamique de la Mauritanie au Nord et à l'Est. Elle est limitée à l'Ouest de la région de Louga et au Sud par la région de Matam. Fondée en 1659, Saint-Louis a toujours occupé une place de choix dans la production halieutique nationale avec 13500 pêcheurs en 1997. Dans cette région, première capitale du Sénégal indépendant, nous avons campé notre étude dans la communauté rurale de Mbane.

Mbane est un village qui fut créé en 1854. Suite à la Réforme administrative et territoriale de 1972, Mbane fut érigé en Communauté Rurale et devint le chef-lieu de l'arrondissement portant son nom regroupant deux communautés rurales : Mbane et Gaé. C'est à la suite des décrets n° 2008-748 et 2008-749 du 10 juillet 2008, que, respectivement, Gaé fut érigé en commune, Mbane et Bokhol devinrent les deux communautés rurales de l'arrondissement de Mbane.

La communauté rurale de Mbane est située en latitude entre 16°N et 17°N et en longitude entre 15°W et 16°W. Elle se trouve dans la région de Saint-Louis du Sénégal, département de Dagana.

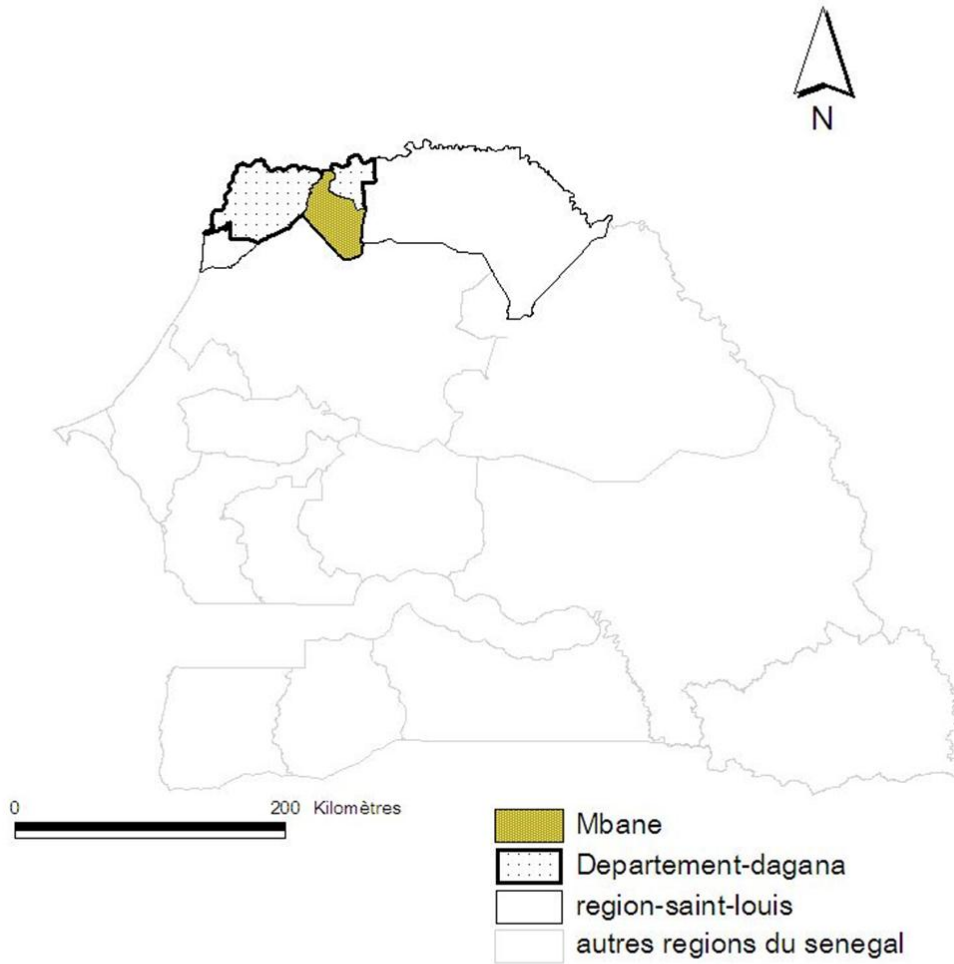
Elle est limitée au Nord par la commune de Richard-Toll et la communauté rurale de Bokhol, à l'Est par les arrondissements de Thillé Boubacar (département de Podor), à l'Ouest par le lac de Guiers et la Taouey, au Sud par les arrondissements de Keur Momar Sarr (Louga) et de Yang-Yang (Linguère). Mbane occupe la partie sud de la route nationale (RN) N°2 sur l'axe Richard-Toll/Dagana. La CR de Mbane couvre une superficie de 1906 km² et compte une population estimée à 40 468 hts en 2010 avec 3 679 ménages¹. Sa densité moyenne est de 21,2 hts/km². Elle est constituée de 65 villages officiels et de 46 hameaux.

La zone de Diaglè compte 12 villages et hameaux. Le village officiel de Diaglè est le deuxième lieu où a lieu notre étude. Ce village d'environ 1337 Habitants a été vers 1900 par une famille qui porte le nom de Fall. Aujourd'hui le chef de village Magoum Keur Fall (Mankeur Fall), même est un fils du fondateur. Ce village est électrifié, il dispose d'eau potable, de réseaux téléphoniques (fixes et mobiles), d'émetteur télé, de deux routes goudronnées et d'une piste latrine. Ce village compte une population essentiellement wolof, et l'activité première des habitants est l'agriculture. Rares sont ceux qui ont d'autres activités et même avec cela ils continuent de pratiquer la culture saisonnière. Le village dispose d'une école primaire depuis 1962 et d'une case de santé plus récente.

Notre troisième lieu d'étude est le village de Niassanté. La zone de Niassanté compte 16 villages et Hameaux. Niassanté abrite une population à 95% d'ethnie peulh. Ses habitants sont pour la majorité des agriculteurs même si certains s'occupent d'autres activités telles que la boucherie, la maçonnerie, le commerce etc. Le village dispose aussi d'une école primaire et d'un marché hebdomadaire qui attire tous les villages environnants. Toutefois, Diaglè ne dispose ni d'électricité, ni de robinet, ni de goudron. Le village a une couverture téléphonique.

Ainsi, c'est dans ces trois localités (Mbane, Diaglè et Niassanté) où a lieu cette présente étude.

localisation de mbane



Fall M. (2012)

TROISIEME PARTIE :
ANALYSE ET EXPLOITATION DES DONNEES

CHAPITRE V : ANALYSE ET EXPLOITATION DES DONNEES DE L'ENQUETE

V.1. Les femmes de la communauté rurale de Mbane dans leur société

V.1.1- caractéristiques socio-culturelles des habitants des trois localités : Mbane, Diaglè et Niassanté

Dans cette partie de notre analyse nous allons essayer d'identifier, d'abord, l'échantillon dans le but de faire connaître les personnes à qui nous avons administré des questionnaires. Il s'agit ainsi de classer l'échantillon à partir du sexe, de l'âge et de l'ethnie. Analyser leur niveau et le genre d'étude reçue mais aussi voir les formations professionnelles dont ces personnes enquêtées ont bénéficiées.

Ensuite nous allons dans un deuxième point étudier la représentation sociale de la femme dans ces localités.

V.1.1.1- Ages et sexes de l'échantillon :

Tableau 1 représentant les classes d'âges en fonction du sexe et de la localité :

Ages	Localités	Mbane		Diaglè		Niassanté		Total	Pourcentage
		F	M	F	M	F	M		
15-19ans		1	0	1	0	1	0	3	3%
20-39ans		11	7	10	8	4	0	40	40%
40-59ans		8	12	6	7	5	7	45	45%
60ans et plus		2	3	1	3	0	3	12	12%
Total		22	22	18	18	10	10	100	100%
Pourcentage		44%		36%		20%		100%	

C'est ainsi que dans notre étude, pour un souci d'équité nous avons enquêtées sur un nombre d'homme et de femme égal, à savoir cinquante pour cent pour chaque sexe. Nous avons ainsi 44% de personnes enquêtées à Mbane, soit 22% d'hommes et 22% de femmes ; à Diaglè nous avons enquêté 36% de personnes soit 18% d'homme et 18% de femmes, et dans le village de Niassanté nous avons 20% de l'échantillon, avec 10% d'hommes et 10% de femmes.

Dans notre échantillon nous avons 3% des personnes ayant entre 15 et 19ans, 40% ont entre 20 et 40ans, 45% entre 40-59ans et enfin 12% de l'échantillon ont 60ans et plus. Ces résultats nous montrent une supériorité dans l'échantillon des personnes ayant entre 40 et 59ans. Cette tranche de la population est très impliquée dans les systèmes de décisions et de fonctionnement des groupes sociaux. Nous pouvons ainsi dire qu'on aura, sans nous tromper, des résultats fiables si l'on sait que le système agricole et la sécurité alimentaire reposent beaucoup sur les personnes adultes. Toutefois, les jeunes constituent le plus petit pourcentage. Ceci n'est pas une information exclusive si l'on sait qu'au Sénégal, les jeunes et les femmes sont exclus dans tous les systèmes jugés importants, voir vitaux. Cependant, les 40% de l'échantillon ont entre 20 et 40ans ce qui pousse à dire que les gens sont vite responsabilisés dans cette communauté rurale. Dans les zones rurales sénégalaises l'âge d'adulte tendent à débiter plutôt que dans les villes. A 20ans, la jeune fille est censée se marier et le jeune homme à trouver une épouse pour aider sa mère. Dès lors nous pouvons dire que la couche de la population la plus active est ceux qui entre 20 et 59ans, même si on peut constater que ceux qui ont 60ans et plus jouent toujours un rôle actif au sein du groupe.

Tableau 2 : Représentation de l'échantillon par Classe d'âge, par sexe et selon la localité

Localités		Mbane		Diaglè		Niassanté	
Age	Sexe	Pourcentage des femmes	Pourcentage des hommes	Pourcentage des femmes	Pourcentage des hommes	Pourcentage Des femmes	Pourcentage des hommes
15-19ans		2,27		2,8		5	
20-39ans		25	16	27,8	22,2	20	
40-59ans		18,2	27,2	16,6	19,4	25	35
60ans et plus		4,54	6,8	2,8	8,4		15
Total		50	50	50	50	50	50

A Mbane nous avons interrogé 22 femmes et 22 hommes. Dans cette localité nous avons 2,27% de femmes ayant entre 15 et 19ans, 25% de femmes et 16% d'hommes ont entre 20 et 39ans ; 18,2% de femmes et 27,2% d'hommes ont entre 40 et 59ans ; 4,54% de femmes et 6,8% d'hommes ont 60ans et plus.

A Mbane nous avons un maximum d'hommes ayant entre 40-59ans soit 27,2% de l'échantillon de cette localité. Le plus petit pourcentage appartient à la classe d'âge 15-19ans soit 2,27%.

Pour le village de Diaglè aussi nous avons pris 18 femmes pour 18 hommes. La classe d'âge 15-19ans compte 2,8% de femmes de l'échantillon de cette localité tandis que cette classe ne capitalise pas d'homme. Pour la classe d'âge 20-39ans, nous avons 27,8% de femmes et 22,2% d'hommes, quant à celle de 40-59ans, nous avons un pourcentage de 16,6% de femmes et 19,4% d'hommes. Enfin, pour les 60ans, nous comptons 2,8% de femmes et 8,4% d'hommes.

Le plus grand pourcentage appartient à la classe d'âge 40-59ans soit 27,8% de femmes. Le plus petit pourcentage est pour les classes d'âge 15-19ans/ 60ans et plus.

A Niassanté, dans la classe d'âge 15-19ans, nous avons 5% de femmes et aucun homme n'est dans cette catégorie ; la classe d'âge 20-39ans compte 20% de femmes et un pourcentage néant d'homme. Pour les 40-59ans nous avons 25% de femmes et 35% d'hommes. 15% de l'échantillon des hommes de Niassanté ont 60ans et plus, aucune femme n'appartient à cette catégorie.

Dans le village de Niassanté, nous avons un maximum d'hommes appartenant à la classe d'âge 40-59ans. Le plus pourcentage appartient à la classe d'âge 15-19ans soit 5% de femmes.

Conclusion partielle :

Mbane est présenté comme une communauté rurale avec une population jeune néanmoins, notre échantillon compte un nombre très faible de jeunes puisque ceux-ci ne pas être concernés par cette étude. Ils pensent tous que le foncier ou la sécurité alimentaire concerne respectivement les hommes et les femmes. Ils ne sont impliqués dans l'agriculture que pour aider leurs familles dans les travaux champêtres. Ainsi, beaucoup de jeunes n'ont pas voulu répondre à notre questionnaire car ils pensent que ces questions ne les interpellent pas. Aussi, lorsqu'on n'a demandé à ce qu'on nous réunisse six personnes pour le focus group, il y'avait plus d'adultes présents.

Dans cette communauté rurale, les jeunes ne sont pas ainsi impliqués dans des domaines tels que le foncier et la sécurité alimentaire.

Néanmoins, nous avons un échantillon qui présente des compétences de répondre convenablement à notre questionnement. Ce sont des individus qui sont susceptibles d'être impliqués dans le domaine du foncier et de la sécurité alimentaire.

V.1.2- la situation matrimoniale en fonction du sexe de l'enquêtée :

Tableau 3 : représentation de la situation matrimoniale en fonction du sexe et de la localité :

Situation matrimoniale	Localité	Mbane		Diaglè		Niassanté		Total	Pourcentage
		F	M	F	M	F	M		
Sexe		F	M	F	M	F	M		
Célibataire		1	4		1			6	6%
Marié(e) monogame		10	11	7	12	3	6	49	49%
Marié(e) polygame		10	7	11	5	7	4	44	44%
Veuf (ve)		1						1	1%
Total		22	22	18	18	10	10	100	100%

L'échantillon compte ainsi 6% de célibataires soit cinq hommes célibataires contre une femme. Pour les mariés monogames nous avons un pourcentage total de 49% sur tout l'échantillon. 44% des personnes enquêtées sont mariés polygames et 1% de l'échantillon est veuf. Les cases correspondant aux catégories divorcés et Séparés sont vides. C'est-à-dire nous n'avons pas dans notre échantillon des personnes séparées ou divorcées. De ce tableau nous pouvons déduire que dans le mariage polygame est plus présent dans cette communauté rurale de Mbane que le mariage polygame. Mais le célibat est très faiblement représenté dans cette localité si l'on s'en tient à notre échantillon. Ce qui nous montre que les habitants de cette localité se marient plutôt jeunes.

Tableau 4 : Représentation de la situation matrimoniale en fonction de la classe d'âge et du sexe

Classe d'âge	Situation matrimoniale	Célibataire		Marié(e) Monogame		Marié(e) polygame		Veuf (ve)		Total
		F	M	F	M	F	M	F	M	
Sexe		F	M	F	M	F	M	F	M	
15-19ans		1		1		1				3
20-39ans		1	5	15	10	11				42
40-59ans				5	15	12	11			43
60 et +					3	2	6	1		12
Total		2	5	21	28	26	17	1		100
Pourcentage %		2	5	21	28	26	17	1		100

Ce tableau nous montre que dans l'échantillon nous avons 2% de femmes et 5% d'hommes célibataires. Chez les mariés monogames nous avons 21% de femmes et 28% d'hommes. Les mariés polygames capitalisent 26% des femmes et 17 des hommes. 1% de l'échantillon est veuf.

Ainsi nous pouvons déduire de ces deux tableaux, que le mariage a gardé son importance dans ces localités en effet, une seule femme est célibataire sur les trois de la classe d'âge. En tout, deux femmes contre cinq hommes sont célibataires donc dans ces localités les femmes se marient plutôt que les hommes. Ainsi à vingt ans toutes les femmes presque sont mariées, nous avons un pourcentage de 2% seulement de célibataire au niveau du sexe féminin contre 5% pour les hommes. A partir de la classe d'âge 40-59ans, toutes les personnes enquêtées étaient déjà mariées.

Ainsi 7% de l'échantillon sont en situation de célibat contre 49% en mariages monogames. Les mariés polygames sont de 43% dans l'échantillon. Il n'y a pas de différence majeure entre ces deux pourcentages donc nous avons à peu près des nombres de monogames et de polygames égaux. Toutefois, 21% de femmes sont en mariage monogame contre 28% des hommes, 26% des femmes sont en mariage polygame contre 17 hommes. 49% de l'échantillon sont en situation de mariage monogame et 43% pour cent en mariage polygame. 1% de l'échantillon est en situation de veuf.

Ce qu'il attire l'attention c'est plutôt les nombres nuls de femmes et d'hommes en situation divorcés ou séparés. Nous pouvons dire que dans ces contrains le mariage est très respecté. En effet, selon les données de l'EDS III, environ une femme sur mille(1000) est célibataire à 50ans. Ceci dit nous pouvons partager l'idée selon laquelle aujourd'hui, malgré les bouleversements de la société et l'influence occidentale, le mariage n'a pas perdu sa prédominance¹⁷⁹. Ainsi, des institutions telles que le mariage reste une obligation dans ces localités ce qui nous montre un respect de la part de la population aux valeurs et normes traditionnelles. Le mariage est encore la destinée la plus valorisée dans cette société. L'individu est considéré comme mature et vraiment responsable que lorsqu'il entre en ménage. En se mariant, l'individu gagne un statut plus important dans la société. Nous avons un maximum de ménages monogames, mais cette société reste aussi adepte de la polygamie.

Il est aussi impératif de voir le niveau et le genre d'étude que cette population a reçue pour ainsi justifier certaines pratiques.

V.1.3- le niveau d'étude selon le sexe et la localité :

¹⁷⁹ - DIAL Fatou Bintou, 2008, Mariage et Divorce à Dakar, Itinéraire féminin, Karthala, Paris, p42

Tableau 5 : représentation de l'échantillon selon le niveau d'étude et en fonction du sexe et de la localité

Niveau	Localité	Mbane		Diagl�		Niassant�		Total	Pourcentage %
		F	M	F	M	F	M		
Sexe		F	M	F	M	F	M		
Sans niveau		19	6	14	9	10	10	68	68%
Primaire		2	4	1	2			9	9%
Secondaire cycle1		1	1					2	2%
Secondaire cycle2			1	1				2	2%
Sup�rieur					1			1	1%
Ecole coranique			10	2	6			18	18%
Total		22	22	18	18	10	10	100	100%

Ce tableau montre un faible niveau d' ducation scolaire dans ces localit s. 68% des personnes sur les cent enqu t es soutiennent ne pas avoir de niveau scolaire. 9% de l' chantillon ont le niveau primaire, 2% le niveau secondaire1, 2% ont le niveau secondaire2 et 1% de l' chantillon a le niveau sup rieur dans les trois localit s. L' cole coranique par contre regroupe un nombre satisfaisant compar    ceux des niveaux scolaires. En effet, dix-huit pour cent des personnes ont soutenu avoir appris l' cole coranique.

Toutefois, les femmes ont un niveau d' ducation tr s faible compar    celui des hommes. Ainsi 43% cent sur les 68% sans niveau sont des femmes, la seule femme qui a le plus  lev  niveau est dans la cat gorie « secondaire cycle 1 ». Contrairement aux hommes qui ont un  l ment ayant atteint le niveau secondaire1 et un autre le niveau secondaire2. Celui qui a le plus  lev  niveau de l' chantillon est un homme. 18% de l' chantillon ont re u la formation de l' cole coranique alors que 2 femmes seulement soutiennent avoir fait cette formation. Une majorit  d'hommes constituent ces 18%.

Nous pouvons ainsi avouer que les femmes sont faiblement scolaris es et m me faiblement instruites dans cette communaut  rurale. Les plus jeunes ont eu au moins la chance d'aller   l' cole tandis que chez les plus  g es le niveau d' tude est nul.

Cette insuffisance de niveau d'étude est à considérer si l'on sait que les textes et lois sont écrits en français. Les répercussions sont énormes. Ces gens ne peuvent ainsi pas être au courant de tout ce qui se passe même si des mesures d'accompagnements sont prises. Les femmes de la même manière, ne peuvent pas avoir toutes les informations dont elles ont besoins pour user de leurs droits. Ces droits dépendent certainement des lois et conventions mais aussi des pratiques culturelles.

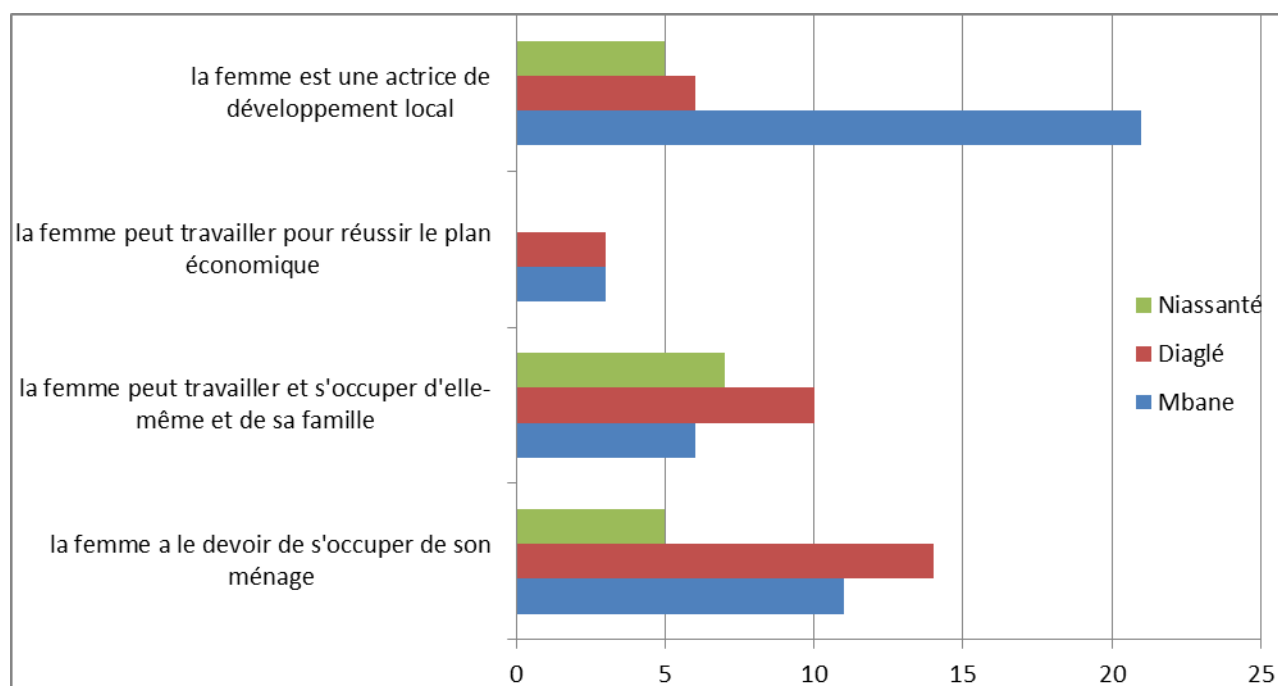
L'accès des femmes aux droits dépend en partie des représentations que la société elle-même assigne à la femme en tant que genre féminin.

V.2- la place de la femme dans la société :

Dans cette partie, nous traitons du rôle, des représentations que la société se fait de la femme ; ce que la société attend de la femme dans ces trois localités.

Dans ces localités le statut de la femme en tant que mère semble dominer ses autres statuts. En effet, à la question de savoir quel est le rôle de la femme dans la société, les réponses divergent certes mais beaucoup réponses se convergent. Pour montrer réellement les convergences et les divergences nous dessinons une graphique que nous jugeons plus explicité pour ce cas. Les variables sont : la femme est tout d'abord une épouse et une mère, la femme est une actrice au développement locale, la femme peut travailler pour sa réussite économique, la femme peut travailler pour sa famille et pour elle-même.

Graphique 2 : le rôle de la femme dans ces localités



Ce graphique fait à partir du questionnaire nous montre ainsi les représentations que se font les habitants de Mbane, de Diagl  et de Niassant  de la femme. L'analyse de ces donn es nous permettra de comparer d'abord le nombre de r ponses pour chaque id e et en m me tant

Tel que le montre le graphique, nous avons eu un plus grand nombre de la r ponse « la femme est une actrice au d veloppement local »   Mbane. En effet, les habitants de Mbane pensent pour la plupart que la femme a un r le primordial dans le d veloppement. A.S, le chef de village de Mbane nous dit : *« le r le de la femme est primordial dans la soci t . Rien ne peut se faire dans la soci t  sans l'appui des femmes. Les femmes nous aident dans les champs et   la maison donc leur r le est n cessaire pour le bon fonctionnement de la soci t . La femme doit participer aussi bien dans les travaux champ tres que dans l'entretien de la maison. Car les enfants ont besoins des femmes dans la maison. Leur absence peut poser probl me dans les champs comme dans le m nage. Lorsqu'il y'a quelque chose manque dans la maison elles peuvent aller dans leurs jardins et l'amener. Aussi avec le mara chage elles peuvent r gler leurs probl mes personnels. Cela nous aide nous les hommes, ce qu'on devait d penser pour les femmes, peut solutionner d'autres probl mes de la maison. »* (Focus group r alis  le 27 Ao t 2012   Mbane)

Et m me G.D, un homme de 65ans habitant   pense qu'elles sont des actrices de d veloppement et qu'elles sont dans les principales sources de revenue, l'agriculture et le commerce.

A.T.S, jeune homme de 27ans habitant Mbane, pense que les efforts consentis par les femmes et les hommes se valent. Ainsi, il soutient : *« les femmes et les hommes sont  gaux dans tous les domaines pr sentement. Nous avons besoin d'elles pour prosp rer. Les femmes travaillent dans les champs et elles s'occupent des travaux m nagers. Elles ne doivent plus rester   la maison. Elles doivent travailler pour s'occuper de la famille. Il faut que nous formions  quipe avec elles pour nous en sortir ».*

A.S, jeune homme de 20ans, va plus loin en disant que les femmes sont au commencement et   la fin de tout. Tout ce qui  volue c'est parce que elles se sont mises dedans.

  Diagl , cette r ponse compte seulement six r ponses sur les questionnaires. S.S, homme de 53ans dit : *« les femmes participent au d veloppement du village »* c'est aussi ce que pense A.N, homme de 26ans. Selon lui les femmes participent au d veloppement du village et sur tous plans aussi. Les femmes rurales participent activement au d veloppement de leur localit  nous dit un intervenant dans le focus group. Elles participent au d veloppement du village nous selon A.D, homme de 42ans

habitant à Diagl . Les femmes sont ainsi de grands pilier de d veloppement. Elles participent comme en t moignent les enqu t es activement au d veloppement de leur village.

A Niassant  cette r ponse a  t  donn e par cinq personnes. S.B, femme de 59ans souligne ainsi que dans ce village les femmes travaillent beaucoup. A.S, femme de 35ans dit m me que les femmes joue un r le tr s important dans le foyer certes mais aussi dans l' levage, et aussi dans les champs de riz. Le village de Niassant  abrite tous les mercredis un march  hebdomadaire qui attire beaucoup de villages environnants. Les femmes ont des activit s diff rentes dans ce march  hebdomadaire certaines sont restauratrices, certaines vendeuses de l gumes, d'autres vendeuse de pagne ou de tissu etc. C'est certainement ce qui pousse B.S, femme de 32ans   dire qu'elles jouent un r le tr s important dans l' conomie du village.

Concernant la r ponse « la femme a le devoir de s'occuper de son m nage » seize personnes ont donn  des r ponses qui soutiennent cette th se   Mbane. Ainsi, S.S, 30ans   peu pr s pense que la femme se doit d'abord de s'occuper de sa demeure. M me si S.S soutient que   l'heure actuelle les femmes doivent travailler pour aider leurs  poux car ils ne peuvent pas tout leur donner, mais il garde sa position sur ce il dit « *le r le principal de la femme est de rester   la maison et s'occuper de sa demeure et de ses enfants. Mais elles ont tellement de soucis que nous ne pouvons pas les r soudre seuls lorsqu'elles restent   la maison. Avec le boulot la femme peut subvenir   ses propres besoins et elle peut aussi aider financi rement son  poux. Quand elles restent   la maison   s'occuper des enfants, elles auront certainement des besoins qu'elles ne pourront pas r gler. Alors que si elles partent aux champs seulement en abandonnant les travaux domestiques, il y'aura un disfonctionnement.*» Leur r le dans la maison est irrempla able ainsi certains pensent qu'il est pr f rable qu'elles mettent en avant leurs travaux domestiques. A.D, jeune fille de 17 ans va plus loin en soutenant qu'elles sont des soutient de famille.

Dans le village de Diagl , nous avons une majorit  de la r ponse « la femme a le devoir de s'occuper de son m nage». Nous avons quatorze personnes qui ont r pondu favorable   cette th se. M.F, homme de 50ans habitant   Diagl , soutient ainsi que la femme doit s'occuper de sa maison et les aider dans les travaux champ tres. B.F, homme 25ans continue sur cette mouvance, en effet, il pense que la place de la femme est   la maison et qu'elle doit aussi travailler c'est important dit-il. C'est aussi ce que pense M.F, 30ans. Il nous dit : « *la femme doit s'occuper de sa maison et de l'agriculture* ». Dans ce village, le r le maternel de la femme, est mis en relief si l'on sait que beaucoup d'intervenant dans le focus group aussi soutiennent cette th se. Ainsi l'un des intervenants dit : *le r le de la femme dans le fonctionnement de la soci t  est  norme. Seules les femmes peuvent*

s'occuper des enfants comme il le faut. Elles seules peuvent vérifier si l'enfant a fait sa toilette aujourd'hui ou si il est bien habillait. Elles nous aident énormément sur la famille. Nous ne pouvons-nous en sortir sans leurs aides. Nos femmes ont pitié de nous. Même dès fois elles décident de voyager pour soutenir la famille.

A Niassanté, cinq personnes ont répondu favorable à cette thèse. H.B, femme de 23ans, pense que « *la femme a un rôle très important dans la société. Elle doit élever les enfants mais aussi s'occuper dignement de son foyer.* » la femme doit être soumise à la volonté de son époux. Elle doit s'occuper de son mari et lui obéir. M.A.B, homme de 50ans, pense que *la femme doit obéir à son mari. Elle doit s'occuper de sa maison et éviter de faire tout ce qui ne plait pas à son époux.* Telle est la pensée de M.A.B., qui pense que la femme à sa place dans sa demeure et son rôle est de se plier à la volonté de son époux.

Cette représentation de la femme découle de coutume et tradition qui ont depuis toujours existé en Afrique et au Sénégal.

Cette conception de la femme en tant mère de famille a une longue tradition. A femme est perçue par certains comme étant un être d'intérieur, c'est-à-dire, la place est dans sa maison. Elle ne doit avoir d'autres occupations que son ménage.

Le fait de prendre en charge la maison va plus loin dans l'entendement populaire, en effet le fait d'aider son époux est aussi un sacerdoce. En société sénégalaise, la femme en plus d'être soumise doit avoir pitié de son époux. Elle doit le comprendre, se suffire au pouvoir d'achat de son époux, éviter de faire quelque chose qui le tracasse. Ainsi, certaines femmes travaillent pour contribuer aux frais de la maison. A.N, femme d'environ 43ans, nous dit : « *Nous travaillons dans les champs actuellement. Nous aidons les hommes dans les champs. Il arrive même que nous partons seules aux champs en les laissant ici dans les Grand-Place. De retour des champs nous les trouvons aux mêmes endroits. Dans cette zone, les femmes sont plus courageuses que les hommes. Parfois, les hommes restent ici à ne rien faire, tandis que nous nous occupons du maraîchage* ».

La réponse « la femme doit travailler pour s'occuper d'elle-même et de sa famille » compte seulement six adhérents à Mbane, dix à Diaglè et sept à Niassanté.

En effet, certains seulement ont répondu favorable à cette thèse, mais la réponse qui a eu le plus petit nombre est « la femme peut travailler pour réussir sur le plan économique ». Ces deux réponses sont très liées. Nous avons trois personnes seulement pour Mbane et pour Diaglè, et une seule personne a répondu favorable à cette thèse. Dans ces villages la réussite sociale semble se confondre avec la

réussite familiale. Les femmes sont plus préoccupées par le sort du ménage que par leur propre sort. Malgré l'âge elles peuvent avoir comme tâche de s'occuper d'un ménage avec une dizaine voir une vingtaine de membres. A.H, femme de 48ans habitant à Mbane, pense que la femme doit travailler pour s'occuper d'elle-même mais pour s'occuper de sa famille. La tâche de ses femmes est double, si l'on se fie à l'enquête. En effet, même si la priorité reste la famille, les femmes s'activent à se prendre en charge pour atténuer les charges dont s'occupent les hommes. N.S, femme de 33ans (Mbane) soutient : *« les femmes doivent s'occuper de leur famille mais aussi se prendre en charge puisque les hommes ne le font plus de nos jours. »*

A Diaglè, nous avons aussi des réponses favorables à l'idée « la femme doit travailler pour s'occuper d'elle-même et de sa famille ». C'est la deuxième réponse qui compte le plus d'adhérents pour ce village. M.F, 67ans habitant à Diaglè soutient : *« elles remplissent un grand rôle pour nous les hommes. Elles nous tiennent compagnie, elles éduquent nos enfants et elles nous aident dans nos activités agricoles ».*

L'activité première de la femme reste son ménage si l'on se fie aux réponses des uns et des autres. Elle doit s'occuper de sa maison et de ses enfant faire du commerce et aider les hommes dans les travaux champêtres, telle est l'idée de B.N, homme de 51ans et habitant à Diaglè. A.W, femme 35ans habitant le même village pense même que c'est une obligation de s'occuper de ses enfants et de son époux. M.F, jeune femme de 23ans pense aussi pareil. Elle soutient : *« le rôle principal des femmes réside dans les travaux ménagers mais elles doivent aussi aider les hommes dans les travaux champêtres ».*

Dans le village de Niassanté cette réponse a été donnée par le plus grand nombre de personne. Ainsi sept personnes ont répondu favorable à cette idée. D.B, femme de 50ans nous dit : *« une femme doit travailler pour aider son mari et sa famille. Elle doit aussi s'occuper de ses enfants. »* La femme se doit d'effectuer les travaux ménagers mais aussi elle doit travailler pour s'occuper de sa famille. Elles semblent participer dans tous les secteurs d'activités. C'est ainsi que après les travaux domestiques, la femme. A.D., femme de 18ans, dit : *« elle doit effectuer les travaux ménagers mais aussi s'occuper de son champs ».*

Par contre six réponses ont été favorables à la thèse « la femme peut travailler pour réussir sur le plan économique » soit trois personnes à Mbane, trois à Diaglè et aucune à Niassanté.

N.B, femme de 50ans habitant à Mbane dit : « depuis quelques années on se bat pour une certaine considération sociale on s'impose de plus en plus. On gère nos activités agricoles, nous nous occupons de nos terres. »

C'est sur cette lancée que A.S, femme de 30 ans, habitant à Diaglè, dit elle aussi que les femmes ont besoins de travailler pour subvenir à leurs besoins.

A Niassanté personne n'a donné cette réponse à notre question à savoir le rôle de la femme dans la société.

Ces femmes veulent bien réussir mais la conjoncture ne les laisse pas orienter leurs revenus à des fins personnelles. Elles participent beaucoup aux dépenses quotidiennes, à l'entretien de la maison mais aussi aux besoins des enfants. C'est pour cette raison qu'elles soutiennent qu'elles veulent bien gérer leurs propres affaires pour réussir elle-même mais elles ne peuvent pas le faire à cause du ménage.

Soulignons seulement que des enquêtées ont donné des réponses qui ne s'inscrivent pas dans ces quatre points.

Certains hommes répondent à notre question par des conseils pour que la femme ait un comportement exemplaire. Ainsi, M.D, homme de 30ans habitant à Diaglè pense que la femme doit être soumise et elle doit essayer de vivre avec ses moyens. Elle ne doit pas aspirer à autre chose. A.D, homme de 50ans soutient lui que la femme doit rester à la maison. Elle ne doit partir nulle part. Un homme de 63ans habitant dans le même village pense que la place de la femme est à la cuisine.

Ces réponses montrent une position autoritaire de certains hommes conservateurs de la tradition. Ces hommes donc continuent à assimiler le rôle de la femme dans la société avec ses devoirs socialement définis. La culture continue ainsi à peser sur des mentalités. Cette vision traditionnelle de la femme tend à évoluer dans certaines zones surtout urbaines et rurales. Toutes ces réponses ont été l'objet d'hommes habitant à Diaglè. Ceci peut nous renseigner sur la représentation sociale de la femme à Diaglè. Nous pouvons dire sans nous tromper qu'il y'a une discrimination de la femme dans la société.

Face à cela des femmes ont répliqué au lieu de répondre à notre question. A.S, femme de 33ans habitant à Mbane dit ainsi : « *les hommes ne nous considèrent pas, nous n'avons pas droit à la parole.* » C'est aussi ce que pense F.N.D, femme de 53ans habitant à Diaglè. Une autre femme à Diaglè, A.N, 30ans soutient : « *on a aucune considération sociale nous les femmes. Dès fois nous*

allons jusqu'à vendre nos habits ou aller en Mauritanie pour travailler comme domestique pour avoir de l'argent. »

D'autres femmes pourtant pensent le contraire. H.S, 22ans habitant à Niassanté soutient que leurs époux leur respectent et s'occupent bien d'elles. Une autre femme F.D, 31ans, habitant à Niassanté pense pareil. K.F, 43ans habitant à Mbane aussi dit que leurs époux les respectent. Ceci étant, nous ne pouvons dire qu'à Niassanté et à Mbane nous pouvons dire que les hommes semblent être plus compréhensifs à l'égard des femmes que les hommes de Diaglè.

A partir de ces constants nous pouvons en déduire que les représentations qui se faisaient sur les femmes sont toujours en vigueur dans ces localités. Les femmes sont mieux appréciées dans l'ensemble dans ces sacerdoces à la maison. La femme est pensée comme un être d'intérieur, c'est dire que sa place à la maison, dans son ménage est très valorisée. Elle se doit d'entretenir sa maison, de s'occuper de ses enfants et de son époux. Elle a aussi un rôle de soutien vis-à-vis de sa famille. C'est par rapport à cela qu'elle doit travailler. La réussite personnelle de la femme n'est pas dans leur optique, la femme doit réussir uniquement aider ainsi le chef de ménage dans la maison. Cet aide peut être important comme il peut être insignifiant, cela peut l'achat des aliments à moindre prix tels que le sel ou même à une participation ponctuelle dans les frais du ménage.

Avec la conjoncture qui sévit le pays, nous comprenons cette population conçoit dorénavant les revenus des femmes comme indispensables au ménage.

Toutefois, pour pouvoir mesurer réellement la responsabilité des femmes dans ces localités il nous faut dresser un tableau pour voir si les femmes dirigent les ménages.

V.2.1- Le rôle de chef de ménage dans ces localités :

Tableau 6 : le rôle de chef de ménage en fonction de la localité et du sexe

Sexe du chef de ménage	Village	Mbane	Diaglè	Niassanté	Total	Pourcentage %
Chef de ménage femme		2	0	0	2	2
Chef ménage homme		42	36	20	98	98

Ce tableau nous montre une supériorité du nombre de ménages dirigés par un homme. Nous avons ainsi 98% des ménages dirigés par un homme contre 2% seulement des ménages dirigés par une femme. Ceci nous montre que l'autorité reste masculine dans ces localités. Nous avons même une veuve dans notre échantillon et elle soutient qu'elle fait partie du ménage du fils de sa coépouse maintenant que leur mari est mort. C'est par rapport à cela que Fatou SOW SARR disait que les femmes ont presque eu à ramasser le rôle de chef de famille. Donc avec la mort ou l'absence de l'époux les femmes peuvent rejoindre un autre ménage, qui peut être celui de leur beau-frère, de leur beau-fils ou tout simplement rejoindre leur famille d'origine. Les règles sociales semblent déterminer une éternelle soumission de la femme à un homme. La femme est ainsi toujours sous la tutelle d'un homme. Certains jeunes mêmes de l'échantillon dirigent leur famille parce qu'ils ont perdu leurs pères. Ils sont les tuteurs ainsi de leurs frères et sœur, de leur mère et même dès fois des ex-coépouses de leurs mères. Les femmes et les filles ne changent pas de statut contrairement aux garçons et aux hommes. C'est ce que DIOP explique aux termes de « *borom ker* » et de « *surga* ». Les garçons peuvent ainsi accéder au statut de chef de ménage voir chef de famille, ce qui n'est pas le cas pour les filles.

Les femmes de la communauté rurale de Mbane ont ainsi des statuts sociaux subordonnés à ceux des hommes. Elles n'ont pas de ce fait, des responsabilités au sein des ménages et au niveau de la communauté. Elles sont ainsi dirigées par la gent masculine qui décide au niveau du ménage et de la communauté. Toutefois, les femmes peuvent avoir plus de liberté dans tel secteur plus qu'un autre, c'est la raison pour laquelle, il nous faudra étudier les domaines dans lesquels les femmes ont plus de possibilités d'agir.

Tableau 7: les domaines de décision de la femme

Domaines	Mbane			Diagl�			Niassant�		
	Beaucoup %	Peu %	Pas du tout %	Beaucoup %	Peu %	Pas du tout %	Beaucoup %	Peu %	Pas du tout %
Au niveau du m�nage	4	16	10	8	15	5	9	6	1
Au niveau de la famille	11	26	5	17	14	6	12	7	1
Au niveau de la communaut�	4	13	16	1	13	12		11	4
Au niveau de la politique locale	5	11	17	3	8	15		11	4

Ce qu'on peut d duire suite   ce tableau c'est que la femme est toujours per ue comme un  tre d'int rieur, pour reprendre les termes du professeur MBODJ.

Dans le village de Mbane la r ponse « peu » au niveau de la famille a le plus nombre d'adh rents soit 26% de l' chantillon. 11% de l' chantillon ont r pondu favorable   « beaucoup » « au niveau familial », et 5% sont pour l'option « pas du tout ». Au niveau du m nage, nous avons un plus grand nombre pour l'option « un peu » avec 16%, suivi de l'option « pas du tout » avec un pourcentage 10% adh rents, 4% seulement sont pour l'option « beaucoup ». Les nombres les plus  lev s sont pour l'option « pas du tout » au niveau de la politique locale, avec 17% des adh rents et 16% pour la r ponse au niveau de la communaut . Les pourcentages qui viennent ensuite sont ceux de l'option « un peu », on 13% pour « au niveau de la communaut  » et « au niveau de la politique locale ». L'option « beaucoup » n'a re u que tr s peu de votants. En effet, nous avons 4% pour la r ponse au niveau du m nage, le m me nombre pour « au niveau de la communaut  » et 5% « au niveau de la politique locale.

Ces réponses certifient que dans ce village, le rôle de la femme en tant « femme au foyer » est plus accepté par les villageois. Ils limitent l'aptitude de la femme à prendre des décisions dans sa famille seulement. Cette communauté pense que la femme n'a pas beaucoup de décisions à prendre dans le domaine politique et communautaire. Son rôle ainsi se limite dans son foyer.

A Diaglè, nous avons le plus grand nombre pourcentage pour l'option « beaucoup » sur au niveau de la famille avec 17% des réponses propices. Ensuite l'option « peu » compte 14% de l'échantillon pour « au niveau de la famille » et 15% dans la réponse « au niveau du ménage ». L'option « pas du tout » compte un total 15% votes dans le domaine « au niveau de la politique locale » et 12% pour « niveau de la communauté ». L'option « beaucoup », compte seulement 1% des voix dans le domaine « au niveau de la communauté » et 3% pour la réponse « au niveau de la politique locale ». Ce qui veut dire que dans ce village aussi la domination masculine se fait sentir dans les différents domaines de décisions. En effet, la femme reste encore une fois confinée aux problèmes familiaux et elle semble être exclue de toutes décisions communautaires ou politiques. Même au sein du ménage, elle a « peu » de décisions à prendre.

Dans le village de Niassanté, la tendance continue avec 12% des voix pour l'option « beaucoup » dans le domaine de la famille. 11% réponses sont pour l'option « peu » au niveau de la communauté et au niveau de la politique locale. 9% réponses sont favorables à l'option « beaucoup » dans le choix « au niveau du ménage ».

Dans ce village les femmes semblent avoir un plus sur le plan décisionnel par rapport aux autres villages. En effet, c'est l'unique village où les habitants pensent que la femme à un peu de décision à prendre aussi bien dans le domaine de la communauté que dans celui de la politique locale. Même si, neuf interventions sont pour « beaucoup de décision au niveau du ménage », le village de Niassanté est plus ouvert par rapport à Mbane et à Diaglè, à l'intégration des femmes dans les sphères décisionnelles. Ces constats reflètent ce qui se passe au niveau national et même au niveau continental.

La région d'Afrique de l'Ouest a plus de 300 millions d'habitants, plus de 50% de cette population étant constitué de femmes. Malgré le fait que les femmes représentent la majorité, leur présence dans les positions de décision est insignifiante et elles restent marginalisées¹⁸⁰.

Les femmes ne sont pas impliquées dans les sphères de décisions politiques.

¹⁸⁰ Rapport Annuel 2008, *Open Society Initiative For West Africa*, OSIWA, Dakar-Senegal

Conclusion partielle :

Cette partie de notre travail d'analyse montre la place que la femme tient dans cette société. En effet, dans les trois localités, à des différences près, la femme à sa place à la maison et sa destinée est le mariage. Cette institution garde toute son authenticité si l'on se réfère aux données. Aucun cas de divorces n'a été répertorié et le célibat est rare au-delà de vingt ans aussi bien chez les hommes que chez les femmes.

Dans l'union, l'homme est le chef de ménage. La femme usurpe cette fonction par le décès du conjoint ou par l'émigration de ce dernier. Les ménages dirigés par une femme, sont presque inexistantes dans cette contrée. Les femmes maximisent leurs pouvoirs décisionnels au sein du ménage et de la famille. Elles ne sont pas impliquées dans l'administration de la communauté et dans la politique locale également. Leur rôle principal est ainsi de s'occuper de leurs foyers. Les hommes détiennent les rênes dans cette partie du Waalo. Ce qui nous amène à dire que les femmes ont perdu leur rôle d'autrefois. Les femmes de l'empire di Waalo avaient un rôle enviable par rapport aux autres femmes du Sénégal. Ainsi la colonisation a eu un impact réel sur les représentations faites sur les femmes.

Toutefois, on ne peut s'empêcher de réfléchir à cette domination des hommes. Ne leur porte-t-elle pas préjudices dans l'accès aux ressources telles que le foncier, si l'on sait que dans le monde rural, l'activité principale reste le travail de la terre. C'est pour cette raison que nous allons dans un second temps étudier le rapport de la femme au foncier dans ces trois localités.

V.3- Le rapport des femmes au foncier dans ces trois localités :

Dans cette partie il s'agit pour nous d'analyser le rapport des femmes au foncier. Il nous faut voir si les femmes bénéficient d'un accès équitable au foncier ? Comment elles ont eu des terres ? Pourquoi elles en ont ? Est ce qu'elles ont suffisamment de terres et pourquoi ? C'est de ces questions que cette partie sera consacrée pour voir le rapport qu'on les femmes de Mbane, de Diaglè et de Niassanté par rapport au foncier.

Tableau 8 : l'accès des femmes au foncier

Réponses	Localités	Mbane		Diaglè		Niassanté		Total	Pourcentage%
Sexe		F	M	F	M	F	M		
OUI		12	17	8	17	7	2	63	63
NON		10	5	10	1	2	7	35	35
Ne sait pas						1	1	2	2
Total		44		36		20		100	100

Soulignons tout de suite que deux personnes enquêtées à Niassanté n'ont pas répondu à cette question. Par neutralité ou par manque d'information elles n'ont pas répondues. Ce qui nous donne un pourcentage de 2% de réponse « ne sait » contre 98% de répondants. Ainsi 63% de l'échantillon ont répondu « OUI » à la question de l'accès des femmes au foncier et 35% ont répondu « NON » à cette même question.

Dans le village de Mbane nous avons une majorité de personnes qui pensent que les femmes ont accès au foncier soit 29% contre 15% de réponses « NON ». 12% des femmes contre 10% pensent que la gent féminine a accès au foncier. 10% des hommes contre 5% pensent aussi pareil. C'est nous pouvons dire que dans cette localité, les femmes ont accès au foncier mais le nombre important des réponses « NON » nous pousse à dire que cet accès n'est que partiel. C'est dire qu'il y'a des problèmes d'interprétation, entre la location, le legs et l'attribution. C'est un peu confondu, et c'est difficile de savoir si la femme est la propriétaire exclusive de ce lopin de terre.

A Diaglè aussi nous avons un nombre de OUI plus grand que celui de NON. En effet, 25% des enquêtées pensent que les femmes ont accès dans cette localité contre seulement 11%. Ici aussi les réponses sont favorable à l'accès des femmes au foncier toutefois, 10% femmes sur les 18% enquêtées disent qu'elles n'ont pas accès à la terre. Cette situation confirme l'inégal accès du foncier entre les hommes et les femmes. Les femmes n'ont pas accès à la terre à Diaglè.

Dans le village de Niassanté la tendance semble se renverser. En effet, 9% des personnes enquêtées ont répondu OUI à la question contre 9%. Seulement 7% des femmes contre 2% ont soutenu qu'elles avaient accès à la terre.

Toutes ces trois localités ont un inégal partage du foncier entre les hommes et les femmes. Mais pour pouvoir bien expliciter cette situation, il nous faut voir toutes les caractéristiques pour pouvoir en

juger. Nous allons ainsi dresser un tableau représentant l'accès des femmes au foncier dans le ménage. Nous allons voir les réponses données à la question fermée « est-ce que les femmes dans votre ménage ont accès au foncier ».

Tableau 9 : l'accès des femmes au foncier au niveau des ménages

Réponses	Localités	Mbane	Diaglé	Niassanté	Total	Pourcentage %
OUI		30	26	9	65	65
NON		14	10	11	35	35
Total		44	36	20	100	100

Ainsi nous avons une majorité de réponse « OUI » avec 65% contre 35% de réponses négatives. Dans toutes les trois localités les enquêtées soutiennent que les femmes ont accès à la terre au niveau des ménages. Mbane nous avons 30% de « OUI » contre 14% de réponses négatives. A Diaglé aussi nous avons la même tendance, 26% de l'échantillon ont répondu « OUI » tandis que 10% seulement ont répondu « NON ». Toutefois dans le village de Niassanté, nous avons un plus grand pourcentage de réponses négatives. 11% de l'échantillon ont répondu « NON » contre 9% seulement de réponses affirmatives.

Nous pouvons ainsi dire que dans les localités d Mbane et de Diaglé, la population pense que les femmes n'ont pas de problèmes d'accès au foncier. Ce qui n'est pas le cas pour le village de Niassanté où la plus part des enquêtés pense que les femmes n'ont pas accès au foncier.

Dans l'ensemble nous pouvons dire que les femmes accèdent à la terre pour étendre leurs activités. Mais pour répondre à notre question de recherche nous avons besoins de plus d'informations sur l'étendue de leurs surfaces mais aussi leur mode d'acquisition.

C'est ainsi qu' il est impératif de voir à combien s'élève le nombre d'hectares dont les femmes disposent.

Tableau 10: le nombre d'hectare en fonction du nombre de femmes propriétaires

Nombre	localités	Mbane	Diagl�	Niassant�	Total
Nombre de femmes propri�taires		49	44	4	97
Nombre d'hectare (Ha)		19,65	103,2	1,5	124,35
Nombre d'hectare par femme (Ha)		0,40	2,35	0,3	3,05

NB : Ces chiffres sont relev s dans les questionnaires sont les nombres de femmes dans le m nage qui ont des terres et le nombre dont elles disposent en tout. Ceci dit la fiabilit  de ces chiffres n'est pas de notre ressort car les individus enqu t s peuvent bien donner des chiffres inexacts. Dans ce tableau nous n'avons pas pris les questionnaires sur lesquels les enqu t es disent que des femmes dans leurs m nages disposent de terres sans donner le nombre ou/et le nombre d'hectare qui leur appartient.

Ce tableau nous montre des situations tr s diff rentes dans les trois localit s. En effet,   Mbane pour 49 femmes nous avons 19,65 hectares soit 0,40 hectares par femme. A Diagl , pour 44 femmes nous avons 103,2 hectares soit 2,35 hectares par femme. Dans le village Niassant , 1,5 hectare pour 4 femmes. Au total ce tableau nous montre ainsi 124 hectares pour 97 femmes soit 3,03 hectare par femme.

Toutefois, ce r sultat final masque de grandes diff rences entre les trois localit s. En effet,   Mbane les femmes disposent d'un nombre tr s faible d'hectares. Mais cette situation atteint son paroxysme   Niassant  o  le nombre d'hectare par femme est estim    z ro virgule trois. Le village de Diagl  tr ne sur ce point avec 2,35 hectares par femme. Mais ces chiffres peuvent bien cacher des disparit s entre l'acc s des hommes et l'acc s des femmes au foncier, c'est pour cette raison que nous allons encore approfondir ce cette partie consacr e au foncier pour trouver le v ritable rapport de genre dans le syst me foncier.

Nous allons ainsi dresser un tableau similaire pour les hommes pour voir leur acc s au foncier dans les trois localit s.

Tableau 11 : représentation du nombre d’hectare en fonction du nombre de propriétaire homme

Chiffres	Localités	Mbane	Diagl�	Niassant�	Total
Nombre de propri�taire		20	18	9	47
Nombre d’hectare (ha)		73	311,5	29,26	413,76
Nombre d’hectare par homme (ha)		3,65	17,30	3,25	24,2

NB : pour ce tableau aussi nous n’avons pas pris en compte les questionnaires o  il n’ tait pas mentionn  le nombre d’hectare.

Ce tableau montre une grande diff rence entre l’acc s des femmes   la terre et celui des hommes. 3,65 hectares de terre sont pour un homme   Mbane, 17,30 hectares pour le village de Diagl  et 3,25 hectares pour un homme   Niassant . Ces chiffres sont diff rents de ceux des femmes pour lesquels le plus grand nombre d’hectare par femme est de 2,35   Diagl . Ainsi pour les hommes nous avons 413,76 hectares pour 47 hommes seulement. Alors que 97 femmes se partagent 124,35 hectares. Il y’a un grand  cart entre le nombre d’hectares de terres d tenus par les hommes et celui d tenus par les femmes.

Les femmes d tiennent un faible nombre d’hectare tandis que les hommes ont des superficies immenses. Il y’a un r el in gal partage du foncier dans cette communaut  rurale. Les femmes b n ficient d’insignifiants lopins de terres. Leur exclusion du syst me foncier a ainsi comme corollaire une discrimination accrue dans le partage. Mais avant de formuler des conclusions h tives, dressons un tableau pour les femmes et leurs propri t s.

Tableau 12: Représentation du nombre d’hectare en fonction au nombre de propriétaire femme

Nombre	Villages	Mbane	Diagl�	Niassant�	Total
Nombre de propri�taire		20	9	4	33
Nombre d’hectare (ha)		44,45	40,5	6,5	91,45
Nombre d’hectare par femme (ha)		2,22	4,5	1,625	8,345

NB : les questionnaires qui n’ont pas le nombre d’hectare de la propri t , n’ont pas  t  comptabilis s. Certaines femmes ne connaissent pas l’ tendue de leurs champs. Nous avons aussi rencontr  dans l’ chantillon une femme qui ne dispose pas de terres   Niassant .

Ce tableau confirme la th se selon laquelle, dans ces localit s il y’a une discrimination de femme au niveau du foncier. L’ensemble d’hectares par femmes ne fait pas la moiti  des hectares par hommes comme nous le montre le tableau pr c dant.

Les femmes n’ont pas acc s   la terre dans ces localit s. Avant d’en venir aux principales causes nous allons voir pour chaque cat gorie de sexe et pour chaque localit  le mode majeur d’acquisition   la terre.

Tableau 13 : Le mode d'acquisition des hommes et des femmes au foncier à Mbane

Sexe Mode d'accès	Féminin	Masculin	Total
propriété individuelle obtenue par legs	3	1	4
propriété individuelle obtenue par achat		3	3
propriété individuelle obtenue par héritage	4	2	6
Propriété individuelle obtenue par affectation		2	2
propriété individuelle obtenue par location		3	3
propriété individuelle obtenue par prêt	5	2	7
propriété collective obtenue par affectation	2		2
propriété collective obtenue par héritage	3	5	8
propriété collective obtenue par location		2	2
propriété collective d'un groupement ou d'une organisation.	1	1	2

Ce tableau nous montre que même dans le mode d'accès des terres il y'a des différences entre les deux sexes. En effet, le plus grand nombre du mode d'accès des femmes à Mbane est la propriété individuelle obtenue par le prêt. Cinq femmes ont ainsi acquis des terres à titre individuel par le prêt.

Quatre ont eu leurs terres par l'héritage et trois femmes acquies leurs terres par legs. Trois femmes ont eu leurs terres avec l'héritage, deux par affectation et une seule par le groupement.

Pour les hommes de Mbane nous avons un plus grand nombre pour la propriété collective famille par héritage, trois l'ont eu par achat et trois aussi par location. Deux hommes ont acquis des propriétés individuelles par héritages, deux par affectation, deux par prêt et deux par location. Un homme a eu une propriété individuelle obtenue en legs et autre, une propriété collective d'un groupement ou d'une organisation.

Ainsi, nous pouvons dire que dans la communauté rurale de Mbane les femmes ont des terres à titre individuel. Treize femmes ont une propriété individuelle, ceci montre que les femmes accèdent ainsi aux terres, même si leurs superficies ne sont pas satisfaisantes. Toutefois, le mode d'accès pose problème. En effet, aucune femme n'a acquis ses terres par achat ou par affectation individuelle. Elles ont reçu des terres par legs, héritage et prêt. Donc ce sont des voies « facile » puisque ces trois modes ne sont pas des transactions économiques. Ainsi donc les femmes de Mbane manquent de moyens pour accéder au foncier.

Aussi, il y'a un inégal accès de la terre par l'affectation. Aucune femme dans notre échantillon n'a reçu des terres par affection. Les femmes de Mbane village ne demandent pas de terre au niveau de la communauté rurale. Cette situation peut être l'œuvre de manque d'information ou de volonté personnelle, toutefois nous ne manquerons pas d'en faire la synthèse après avoir établie les tableaux des deux autres villages.

Tableau14: le mode d'accès des hommes et des femmes au foncier dans le village de Diaglè

Mode d'accès	Propriété individuelle obtenue par héritage	Propriété individuelle obtenue par affectation	Propriété individuelle obtenue par prêt	Propriété collective obtenue par héritage	Propriété collective obtenue par affectation
Sexe					
Féminin	3	2	1	6	4
Masculin	9	1		6	1
Total	12	3	1	12	5

Ce tableau nous montre que trois femmes ont eu des terres, en tant que propriétaire individuel par héritage, deux par affectation et une par prêt. Les dix autres ont des propriétés collectives familiales. Six ont une propriété collective acquise par héritage et quatre par affectation. Les affectations sont

l'œuvre de la communauté rurale qui octroie au groupement de femmes des terres, qu'elles se partagent.

Pour les hommes dix ont des propriétés individuelles, neuf l'ont acquis par héritage et un par affectation. Les sept autres ont des propriétés collectives familiales, six les ont obtenues par héritage et un autre par affectation.

A partir de ce tableau nous pouvons dire sans nous tromper que dans le village de Diaglè les hommes ont plus accès à la terre à travers l'héritage que les femmes en matière. Celles-ci en acquièrent plus avec une propriété collective familiale. Six femmes ont reçu des terres en propriété collective familiale contre trois seulement en propriété individuelle. Ceci montre qu'elles en héritent rarement à titre individuelle. Aussi, aucune femme dans notre échantillon n'a eu de terres par l'achat ou l'affectation. Ceci montre aussi que les femmes ont des possibilités d'accès économiques limitées. Mais aussi que les démarches administratives nécessaires pour l'attribution des terres leurs sont inconnues ou qu'elles n'en sont pas capables.

Tableau 15: le mode d'accès des femmes et des hommes au foncier dans le village de Niassanté

Mode d'accès	Propriété individuelle obtenue par héritage	Propriété individuelle obtenue par affectation	Propriété collective obtenue par héritage	Propriété collective obtenue par don
Sexe				
Féminin	5	1	2	1
Masculin	7	1	2	
Total				

Ce tableau nous montre que cinq femmes contre sept hommes ont des propriétés individuelles par héritage. Un homme et une femme ont eu leurs propriétés individuelles par affectation. Deux hommes et deux femmes ont aussi eu leurs propriétés collectives familiales par héritage. Une seule femme a eu ses terres par don.

En matière d'héritage l'écart n'est pas très important entre les femmes et les hommes à Niassanté pour les propriétés à titre individuel. Pour la propriété collective familiale nous avons un nombre égal. Donc dans ce village nous pouvons dire que les femmes ne subissent pas de discriminations dans l'héritage.

Cependant aucune personne n'a obtenu ses terres par l'achat et celles qui les ont par affectation sont faibles. Le mode d'accès le plus courant reste l'héritage et nous jugeons qu'à Niassanté l'accès au foncier n'est pas difficile pour les femmes, tout de même les petites hectares de terre qui leur sont octroyées, doivent être expliquées.

Synthèse :

Nous pouvons d'ores et déjà dire que les femmes de ces trois localités n'accèdent pas convenablement au foncier. Les paroles de cet homme d'environ 45ans de Diaglè peuvent en témoigner. « Les femmes n'ont pas de terres parce qu'elles quittent leurs maisons familiales pour aller s'installer dans le domicile conjugal, ainsi elles auront seulement à utiliser les champs de cette famille ». Un autre homme habitant le même village argumente en disant que leurs possibilités à eux les hommes sont limitées ils n'ont pas les moyens ainsi les femmes ne peuvent pas aller demander des terres à la communauté rurale. Un autre intervenant du même village souligne que toute la famille doit se suffire aux moyens du chef de ménage. Ceci nous montre que la réussite de ces femmes est intimement liée à celle des hommes. Les femmes ne prennent pas d'initiatives par manque d'information, de courage mais aussi d'encouragement. Les hommes de Diaglè ne voient pas en fait l'intérêt sur ce que les femmes détiennent des terres qui leurs sont propres.

Dans le village de Niassanté, nous avons des interventions du genre « elles (les femmes) s'occupent de la maison et du commerce », pour justifier cet inégal accès au foncier. Ces paroles prononcées par A.S, homme de 57ans, montre que les femmes ne bénéficient pas des terres parce que leurs rôles de « femme au foyer » est plus accepté. Un autre homme du même âge, K.S, justifie cette situation par le fait que les femmes n'ont jamais été intéressées par les champs. Toutefois, dans cette localité la situation des femmes dans le domaine foncier est mieux que dans les villages de Diaglè et de Mbane. Cette dame de 50ans, D.B, soutient : *nous les femmes nous héritons au même titre que les hommes.*

Certaines plus conscientes que d'autres ont compris l'importance du foncier dans ces localités. En effet, N.B, femme habitant à Mbane nous dit : *« les temps ont changé autrefois nous n'avons pas le droit de travailler, nous ne pouvions que aider nos époux ou nos maris dans les champs. C'est ce que les femmes d'ici faisaient. Les femmes d'ici n'ont même pas un hectare pour elles. Aucune femme ne peut dire que ce demi-hectare m'appartient, ce sont des terres habitables que certaines commencent à acquérir. Ce que nous regrettons actuellement c'est le moment tardif que nous franchissons le domaine du foncier. Aujourd'hui avec les litiges fonciers on ne peut plus avoir de terres par ici. Il n'y a plus de terres mêmes les hommes n'arrivent plus en avoir. Aujourd'hui nous*

sommes conscientes que nous devons avoir des terres au même titre que les hommes ». C'est ainsi qu'on peut espérer une amélioration de ce problème d'accès au foncier des femmes, dans l'avenir.

Conclusion partielle :

Les femmes dans la communauté rurale de Mbane n'ont pas de terres. Il y'a un réel problème d'accès qui peut être expliqué par divers facteurs. En effet, la concentration de l'essentiel des terres cultivables entre les mains des hommes est d'abord un problème culturel. Le système foncier coutumier a tendance à prendre le dessus sur celui étatique dans ces localités. En effet, nous avons une présence plus constante des principes de partage du foncier par la coutume. Jacques Faye nous apprend que « Les femmes sont les grandes perdantes de cette dynamique foncière malgré l'initiative gouvernementale prise en 1992 visant à faire attribuer par toutes les CR de la région, cinq hectares de parcelles aux Groupements de Promotion Féminine pour des activités de maraîchage »¹⁸¹.

Les hommes figés dans des positions traditionnelles, relèguent le rôle de la femme aux travaux domestiques. La place de la femme est dans son foyer et de s'occuper de sa famille. Les femmes, à travers la socialisation, ont intériorisé cette conception et voient pas leurs réussites hors de leurs ménages. Elles n'aspirent pas ainsi à aller dans le domaine du travail de la terre plus loin que leurs époux. Les femmes n'ont pas les informations nécessaires pour aller demander des terres. Les hommes ont plus accès à l'information. Le système de partage qui découle de la loi sur le domaine nationale est plus présent dans ces localités. Les chefs coutumiers ont le droit sur pratique l'essentiel des terres alors qu'ils perpétuent la tradition. L'analyse de Fatou SOW SARR, *Les femmes et la terre: étude de la tenure foncière au Sénégal*¹⁸², peut être appuyée par cette analyse. En effet, c'est la tenure foncière sénégalaise qui disqualifie les femmes dans le système foncier sénégalais. Les femmes accèdent facilement à la terre à partir des conseils ruraux mais c'est la loi sur le domaine nationale qui donne le pouvoir aux élites rurales qui pose problème. La femme est considérée par la coutume comme éternellement mineure c'est-à-dire qu'elle est toujours sous la tutelle d'un homme. Cette représentation de la femme dans ses sociétés, justifie l'inégal accès des hommes et des femmes au foncier. Les femmes de cette localité ne sont pas ainsi des sujets de droits comme le veut la

¹⁸¹ Jacques Faye, Mars 2006, « Le Financement des Collectivités Locales » Actes du séminaire de Dakar Organisé en partenariat avec L'Agence Régionale de Développement de Louga Avec l'appui de la coopération belge en développement et des Programmes Sénégal VII, Niger VI et Niger XII de l'ONG AQUADEV, Dakar

¹⁸² Fatou Sow Sarr, 1995, op.cit

constitution. Selon DROY (I), les droits fonciers illustrent concrètement l'état de dépendances des différents groupes et les rapports de domination au sein de la société.¹⁸³

Un problème de moyen aussi se pose car les femmes ne sont outillées économiquement pour acheter des terres. Elles ne sont pas dans les mutuelles d'épargne et ne connaissent pas non plus les procédures. Les femmes de ces localités se sont réunies dans des groupements pour faire face à leurs besoins. Ainsi elles ont acquis des terres de la communauté rurale à titre collectif. Selon Ndèye Bo, la présidente du groupement des femmes de Mbane, elles ont dans leur organisation six hectares à partager par une centaine de femmes. Dans ces groupements aussi, elles font des cotisations pour soutenir toute femme désireuse faire un prêt. Mais cette somme ne dépasse pas cent mille francs.

Le problème d'accès au foncier par les femmes découle de représentations sociales de la femme, d'un manque d'information mais aussi d'une socialisation qui incite les femmes à limiter leurs activités. Fatou Sow NDIAYE, nous dit : *le problème de l'accès des femmes à la terre et son contrôle est très complexe car il remet en cause l'ordre social et touche aux sensibilités individuelles. Le statut de la femme en tant que régulatrice sociale la pénalise pour discuter des problèmes fonciers.*¹⁸⁴

V.4 - Les femmes de la communauté rurale de Mbane face aux défis de la sécurité alimentaire locale :

Les femmes du monde rural sont fortement impliquées dans l'agriculture locale. Elles forment une partie intégrante de la main-d'œuvre agricole locale. Pour cerner l'ampleur du rôle joué par les femmes dans la sécurité alimentaire locale, il faut avoir les pourcentages de leurs implications à l'agriculture, si l'on sait que l'alimentation en milieu rural reste essentiellement agricole. C'est à travers leurs activités agricoles que les habitants des zones rurales trouvent leur consommation annuelle et leur revenu aussi. C'est ainsi que l'agriculture est la principale activité en milieu rural. Il nous faut analyser d'abord les types d'activités menées par les femmes en fonction des saisons, mais nous allons aussi étudier les heures que les femmes mettent pour ces activités. Ensuite, il s'agit d'analyser les types de cultures, la saison de production et les orientations même de ces récoltes. Il nous faut aussi estimer le poids des récoltes et leurs estimations.

¹⁸³ DROY Isabelle, 1990, Femme et Développement rural, Paris, Karthala, p58

¹⁸⁴ Fatou Sow Ndiaye, « Des stratégies pour minimiser les impacts du non accès des femmes à la terre au Sénégal », Enda-PRONAT, Protection naturelle de Ressources

Tableau 16 : Types d'activités réalisées par les hommes et par les femmes en fonction de la saison à Mbane

Activités	Homme				Femme			
	Saisons				Saisons			
	Loli	Nor	Thiorone	Navet	Loli	Nor	Thiorone	Navet
Agriculture	5	2	2	14	6		5	19
Maraîchage	8	9	8	4	16	19	12	5
Vente poisson	1	1	1	1	2	4	2	2
Pépinières					3			1
Elevage	3	3	3	3				
Transport	2	3	2	2				
Commerce	2	1	1	1	2	3	1	1
Autres types	5	5	5	2	5	4	4	3

Ce tableau nous montre que les hommes s'activent plus dans l'agriculture dans la période de la saison (Navet) des pluies ainsi quatorze personnes attestent que pendant cette période leur activité principale est l'agriculture. Pendant la saison sèche (Nor) précisément entre le mois de janvier et le mois de mars neuf hommes soutiennent s'occuper de maraîchage. De même huit personnes s'occupent de maraichage entre octobre-décembre (loli) et un nombre égal de personnes s'occupent de cette même activité entre Avril et Juin (thiorone). Les habitants de Mbane soutiennent avoir d'autres types d'activités, mais ceux-ci ne drainent pas beaucoup de monde. Ainsi, nous pouvons dire que les hommes de Mbane s'investissent particulièrement dans l'agriculture que dans les autres activités y comprise le maraîchage.

Pour ce qui est des femmes de Mbane, nous avons la nette confirmation celles-ci s'investissent beaucoup dans l'agriculture. En effet, dix-neuf femmes soutiennent pratiquer l'agriculture dans pendant la saison des pluies. Un nombre égal de femmes pratiquent le maraîchage entre le mois de janvier et celui de mars. Seize femmes s'activent dans le maraîchage pendant la période Octobre-Décembre, et douze pendant la période Avril-Juin. Six aussi soutiennent faire de l'agriculture agricole pendant la période octobre-décembre. Les autres activités regroupent des chiffres insignifiants comparés à ceux qu'on vient de citer. Ainsi l'activité principale des femmes à Mbane

est l'agriculture et le maraîchage. Avant de formuler des conclusions, analysons d'abord les temps journaliers consacrés par chaque sexe dans l'agriculture et le maraîchage.

Tableau 17 : les temps journaliers passés par chaque sexe dans les activités agricoles

Sexes	Masculin		Féminin	
	Mixte	Individuel	Mixte	Individuel
0 à 3h	3		3	1
4h à 8h	4	2	14	3
9h à 12 h ou plus	1	1	1	

Dès à présent nous pouvons dire que dans le village de Mbane, les femmes s'adonnent plus aux activités agricoles que les hommes. En effet, quatorze femmes disent passer dans les travaux agricoles entre quatre et huit heures par jour en travail mixte contre seulement quatre hommes. Trois femmes travaillent à ce même temps en travail individuel contre deux hommes. Quatre femmes passent entre zéro et trois heures par jour dans les activités agricoles trois en travail mixte contre trois hommes seulement en travail mixte. Deux hommes soutiennent passer de neuf à douze heures ou plus dans les activités agricoles l'un en travail mixte et l'autre en travail individuel contre une seule femme en travail mixte. Essayons d'analyser les tendances dans les autres villages avant de faire une conclusion sur le rôle des femmes dans l'agriculture.

Tableau 18 : types d'activités réalisées par les hommes et par les femmes en fonction des saisons dans le village de Diaglè

Activités	Homme				Femme			
	Saisons				Saisons			
	Loli	Nor	Thiorone	Navet	Loli	Nor	Thiorone	Navet
Agriculture	6			18	2			18
Maraîchage	1	3	1					
Vente poisson					1	1	1	
Elevage		1						

Ce tableau nous montre que l'agriculture constitue l'activité principale aussi dans le village de Diaglè. Dix-huit personnes de chaque sexe soutiennent pratiquer l'agriculture pendant la saison des pluies. Nous avons ainsi un nombre d'hommes et de femmes égal dans l'agriculture pluviale. Six hommes contre deux femmes seulement font des activités agricoles pendant la période d'octobre-

décembre. Le maraîchage aussi compte des pratiquants. Mais une lecture de ce tableau nous montre que l'activité principale dans ce village est l'agriculture comme dans presque partout en milieu rural sénégalais. Toutefois, le rôle joué par les femmes est égale à celui déployé par les hommes, ce qui indique la bravoure des femmes dans ce village en ce qui concerne les travaux agricoles.

Maintenant, il s'agit de comparer les temps journaliers mis par les hommes et par les femmes dans l'agriculture.

Tableau 19 : les temps journaliers passés par chaque sexe dans les activités agricoles

Sexes	Masculin		Féminin	
	Mixte	Individuel	Mixte	Individuel
0 à 3h	1		5	
4h à 8h	12	3	12	
9h à 12 h ou plus	1			

Ce tableau nous montre que 12% de femmes et 12% hommes passent de quatre à huit heures de temps par jour, en travail mixte dans l'agriculture. 5% de femmes contre un homme seulement soutiennent passer de zéro à trois heures par jour en travail mixte. Dans l'intervalle de quatre à huit heures 3% hommes passent ce temps en travail individuel. Un seul homme passe de neuf heures et plus dans ses activités agricoles. Il faut aussi dresser les mêmes tableaux pour le village de Niassanté pour pouvoir dégager des interprétations générales.

Tableau 20: types d'activités réalisées par les hommes et par les femmes en fonction des saisons dans le village de Niassanté

Activités	Homme				Femme			
	Saisons				Saisons			
	Loli	Nor	Thiorone	Navet	Loli	Nor	Thiorone	Navet
Agriculture		2		10				9
Elevage	3	4	3	3	5	5	5	5
Transport								
Commerce	1	1	1	1	4	4	4	4
Autres types	1	1	1	1	1	1	1	1

Ce tableau montre que l'agriculture est aussi dans ce village l'activité la plus pratiquée. 9% de femmes contre 10% d'hommes pratiquent l'agriculture dans la période de la saison des pluies. Mais nous voyons aussi que ces villageois ont d'autres activités rémunératrices telles que l'élevage, le commerce et d'autres types d'activités. Soulignons que ce village accueille un grand marché hebdomadaire tous les mercredis et les habitants par cette occasion pratiquent d'autres activités qui peuvent les rapporter de l'argent. Aussi, Niassanté est un village Peulh, ce qui peut nous renseigner sur les principales activités qui se font dans cette localité. En effet, les peulh ont toujours été des grands éleveurs mais aussi de commerçants de bétails, de lait caillé, etc. C'est pour cela qu'il est important pour pouvoir évaluer l'occupation des habitants dans l'agriculture de voir les heures qu'ils consacrent à l'agriculture.

Tableau 21 : les temps journaliers passés par chaque sexe dans les activités agricoles

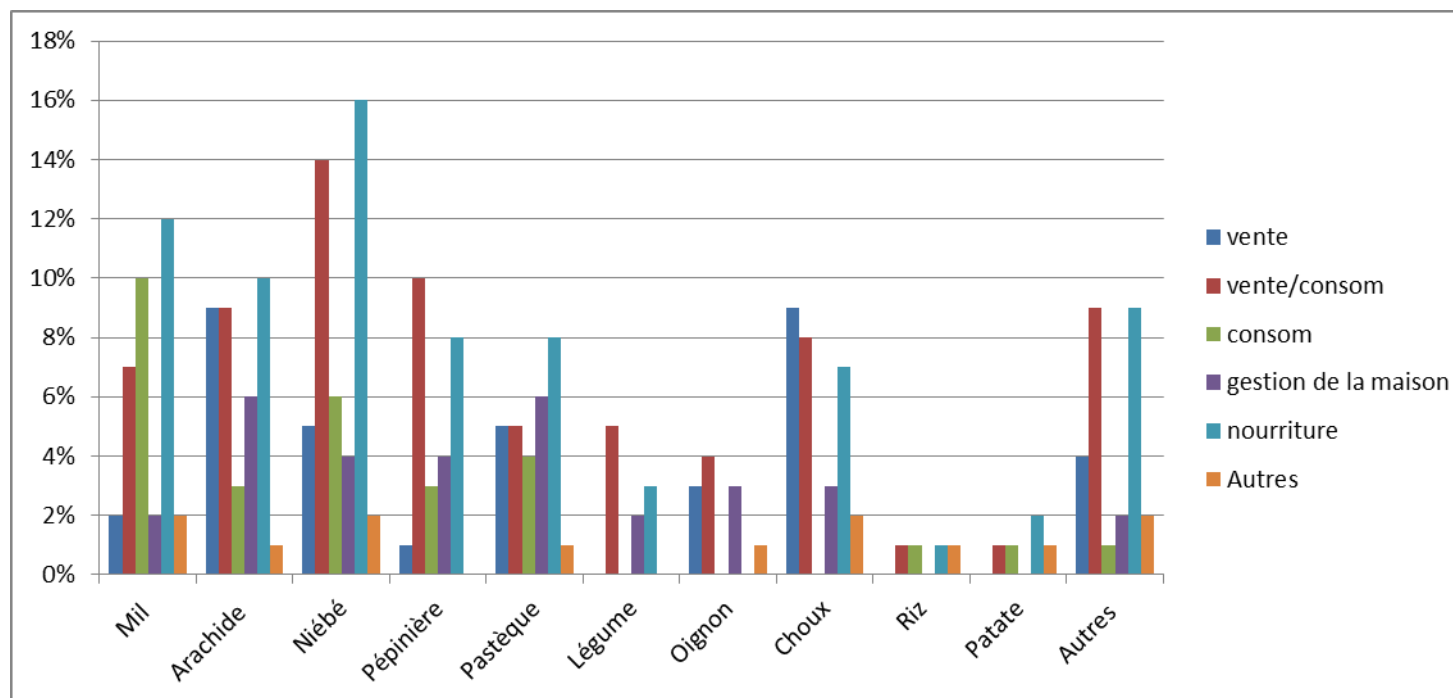
Sexes	Masculin		Féminin	
	Mixte	Individuel	Mixte	Individuel
0 à 3h				
4h à 8h	7		2	2
9h à 12 h ou plus	2		3	

Nous pouvons ainsi constater que 7% d'hommes contre 2% de femmes s'activent en travail mixte dans l'agriculture. 2% hommes travaillent chaque jour et individuellement dans l'agriculture contre 3% femmes. Aucun homme ne dit travailler en solo contre 2% de femmes qui attestent qu'elles s'activent seules dans l'agriculture.

L'agriculture est pratiquée dans les trois localités aussi bien par les femmes et par les hommes. Le rôle joué par la gent féminine dans ce secteur est très important. Elles ont même tendance à s'occuper de l'agriculture plus que les hommes, le tableau de Mbane et de Diaglè sur le type d'activités en fonction du sexe. Dans les heures consacrées aux travaux agricoles aussi nous avons une égalité entre les hommes et les femmes. La seule différence se situe au niveau du travail exécuté individuellement et collectivement. En effet, les hommes s'adonnent plus les femmes aux travaux agricoles individuels. Ceci peut trouver son explication dans le fait que les femmes s'occupent en dehors de l'agriculture, des activités domestiques.

Cependant, les différents produits cultivés, leurs poids, leurs orientations, en fonction du sexe de l'agriculture sont à évaluer. Ainsi, nous dresserons pour chaque localité un graphique pour montrer les produits cultivés suivant leurs orientations en fonction du sexe.

Graphique 3: représentation des produits cultivés suivant les orientations par le sexe féminin



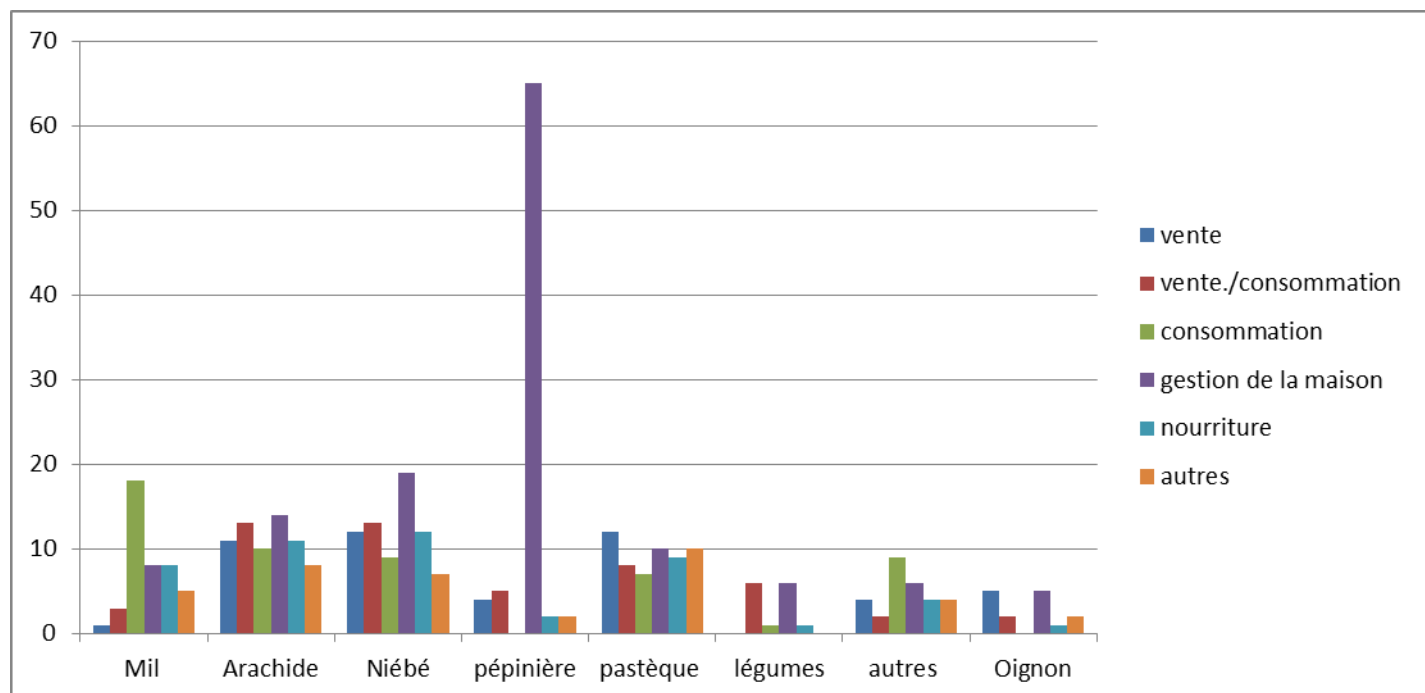
Ce graphique nous montre que les femmes cultivent divers produits. Ainsi, le niébé est très cultivé dans ces localités, nous avons ensuite le mil, l'arachide, les pépinières, la pastèque et les légumes. Ces produits aussi s'orientent vers la vente, la vente/consommation, consommation, gestion de la maison, nourriture et dans d'autres secteurs.

La nourriture est comptabilisée le plus grand nombre de points. En effet, 16% des femmes ont orienté la culture de niébé vers la consommation, et le même produit aussi capitalise le plus grand nombre pour la vente/consommation. 12% des femmes ensuite soutiennent que le mil cultivé s'oriente vers la consommation. La nourriture du produit «arachide» compte 10%, la consommation du «mil» et la vente/consommation compte le même pourcentage.

76% des réponses est l'option «nourriture», toutes les cultures confondues. Nous avons ensuite 73% pour la vente/consommation, 29% pour la consommation, 32% pour la gestion de la maison, 38% pour la vente, treize est pour l'option consommation. Ainsi nous pouvons dire que l'agriculture chez les femmes s'oriente plus vers la nourriture de la famille mais aussi dans la vente/consommation de

celle-ci. Soulignons que la vente consommation s'oriente vers la nourriture et la vente pour assurer la dépense quotidienne. Il faut tout de même, analyser l'agriculture chez les hommes et leurs orientations. Les femmes sont plus impliquées ainsi dans l'agriculture de consommation que les hommes.

Graphique 4 : représentation des produits cultivés suivant les orientations par le sexe féminin



Ce graphique nous montre nettement une orientation des revenus vers la gestion de la maison. En effet, le plus grand nombre revient au produit pépinières et les fins de celui-ci est la gestion de la maison. Pour cette gestion de la maison, nous avons aussi le niébé qui regroupe 19% des réponses. Ensuite le paramètre « consommation » vient en second plan avec le produit « mil ». En effet, 18% d'hommes soutiennent que l'orientation du mil est la consommation. L'option vente/consommation a une somme importante avec une valeur de 13% pour l'arachide qui reste selon nos résultats entièrement consacrée à l'agriculture de rente. L'option « autre » compte quelques points seulement mais signalons que cette option peut signifier que la culture est orientée vers le règlement de problèmes tels que celui du bétail qui est aussi très important.

L'agriculture chez les femmes est plus orientée vers la consommation et celle des hommes va plus vers l'agriculture de rente. Ainsi, nous pouvons affirmer que la sécurité alimentaire comme le souligne la FAO est entre les mains des femmes. Dans les villages de Mbane et de Diaglè l'essentielle de l'alimentation vient de l'agriculture. Les gens consomment plus de riz et de mil. Dans les plats quotidiens nous avons 2/4 de riz et 1/4 de mil et les autres 1/4 constituent les tubercules, les

poissons, l'arachide, le lait caillé etc... A Diaglè particulièrement, le riz est consommé plus que les autres aliments. Celui-ci constitue aussi bien le petit déjeuner que le déjeuner. Dans la localité de Niassanté, le poisson fumé est plus consommé à partir le riz et le mil.

Nous pouvons ainsi dire que dans cette communauté rurale, il y'a un véritable problème dans l'alimentation. Les ménages dépensent le maximum de leurs revenus dans l'alimentation parce que les agriculteurs de cette zone ne cultivent pas leurs aliments de base. Aussi nous avons une inégale production des hommes et des femmes en raison de leur inégal accès aux fonciers et aux ressources.

Toutefois, les questionnaires montrent une très grande différence entre la production agricole par année des hommes et celle des femmes. Ainsi, nous dressons un tableau pour montrer cette différence.

Tableau22 : représentant la production en Kg des femmes et des hommes

Sexes	Hommes	Femmes
Localités		
Production en Kg	197.355 kg	51.090 kg

Ce résultat ne nous surprend point si l'on sait que l'analyse du partage du foncier montre une grande discrimination des femmes dans ce secteur. Aussi, le rapport sur le chef de famille entre autre prouve cette discrimination. Les hommes sont toutefois plus habiles à donner avec exactitude leurs productions que les femmes. Celles-ci par manque d'information, de niveau scolaire, ou par simple ignorance, ne peuvent pas toutes donner l'estimation de leurs productions agricoles. Mais le fait que l'orientation de presque tous leurs produits vers la consommation de la famille y est aussi pour quelque chose.

Conclusion partielle :

Les femmes de la communauté rurale de Mbane s'investissent énormément dans l'agriculture. Elles ont même tendance à consacrer plus de temps journaliers aux activités agricoles que les hommes. Elles sont ainsi impliquées dans ce secteur qui leur sert de travail en même tant rémunérateur que de subsistance. En effet, l'essentiel de la production agricole des femmes s'oriente vers la nourriture alors que celle des hommes est plus pour la gérance de la maison, du foyer. Tous les besoins ainsi du

ménage sont pris en compte alors que les femmes sont plus inquiétées par la satisfaction des besoins en nourriture de la famille.

C'est ainsi que cette étude nous montre que les femmes de la communauté rurale de Mbane peuvent participer à l'amélioration de la sécurité alimentaire de leur localité mais elles n'ont pas accès au foncier et aux ressources pour un bon rendement agricole.

CONCLUSION GENERALE :

Cette étude avait pour objet d'analyser les incidents qui se passent dans le système foncier entre les deux sexes et son impact sur la sécurité alimentaire. Il nous fallait étudier le rôle même de la gent féminine dans la sécurité alimentaire de la communauté rurale de Mbane et ce face à la discrimination dont-elles font objet au niveau de l'accès des terres. Ainsi, nous avons orienté notre étude sur trois points. D'abord il nous fallait voir la place que la femme occupe dans cette société. En fait, ces sont les représentations sociales de la femme que nous voulions cerner dès le début de ce travail.

Nos résultats nous montrent que le statut de la femme, en tant que mère, épouse, nourricière, a été plus mis en exergue. La réussite d'une femme est de bien s'occuper de son époux et de ses enfants mais aussi de toute la famille. Les femmes, elles-mêmes ont intériorisé cette conception, ainsi elles sont aussi conservatrices des traditions que le sont les hommes. La femme est la subordonnée de l'homme. Les femmes n'ont pas beaucoup de responsabilités, leur pouvoir se limite un peu dans les décisions familiales et du ménage, tout ce qui reste est du ressort des hommes. Toutefois, un petit nombre de femmes commencent à s'émanciper de tous stéréotypes, elles commencent ainsi à s'impliquer dans des domaines tels que le foncier.

La deuxième partie de ce travail analysait les rapports existants entre la femme et le foncier.

Les femmes dans la communauté rurale de Mbane n'accèdent pas de terres. Le problème d'accès des femmes au foncier tient de divers facteurs. Une grande partie de ce phénomène est la cause directe d'une société conservatrice qui juge trop sérieux la terre pour les femmes. Celles-ci ne sont pas prises en compte dans le partage du foncier car elles vont un jour où l'autre quitter le domicile familial pour celui de son époux, alors que là-bas aussi elles ne peuvent pas en bénéficier. Dans ce dernier cas, elles peuvent s'approprier des terres par legs du mari. Ceci loin d'être un traitement de faveur est surtout un moyen de trouver la dépense quotidienne car cette portion de terre leur a été donnée pour cela. Les femmes n'ont pas aussi toutes les informations nécessaires pour l'appropriation du foncier dans les conseils ruraux. Aussi pour des raisons économiques, elles n'en achètent pas. Le problème se situe ainsi à trois niveaux : c'est d'abord au niveau des traditions, par manque d'informations et par manque de moyens.

C'est pour cette raison qu'en troisième partie nous avons les femmes ont une production agricole moindre comparée à celle des hommes. Les hommes détiennent les plus grandes productions qui sont orientée vers la gérance de la maison tandis que l'essentielle de l'agriculture des femmes est destinée à la nourriture. Les femmes sont très investies dans l'agriculture malgré la faiblesse de leur production, elles ont un rôle indéniable à la sécurité alimentaire de leur localité. Donc notre hypothèse s'avère vraie car elle a été confirmée. En effet, les femmes de cette communauté ont un rôle très important dans la sécurité alimentaire locale, mais elles sont confrontées dans difficultés d'accès au foncier.

Dans ces localités la loi sur le domaine nationale de 1964 a un impact réel sur l'accès des femmes au foncier. Celles-ci sont victimes d'une discrimination dans toutes les sphères politiques et dans ce cas précis, dans le système foncier local. Ces problèmes fonciers ont un impact réel sur la sécurité alimentaire, mais néanmoins, les femmes ont besoins de formations, d'information, visant à promouvoir une multiplicité des cultures vivrières. C'est-à-dire il faudra orienter ces populations à cultiver les aliments de base tels que le riz. La sous production de cette denrée est directement impliquée dans la vulnérabilité alimentaire qui frappe le pays. Ainsi dans cette communauté rurale aussi, la sous production voir la non production du riz a un effet néfaste sur l'état de la sécurité alimentaire. Ainsi notre hypothèse qui était : « les femmes de la communauté rurale de Mbane ne jouent pas un grand rôle dans la sécurité alimentaire locale car elles n'ont pas les outils nécessaires » se confirme, vue que ces femmes ne sont pas outillées pour une production agricole suffisante.

Ainsi, une mise en place d'un dispositif qui informerait les femmes, de structures compétentes pour un partage équitable du foncier dans les zones rurales participeraient sans équivoque à la sécurité alimentaire locale.

Toutefois, la loi sur le domaine nationale est un exemple parmi tant d'autres qui imposent une place de subordonnée aux femmes. C'est pour cette raison qu'une étude sur l'implication des lois traditionnelles au niveau des lois constitutionnelles mesurerait efficacement l'ampleur de la discrimination des femmes au Sénégal.

BIBLIOGRAPHIE GENERALE :

1. OUVRAGE :

- 1- AYESHA M. Imam, Amina MAMA, et Fatou SOW SARR, 2004, Sexe, genre et société, Engendrer Les Sciences Sociales Africaines, KARTHALA Editions, 2004 - 461 pages
- 2- BALANDIER George, 1974, *Anthropo-logiques*, Paris, PUF, P32
- 3- BARRY, Boubacar, 1985, *Le royaume du Waalo Le Sénégal avant la conquête*, Paris, Karthala
- 4- BARTHELEMY, Pascale, 2004 «Une redéfinition des rapports sociaux de sexe en contexte colonial». In *Histoire des femmes en situation coloniale, Afrique et Asie, XXème siècle*. Paris Karthala
- 5- BERTRAND Alain. (1998), *Gestion étatique ou gouvernance locale. In "quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale"* 40-45 p.
- 6- BISILLIAIT J., 2000, *Le genre : un outil nécessaire : introduction à une problématique*, Paris, L'Harmattan
- 7- BLUNDO (G), 1997 : «Gérer le foncier rural au Sénégal : le rôle de l'administration locale dans le Sud-Est du bassin arachidier» in Tersiguel (P) et Becker (C) (eds) : *Développement durable au Sahel*, Karthala. pp. 103-122 *Terre d'Etat, loi des ancêtres ? les conflits fonciers et leurs procédures de procédures de règlement dans l'Ouest du Burkina Faso*
- 8- BOUHDIBA Abdelwahab, 1974, *la sexualité en Islam*, Paris, PUF
- 9- BOUTILLIER J.-L. and SCHMITZ, J. (1987) *Gestion traditionnelle des terres (système de décrue/système pluvial) et transition vers l'irrigation: le cas de la vallée du Sénégal*. 🇸🇳 *Cahiers des sciences humaines*. Volume 23 #3-4. p. 533-554.
- 10- BOURDIEU Pierre, *La Domination masculine*, Paris, Le Seuil, 1998, coll. Liber, 134 p
- 11- BOYE, Abdel Kader, Avril 1978, *Le régime foncier sénégalais* IN *Ethiopiennes* numéro 14 revue socialiste de culture négro-africaine
- 12- BUVINIC, M.; YOUSSEF N.; VON Elm, B. - *Female headed of household: the ignored factor in development planning*, Washington DC, International Center For Research On Women, Vol. 1, N° 2, juillet 1978.

- 13- CAVERIVIERE Monique et DEBENE Marc, 1989, Droit foncier sénégalais, Berger Levrault, Paris, p634-636
- 14- CHAUVEAU, J.-P., 1998. Quelle place donner aux pratiques des acteurs?, in : P. LAVIGNE-DELVILLE (dir.), avec l'accompagnement scientifique de J.-P. CHAUVEAU, J. GASTALDI, M. KASSER Et E. LE ROY - Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité, Paris, Karthala - Coopération Française : 36-39.
- 15- COSTER, Michel De (et al), 2001, Introduction à la sociologie, Edition De Boeck Université, Bruxelles.
- 16- COURADE G. et al., 2001, « inégalités, vulnérabilité et résilience, les voies étroites d'un nouveau contrat social en Afrique Subsaharienne », IN WINTER G.coord. inégalités et politiques publiques en Afrique. Pluralité des normes et des jeux d'acteurs. Paris, Karthala, Coll. Economies et société, p 119-133
- 17- DE BEAUVOIR Simone: *Le Deuxième Sexe. Le livre fondateur du féminisme moderne en situation*, ouvrage dirigé par Ingrid GALSTER, Paris, Éditions Champion, 2004
- 18- DESALMAND Paul, L'Émancipation de la femme en Afrique et dans le monde: Nouvelles éditions africaines, 1977 - 151 pages
- 19- DIALLO, Ibrahima, 2007, Le droit des collectivités locales au Sénégal, l'Harmattan
- 20- DIOP Abdoulaye Bara, 1985, « l'organisation socio-économique traditionnelle et les changements dans l'organisation socio-économique » Extrait de La famille wolof : tradition et changement. Paris, Karthala, pp 153 -181
- 21- DESROCHE, Henri, 1968, *Sociologies religieuses*, Paris, Presses Universitaires de France
- 22- DROY Isabelle, 1990, Femme et Développement rural, Paris, Karthala, p58
- 23- GODELIER M. 1989. « Sexualité, parenté, pouvoir », La Recherche 213, 1140-1155
- 24- HESSELING Gerti, Moussa DJIRE, Barbara OOMEN, 2005, Le droit en Afrique: Expériences locales au Mali et droit étatique, Œuvre du collectif Bogolan Kasobane, Mali. Photo B et C. DESJEUX, Edition Karthala et ASC
- 25- LAVIGNE DEVILLE P. 1998 Sécurité foncière et intensification. In LAVIGNE DELVILLE P. (éd.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale*, Paris, Karthala/Coopération française : 264-292.
- 26- LAVIGNE DELVILLE (P) et KARSENTY (A), 1998 «Des dynamiques plurielles» in Quelle politique foncière pour l'Afrique rurale ? Réconcilier pratiques, légitimité et légalité Lavigne Delville (eds), Paris, Karthala/ Coopération française, 215-242
- 27- LE BRIS (E), LE ROY (E) et Leimdorfer(F) (eds.), *Enjeux fonciers en Afrique noire*, Paris, ORSTOM-Karthala, 1983

- 28- LE ROY E., 1998. « Les orientations des réformes foncières en Afrique francophone depuis le début des années 90 » in Lavigne Delville Ph. (Dir.), *Quelles politiques foncières pour l'Afrique rurale ?* Paris : Karthala. 383-389.
- 29- KANJI, Saaliu Sammba Malaado, 1997, *Des droits de la femme africaine d'hier à demain*. Saint-Louis, Xamal
- 30- MAFEJE. A, 1991, *Ménages et perspectives de relance en Afrique au Sud du Sahara*, Document de Travail 2191, CODESRIA, Dakar
- 31- MARINI, Marcelle. « La place de la femme dans la problématique culturelle. L'exemple de la France » In *Histoire des femmes, le XX^e siècle*. Paris : Plon, 1992
- 32- MBODJ Gora, 1997, Genèse d'une inscription différenciée au Sénégal, in *Démocratie, culture et développement en Afrique Noire*, Claude Beauchamp (dir), Paris, ED Harmattan (Logiques sociales), p209-210
- 33- MBOW, Penda (sous la direction de), 2005, *Hommes et femmes entre sphères publique et privée*, Série sur le Genre du CODESRIA 5, Sénégal
- 34- NIANG, Abdoulaye, 2002, «Le sociologue, les réalités socioculturelles du milieu d'étude et les problèmes posés par l'emploi du questionnaire : le « dialogue méthodique » une alternative culturelle?». In *Annales de la Facultés des Lettres et Sciences Humaines*
- 35- NICOLAS Yveline, 2008, Introduction au concept de genre et développement, In « Genre et développement » les acteurs des droits des femmes et de la solidarité internationale se rencontrent et échangent sur leurs pratiques, Paris, Harmattan
- 36- RESQUIERS-DESJARDINS, 1995, Impact des stabilités et gestion de risques et de l'insécurité alimentaire en Afrique Subsaharienne », in Hugon P., ed, 1995, « L'Afrique des incertitudes », Paris, PUF, Col, Tiers-Monde, p221-238
- 37- RIOUX, Janie (et al). *Analyse Globale de la vulnérabilité, de la sécurité alimentaire et de la nutrition*. AGVSAN 2010. Données primaires collectées entre Avril et Juin 2010. République du Sénégal 2010.
- 38- RISS, Marie-Denise, 1989, *Femmes africaines en milieu rural*, Paris, L'Harmattan
- 39- SAVANE, Landing 1988, *Populations un point de vue africain*, EPO asbl, Belgique, 1988.
- 40- SIDIBE, Amsatou Sow, Mamadou BADJI, Erenest MARIE, MBONDA Ghislain Oris, GENRES INEGALITES ET RELIGION, Edition des archives contemporaines, Actes du premier colloque inter-réseaux du programme thématique « Aspects de l'Etat de droit et démocratie » de l'Agence universitaire de la francophonie (AUF), Sous la responsabilité éditoriale de Charles Becker Paris, Éditions des Archives Contemporaines - AUF, 2007, 459p.

- 41- SOW, Fatou, 1991, *Le pouvoir économique des femmes dans le département de Podor (Sénégal)*, Fonds Européen de Développement-Cellule Après-Barrage (Ministère du Plan), Dakar, 1991, Doc. polygr.
- 42- SOW, Fatou, 1995, *Les femmes et la terre: étude de la tenure foncière au Sénégal*, IN *Les femmes et la gestion des ressources naturelles en Afrique*, Programme de Recherche du Réseau Femmes, Environnement et Développement (WEDNET), Nairobi, ELCI-CRDI Dakar, CRDI/IFAN
- 43- SOW Abdou Khadre, 1985, *La société wolof : tradition et changement*, Paris, Karthala, 355p
- 44- TOURE, O. (1997): « *Espace pastoral et dynamique foncière au Sénégal* » IIED Programme Zones Arides, Collection Tenure Foncière Nr. 9
- 45- TRAORE Samba, 1997, les législations et les pratiques locales en matière de foncier et de gestion des ressources naturelles au Sénégal, in Tersiguel Ph. Becker C. Dir. ; développement durable au Sahel, Paris/Dakar, Karthala/Sociétés, espaces, temps, pp89-102
- 46- WEBER (J), 1998, *Foncier et société aux Comores: Le temps des refondations*, Paris, Karthala,

2- ARTICLES :

- 1- ADJAMAGB (et al.) « Comment les ménages d'une zone rurale du Sénégal gèrent-ils leurs ressources ? » *Etudes rurales*, 2006/1 n° 177, p. 69-90. Document téléchargé depuis www.cairn.info - - - 41.82.202.84 - 29/12/2011 19h02. © Editions de l'E.H.E.S.S. ATELIER FAO-Dimitra. Stratégies d'information et de communication pour lutter contre les inégalités de genre en matière d'accès à la terre et leurs conséquences sur les populations rurales en Afrique 22-26 septembre 2008 – Bruxelles, Belgique
- 2- BANQUE MONDIALE, 2001, « Aider les pauvres à gérer les risques », in *Rapport mondial sur le développement dans le monde 2000-2001*, Banque Mondiale, Washington, p157-188
- 3- BOP, Codou, 1998 « L'accès des femmes aux ressources foncières et technologiques au Sénégal », CODESRIA
- 4- BUGNARD, Pierre-Philippe (et al). *Modes de raisonnement et phénomènes contemporains : les schèmes de Berthelot à l'épreuve des savoirs scolaires en edd*. document téléchargé le 20/07/2012
- 5- CONFERENCE Africaine Régionale de Dakar sur les Femmes, 13-23 nov. 1994 cité dans *Femmes rurales chefs de famille en Afrique subsaharienne...* », Données produites par le Département économique et social de la FAO, 1995

- 6- DEMOGRAPHIC CHARACTERISTICS of HOUSEBOLDS, Comparative Studies, 1993, IN « Femmes rurales chefs de famille en Afrique subsaharienne... », données produites par le Département économique et social de la FAO, 1995
- 7- ENDA PRONAT/GRAFOSEN, Dakar 2011, Projet de recherche-action participative n°104383-001, Rapport scientifique, « amélioration et sécurisation de l'accès des femmes au foncier au Sénégal »
- 8- FAO, 2012, genre et sécurité alimentaire, téléchargé le 10/10/2012, www.FAO.com
- 9- FAO, « Genre et sécurité alimentaire, Rapport de synthèse de document régionaux : Afrique, Amérique latine et les Caraïbes », Mars 2003
- 10- FAO Focus, «La femme et la sécurité alimentaire », Document consulté le samedi 24 mars 2012, 14:12:58 sur Google
- 11- FAYE Jacques, Juin 2003, Communication sur « Femmes rurales et foncier au Sénégal, au cours de l'atelier international "Femmes rurales et foncier" tenu à Thiès en février 2003, avec le soutien du projet FAO-Dimitra et d'Enda Pronat.
- 12- FAYE Jacques, Mars 2006, « Le Financement des Collectivités Locales » Actes du séminaire de Dakar Organisé en partenariat avec L'Agence Régionale de Développement de Louga Avec l'appui de la coopération belge en développement et des Programmes Sénégal VII, Niger VI et Niger XII de l'ONG AQUADEV, Dakar
- 13- FAYE Jacques, 1997, « Accès des femmes à la terre en Afrique de l'Ouest », Table ronde
- 14- FAYE Jacques., 2008, Foncier et décentralisation. L'expérience sénégalaise, Dossier numéro 148, IIED
- 15- GESTES, Rapport 2010, Droit des femmes et accès au foncier : une citoyenneté à conquérir, Joot suuf, moom suuf, jarino suuf, IDRC/CRDI
- 16- JANIN, Pierre, Juillet-Août 2001, « L'insécurité alimentaire rurale en Côte d'Ivoire : une réalité cachée, aggravée par la société et le marché ». In Cahiers d'études et de recherches francophones, Agriculture, volume 10 Numéro 4, pp 219-286.
- 17- KONE Mariatou et IBO, GUEHI Jonas, Avril 2009, les politiques foncières et l'accès des femmes à la terre en Côte d'Ivoire : cas d'Affalikro et Djangobo (est) dans la région d'Abengourou et de kalakala et togogniere (nord) dans la région de ferkessedougou, document PDF
- 18- LE MONDE (journal), interview avec Kanayo F. Nwanze, président du Fonds international de développement agricole (FIDA), propos recueillis par Gilles van Kote, document téléchargé sur www.seneweb.com le 10/10/2012

- 19-MARCOUX R. « Le travail, un jeu d'enfant ? A propos de la contribution des enfants à la subsistance des ménages au Mali », in M. Pilon, T. Locoh, E. Vignikin, P. Vimard (Dir.), *Ménage et famille en Afrique*, CEPED, 1998, pp.209-221
- 20-NDIAYE Fatou Sow, « Des stratégies pour minimiser les impacts du non accès des femmes à la terre au Sénégal », Enda-PRONAT, Protection naturelle de Ressources
- 21-NGAIDE, Moustapha et CHAMBAZ, Rokhaya, Juin 2007, *Genre et décentralisation au Sénégal : contribution à la réforme de la décentralisation*.
- 22-NGUEBOU TOUKAM, Josette. «Les droits des femmes dans les pays de tradition juridique française». In *L'Année sociologique*, 2003/1 Vol. 53, p. 89-108, document téléchargé sur [Cairn.info](http:// Cairn.info).
- 23-QUISUMBING, Agnes. 1996. "Male-Female Differences in Agricultural Productivity: Methodological Issues and Empirical Evidence." *World Development*. Vol. 24. No. 10. pp 1579-1595. Great Britain: Elsevier Science Ltd
- 24-RAPPORT ANNUEL 2008, Open Society Initiative For West Africa, OSIWA, Dakar-Sénégal
- 25-REPUBLIQUE DU MALI, 1987, Recensement générale de la population
- 26-ROUSSEAU, R. « Le Sénégal d'autrefois. Etudes sur le Oualo » cahiers de Yoro Dyâo, *Bull.com. Etud. Hist. Scient. AOF*, 1929, t, XII, n° 1-2, p.133-211, p174-174 , IN Barry 1985.
- 27-SALL, Fatou Diop et BA, Alpha, 2011, «Détournement des logiques d'Etat par les élites masculines et problématique foncière en milieu rural sénégalais», in *L'élite urbaine dans l'espace agricole africain, Exemples camerounais et sénégalais*, Joseph Gabriel ELONG (éd.), Paris, Harmattan,
- 28-SOW, Fatou. «Lettre d'analyse politique et électorale: Femmes, participation politique et gouvernance démocratique» *Année 1, n°04*, Avril 2011.
- 29-VILLARREAL, Marcela, 22-26 septembre 2008, «Les effets des situations de crise». In *Accès à la terre en milieu rural en Afrique : stratégies de lutte contre les inégalités de genre Atelier FAO-DIMITRA : Stratégies d'information et de communication pour lutter contre les inégalités de genre en matière d'accès à la terre et leurs conséquences sur les populations rurales en Afrique*. Bruxelles,.
- 30-VINCENT, Foucher. « Les relations hommes-femmes et la formation de l'identité casamançaise ». In *Cahiers d'études africaines*, 2005/2 n° 178, p. 431-455.Document téléchargé depuis www.cairn.info - - - 41.82.13.171 – (26/05/2012, 22h17).

- 31- WHITEHEAD, A and TSIKATA, D. (2003), „Policy discourses of women’s land rights in sub-Saharan Africa: the implications of the return to the customary“, Journal of Agrarian Change, vol. 3 Nos 1 & 2, January and April, pp 67 – 112
- 32- www.seneweb.com, «Crise alimentaire au Sénégal 3 milliards pour nourrir 314 000 personnes, Webnews, article consulté le Mercredi 18 juillet, 2012 21: 54

3- MEMOIRE :

- 1- MIME, Maguette Hane, « Etude sur l’intégration des femmes malinkés et bassaris dans la vie sociale, culturelle et économique de leurs localités dans les villages de Badian et de Cibikili Bassaris ». Dossier de recherche sociologique, Sous la direction de Souleymane Gomis, UCAD, 2008/2009.

4- SITES WEB :

- 1- Cairn.info
- 2- Persée.fe
- 3- Google.Scholar.com
- 4- www.seneweb.com